



Assurance et Banque

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

AXA France Vie
Exercice 2023

Préambule

Le présent rapport est le rapport sur la solvabilité et la situation financière (« Solvency and Financial Condition Report – SFCR ») d'AXA France Vie pour l'exercice 2023, conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/EC et aux articles 290 à 298 du Règlement Délégué 2015/35 (UE).

Sauf mention contraire, la « Société », l'« Entreprise », « AXA France » ou « AXA » désigne AXA France Vie, société anonyme de droit français, dans le présent rapport. Les expressions « Groupe AXA » et le « Groupe » se rapportent à AXA SA ainsi qu'à ses filiales consolidées directes et indirectes. AXA France Vie étant une filiale du Groupe AXA, le lecteur pourra se référer au rapport sur la solvabilité et la situation financière du Groupe AXA pour compléter sa compréhension des interactions entre la filiale et son groupe en termes de gouvernance et de gestion du capital.

Ce rapport contient des acronymes et termes techniques en lien avec l'activité d'assurance, la réglementation Solvabilité II et l'organisation de l'Entreprise : le lecteur pourra le cas échéant se référer au glossaire donné en annexe.

SOMMAIRE

Préambule	2
Synthèse.....	7
Chiffres clés	7
Faits marquants	8
A ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	12
A.1 Activité	12
A.1.1 Informations générales	12
A.1.2 Informations sur la Société	12
A.1.3 Principaux actionnaires et entreprises liées	14
A.1.4 Présentation de l'activité	15
A.1.5 Opérations importantes et autres événements	15
A.2 Résultats de souscription	16
A.2.1 Résultat de souscription agrégé	16
A.2.2 Résultat de souscription par zone géographique	17
A.2.3 Résultat de souscription par ligne d'activité.....	19
A.3 Résultats des investissements	21
A.3.1 Résultat des placements nets de frais	21
A.3.2 Pertes et profits directement comptabilisés en fonds propres	22
A.3.3 Charge de revalorisation des engagements envers les assurés	22
A.3.4 Placements en titrisation	22
A.4 Résultats des autres activités.....	23
A.4.1 Résultat net	23
A.4.2 Contrats de location	23
A.5 Autres informations	24
B SYSTÈME DE GOUVERNANCE	25
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	25
B.1.1 Gouvernance	25
B.1.2 Politique de rémunération	32
B.1.3 Rémunération variable à long terme (Long Term Incentive « LTI »)	34
B.1.4 Rémunération des administrateurs	35
B.1.5 Engagements de retraite envers les dirigeants.....	36
B.1.6 Transactions importantes conclues avec des actionnaires, personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration ou le Directeur général ou le Directeur général délégué	37

B.1.7 Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance	37
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	39
Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes exerçant des responsabilités d'administration, de surveillance, de direction et de fonctions clés	39
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	41
B.3.1 Système de gestion des risques.....	41
B.3.2 Modèle interne du Groupe AXA.....	45
B.3.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment)	48
B.4 Système de contrôle interne	50
B.4.1 Objectifs du contrôle interne	50
B.4.2 Structure de gouvernance de l'Entreprise	50
B.4.3 Structure de management et de contrôle.....	51
B.5 Fonction d'audit interne	56
B.6 Fonction actuarielle	57
B.7 Sous-traitance	57
B.8 Autres informations.....	58
C PROFIL DE RISQUE	59
C.0.1 Introduction	59
C.0.2 Évaluation du capital de Solvabilité requis et modèle interne	59
C.1 Risque de souscription	62
C.1.1 Exposition au risque d'assurance	62
C.1.2 Contrôle et atténuation du risque	62
C.2 Risque de marché.....	65
C.2.1 Exposition au risque de marché	65
C.2.2 Contrôle et atténuation du risque	65
C.2.3 Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif	66
C.3 Risque de crédit	69
C.3.1 Exposition au risque de crédit	69
C.3.2 Contrôle et atténuation du risque	69
C.3.3 Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation	70
C.4 Risque de liquidité.....	71
Position de liquidité et cadre de gestion des risques	71
C.5 Risque opérationnel	72
Principes généraux.....	72
C.6 Autres risques importants	74
C.6.1 Risque stratégique	74
C.6.2 Risque de réputation.....	74

C.6.3 Risques émergents	74
C.7 Autres informations	75
D VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	76
Préambule	76
D.1 Actifs	77
D.1.1 Valorisation à la juste valeur	78
D.1.2 Actifs incorporels, immobilisations corporelles	80
D.1.3 Placements et prêts	80
D.1.4 Impôts différés	81
D.1.5 Contrats de location	81
D.1.6 Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	81
D.1.7 Réassurance	82
D.1.8 Autres actifs	82
D.2 Provisions techniques	83
D.2.1 Principes généraux	83
D.2.2 Best Estimate Liabilities	84
D.2.3 Déclaration sur l'utilisation de la correction pour volatilité	87
D.2.4 Déclaration sur l'utilisation des mesures transitoires pour les provisions techniques	88
D.2.5 Marge de risque	88
D.2.6 Réassurance	88
D.3 Autres passifs	89
D.3.1 Passifs éventuels, provisions et engagements sociaux	89
D.3.2 Impôts différés	90
D.3.3 Dettes financières	91
D.3.4 Autres dettes	91
D.3.5 Dépôts relatifs aux opérations de réassurance	91
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	91
D.5 Autres informations	91
E GESTION DU CAPITAL	92
Introduction	92
E.1 Fonds propres	92
E.1.1 Objectifs de la gestion du capital	92
E.1.2 Information sur la structure du capital	93
E.1.3 Analyse du tiering	94
E.1.4 Réconciliation avec les capitaux propres statutaires	96
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	97
E.2.1 Informations générales sur le modèle interne	97

E.2.2 Principes généraux	97
E.2.3 Capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement -SCR).....	98
E.2.4 Minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement – MCR)	98
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	99
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	99
E.4.1 Informations générales	99
E.4.2 Principales différences entre la formule standard et le modèle interne.....	99
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	101
E.6 Autres informations	101
Annexes	102
Annexe 1 – Glossaire	102

SYNTHÈSE

La réglementation Solvabilité II, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, s'appuie sur trois piliers :

- le Pilier 1 regroupe les exigences quantitatives, c'est-à-dire les règles de valorisation des actifs et des passifs, ainsi que les exigences de capital et leur mode de calcul ;
- le Pilier 2 recouvre les exigences qualitatives, c'est-à-dire les règles de gouvernance et de gestion des risques, dont l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (« Own Risk and Solvency Assessment » - ORSA). Les résultats de cette évaluation sont communiqués à l'autorité de contrôle dans le cadre du processus de la supervision prudentielle ;
- le Pilier 3 concerne la communication d'informations au public et aux autorités de contrôle, au travers du Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière et du Rapport Régulier au Contrôleur. Il vise à harmoniser au niveau européen les informations publiées par les organismes d'assurance ainsi que celles remises aux superviseurs.

Chiffres clés

<i>(en millions d'euros sauf les ratios de solvabilité)</i>	2023	2022
Résultat social¹		
Chiffre d'affaires total	19 389	20 942
Résultat net	705	259
Bilan prudentiel		
Total actifs	185 253	174 200
Fonds propres éligibles (EOF)	8 525	9 477
Solvabilité		
Capital de solvabilité requis	5 450	6 272
Ratio Solvabilité II	156 %	151 %

¹ Dans ce rapport, les données relatives aux résultats (chiffre d'affaires, résultats nets, etc.) sont issues des comptes sociaux de l'Entreprise, établis selon la réglementation comptable française.

Faits marquants

Situation économique

La situation économique continue à être perturbée par la guerre en Ukraine avec notamment un impact sur le prix des matières premières.

L'année 2023 a connu la poursuite du resserrement monétaire avec la volonté de la Banque Centrale Européenne de faire baisser significativement l'inflation. Ainsi l'inflation atteint 3,7 % en 2023, en baisse par rapport à 2022. La hausse des taux d'intérêt e, 2022 a engendré un repli de la valorisation des instruments de dette et actifs immobiliers, pénalisés par la hausse des coûts de financement. La croissance du PIB était de 0,9 % en 2023, légèrement portée par la consommation des ménages.

Les marchés actions ont bien résisté dans un contexte marqué par une stabilisation de l'inflation dans la plupart des économies et une baisse des taux d'intérêt en 2023. L'indice CAC 40 a augmenté de 17 % à la fin de l'année 2023, marquant ainsi un rebond majeur après les pertes de l'année précédente.

Sur le marché obligataire, la volatilité a été importante au cours des premiers mois de l'année en raison de l'incertitude des marchés quant aux perspectives de la Banque Centrale Européenne. Après les faillites de certaines banques américaines et le sauvetage du Crédit Suisse, les rendements obligataires en Europe se sont fortement repliés. Par la suite, l'OAT à 10 ans française a atteint un pic de 3,55 % en octobre, avant de clôturer l'année en baisse de 56 points de base (pdb) par rapport à la fin 2022, à 2,56%.

Section A : ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

L'Entreprise réalise un chiffre d'affaires² de 19 389 millions d'euros, en diminution de 7,4 % par rapport à 2022.

Les activités d'Épargne/Retraite s'établissent à 9.194 millions d'euros, en hausse de 180 millions d'euros.

Ce développement est porté par l'Épargne individuelle avec en particulier la bonne performance des contrats Eurocroissance qui est atténuée par une baisse des contrats en euro, en unités de comptes et la Retraite collective, qui est affectée par une diminution des versements libres sur les contrats Articles 39.

Les Unités de Compte et Eurocroissance contribuent à hauteur de 67,5 % de l'ensemble de l'activité en épargne individuelle, à comparer à un taux de 42,4 % sur l'ensemble du marché.

Les activités de Prévoyance et santé s'établissent à 10.195 millions d'euros en baisse de 1.733 millions d'euros. Cette évolution est tirée par le périmètre international avec la résiliation de contrats sur les marchés aux États-Unis, en Inde et Australie. En revanche, le marché domestique en groupe et en individuel connaît une croissance tant en santé qu'en prévoyance.

Le résultat net s'établit à 705 millions d'euros, en augmentation de 446 millions d'euros (+ 172,4 %).

Section B : SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Depuis le 26 avril 2021, la Société opère avec un Conseil d'administration animé par un Président du Conseil non-exécutif et un Directeur général distinct.

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le Conseil d'administration est assisté de deux Comités spécialisés : le Comité d'audit et des risques et le Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise, composés d'un nombre important de membres du Conseil d'administration indépendants, nommés par celui-ci.

² Idem note précédente.

Comme décrit dans la section B.1 de ce rapport, la Société a mis en place quatre fonctions clés conformément à la réglementation Solvabilité II : gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuariat. Chacune de ces fonctions a un lien direct avec l'un des dirigeants effectifs de la Société, et chacune de ces fonctions a un accès direct au Conseil d'administration.

Au travers de son activité assurantielle, la Société est exposée à de nombreux risques tels que les risques d'assurance, les risques de marché et les risques opérationnels.

La Direction de la gestion des risques est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion des risques au sein de la Société, ainsi que de la réalisation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de celle-ci.

Ce cadre s'articule autour de cinq piliers majeurs :

- un contrôle global indépendant ;
- un cadre d'appétence pour le risque partagé ;
- une 2^{de} opinion sur des processus clés ;
- un modèle robuste de capital économique ;
- une gestion proactive des risques.

Afin d'assurer la gestion des risques auxquels elle est exposée, l'Entreprise a mis en place un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne conçu pour permettre à la Direction d'être informée des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais, ainsi que de disposer des informations et outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

Section C : PROFIL DE RISQUE

Le modèle interne du Groupe AXA permet de refléter les spécificités locales du profil de risque en matière de besoin en capital. Il offre ainsi la possibilité de contrôler et mesurer l'exposition aux principaux risques, en ligne avec le cadre Solvabilité II.

La Société est exposée à trois grandes catégories de risques :

1 - Les risques liés aux **marchés financiers et le **risque de crédit****

L'Entreprise est exposée aux risques de marchés financiers du fait de ses activités assurantielles ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour maîtriser les risques de marché auxquels l'Entreprise est exposée et incluent notamment un cadre d'analyse et de revue d'appétence pour le risque, la gestion actif-passif, un processus d'investissement discipliné, la couverture des risques financiers, la réassurance et le suivi régulier des risques financiers au regard de la rentabilité et de la solvabilité de l'Entreprise.

Les principaux risques financiers de l'Entreprise sont :

- le risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque action, immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de liquidité.

2 - Les risques liés à l'activité assurantielle**, aux **produits proposés** et aux **opérations**.**

Les risques d'assurance sont suivis dans le cadre des processus majeurs suivants :

- contrôle des risques sur les nouveaux produits ou modifications substantielles des produits commercialisés, complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité ;
- optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour l'Entreprise et protéger sa solvabilité en réduisant la volatilité ;
- revue des provisions techniques ;
- revue des processus stratégiques.

3 - Les risques liés à la constante **évolution de l'environnement** dans lequel évolue l'Entreprise.

Outre les risques pour lesquels un capital économique est calculé, l'Entreprise intègre également dans sa gouvernance le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, le risque réglementaire et les risques émergents auxquels elle est exposée. Des processus sont en place pour les maîtriser.

Aucune modification significative du profil de risque de l'Entreprise n'a eu lieu en 2023.

Section D : VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Le bilan Solvabilité II de l'Entreprise est établi au 31 décembre conformément avec la directive Solvabilité II.

Les actifs et passifs sont évalués sur l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de la Société.

Le bilan Solvabilité II inclut uniquement la valeur des contrats en vigueur, sans prendre en compte les affaires nouvelles et, par conséquent, ne présente qu'une vision partielle de la valeur de la Société.

Les provisions techniques doivent être suffisantes pour le règlement intégral des engagements envers les assurés, les bénéficiaires ou les contrats de réassurance. Elles sont évaluées pour le montant que la Société aurait à payer pour transférer ses passifs d'assurance à un autre d'organisme d'assurance ou de réassurance.

Les actifs et passifs doivent être évalués au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou cédés entre des parties informées, consentantes et dans les conditions normales de marché (hors ajustements liés visant à tenir compte du risque de crédit propre à la Société). Les placements financiers sont comptabilisés pour leur juste valeur. L'Entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant certains de ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Section E : GESTION DU CAPITAL

En tant que membre du Groupe AXA, l'Entreprise bénéficie de sa solidité financière. Le Groupe a publié un ratio Solvabilité II à 254 % au 31/12/2022 (voir le Rapport sur la Solvabilité et la Stabilité Financière du Groupe AXA).

À son niveau, l'Entreprise gère son capital en prenant en compte deux objectifs. Elle doit tout d'abord s'assurer de sa solvabilité dans la durée, compte tenu de son appétence pour le risque. Elle doit ensuite optimiser sa structure de capital afin de répondre aux exigences de son actionnaire, AXA SA.

Le **ratio de couverture du capital de solvabilité requis** à fin 2023 s'élève à 156 %, en hausse de 5 points, du fait d'une baisse relative du capital de solvabilité requis supérieure à celle des fonds propres éligibles.

Les **fonds propres éligibles (EOF)** après dividendes prévus s'élèvent à 8 525 millions d'euros, en baisse de 953 millions d'euros, principalement du fait de la mise à jour d'hypothèses et du dividende prévu, partiellement compensés par la valeur des affaires nouvelles et la performance des marchés financiers.

Le **capital de solvabilité requis (SCR)** s'élève à 5 450 millions d'euros, en baisse de 821 millions d'euros, essentiellement du fait d'une baisse de l'ensemble de ses composantes, notamment liée à des actions de couverture des risques (dont la réassurance d'une partie du portefeuille d'AXA France Vie par AXA Réassurance Vie France).

Le **Minimum de Capital requis (MCR)** est de 2 453 millions d'euros, soit 45 % du SCR. Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du MCR est de 8 445 millions d'euros. Le ratio de couverture du MCR est donc de 344 % à fin 2023 contre 336 % à fin 2022.

A.1 Activité

A.1.1 Informations générales

La Société est une société anonyme d'assurance, agréée, exerçant principalement en France toutes activités en assurance vie (épargne individuelle, retraite, prévoyance et santé collective et individuelle).

La Société est une société du Groupe AXA, un leader mondial sur le marché de l'assurance³.

Elle est détenue à 98,57 % par la société AXA SA, elle-même société tête du Groupe AXA.

A.1.2 Informations sur la Société

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français, régie par les dispositions du Code des assurances et du Code de commerce ainsi que par ses statuts.

Son siège social est situé au 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex, en France et elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 310 499 959.

La Société a été constituée le 29 juin 1977.

Le numéro de téléphone du standard est le + 33 (0) 1 47 74 10 01.

La Société exerce des activités réglementées. Elle est agréée pour toutes opérations d'assurance comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ou comportant l'engagement de verser un capital en cas de mariage ou naissance d'enfants, et toutes les opérations d'appel à l'épargne en vue de la capitalisation et comportant, en échange de versements uniques ou périodiques, directs ou indirects, des engagements déterminés ainsi que toutes les opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents ou à la maladie.

La Société est contrôlée en France par la principale autorité de régulation en matière d'assurance : l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») qui supervise également le Groupe AXA en tant que superviseur de Groupe et dont les coordonnées sont les suivantes :

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

4, Place de Budapest - CS 92459 – 75 436 Paris Cedex 09

³ Classement en termes de total d'actifs établi par AXA sur la base des informations disponibles dans les rapports annuels

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes titulaires de la Société sont :

PRICE WATERHOUSE COOPERS AUDIT

63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex,

Le cabinet Price Waterhouse Coopers Audit est un auditeur externe indépendant, inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

ERNST & YOUNG AUDIT

1-2 place des Saisons – 92400 Courbevoie – Paris – La Défense,

Le cabinet Ernst & Young Audit est un auditeur externe indépendant, inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

A.1.3 Principaux actionnaires et entreprises liées

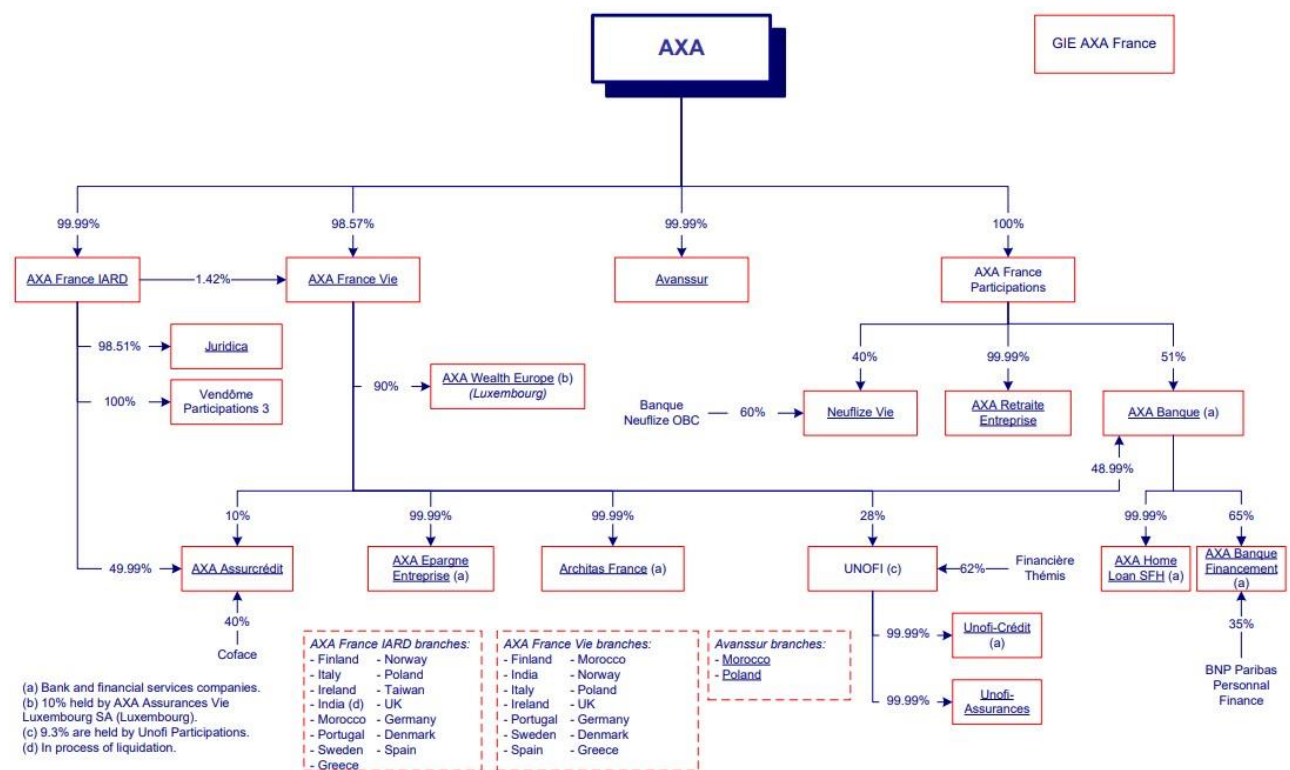
Détention du capital et droits de vote

Au 31 décembre 2023, le montant du capital social de la Société est fixé à 487 725 073,50 euros, divisé en 46 450 007 actions ordinaires de même catégorie, de 10,50 euros chacune, entièrement libérées.

Les actionnaires sont établis en France et la composition de l'actionnariat au 31 décembre 2023 se présente comme suit :

Composition de l'actionnariat	Nombre d'actions / droits de vote	% capital	% droits de vote
Personnes morales faisant partie du Groupe			
AXA SA	45 786 583	98,57 %	98,57 %
AXA FRANCE IARD	661 656	1 %	1 %
Autres	1 868	NS	NS
TOTAL	46 450 007	100 %	100 %

Entreprises liées significatives



A.1.4 Présentation de l'activité

La Société propose une large gamme de produits individuels et collectifs qui couvre toutes les activités de l'assurance vie sur les segments des particuliers, des professionnels et des entreprises. Ces produits sont regroupés en trois catégories principales : l'épargne, la retraite, la prévoyance (avec des garanties en cas de décès et/ou en cas d'incapacité/invalidité) et la santé et, de façon plus marginale, la dépendance. Le détail des produits par catégorie est le suivant :

- l'« épargne » regroupe les produits d'épargne et de retraite individuelle ayant des garanties libellées en euros (classique et Eurocroissance) et en unités de compte (épargne classique, sortie en capital ou en rente, vie entière ou mixte) ;
- la « retraite » regroupe les produits de retraite collective avec des garanties libellées en euros et en unités de compte. Cette branche comprend :
 - les contrats à cotisations définies (dits « article 83 »),
 - les contrats à prestations définies et contrats de préretraite (dits « article 39 »),
 - les contrats à indemnités de fin de carrière (IFC),
 - les contrats en points L. 441-1,
 - les Plans d'Epargne Retraite (PER) issus de la loi PACTE ;
- la « prévoyance » et la « santé », individuelles et collectives, regroupent les produits proposant des garanties décès, incapacité, invalidité, décès accidentel, dépendance, garantie des accidents de la vie (GAV), garantie exonération et santé (remboursement des frais de santé).

A.1.5 Opérations importantes et autres événements

Réassurance de portefeuilles d'épargne de AXA France Vie

Le Conseil d'administration d'AXA France Vie du 22 décembre 2022 avait autorisé la conclusion d'un traité de réassurance entre AXA France Vie et AXA Assurances Vie Mutuelle intitulé « Quota Share Reinsurance Agreement ». En exécution de ce traité signé le 26 décembre 2022, AXA Assurances Vie Mutuelle réassure, au titre de 2023, une quote-part de certains portefeuilles d'épargne d'AXA France Vie pour 1,7 milliard d'euros de provisions techniques. Ce traité a été résilié par les parties et a pris fin le 31 décembre 2023.

Parallèlement à cette résiliation, depuis le 1^{er} janvier 2024, un traité de réassurance en quote-part entre AXA Réassurance Vie France et AXA France Vie a été mis en place. AXA Réassurance Vie France réassure 12 milliards d'euros de réserves d'épargne d'AXA France Vie, dont 10 milliards d'euros de contrats relatifs à des produits en fonds général traditionnel. Cette convention n'a pas d'incidence sur les comptes 2023 de la société.

La société AXA Réassurance Vie France, ayant obtenu l'agrément de l'ACPR, a été constituée par AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle, détenue respectivement à 80 % et 20 %, avec un capital social porté à 1,5 milliard d'euros en décembre 2023.

A.2 Résultats de souscription

A.2.1 Résultat de souscription agrégé

Résultat opérationnel hors résultat financier

(en millions d'euros)	2023		2022	
	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance
Chiffre d'affaires	15 182	19 389	19 098	20 942
Marge technique nette	2 534	2 770	2 290	2 283
Marge sur Unités de Comptes	637	637	617	617
Charges d'exploitation	-3 230	-3 230	-3 175	-3 175
Résultat opérationnel hors résultat financier	-60	177	-269	-276

La **marge technique nette**, différence entre le chiffre d'affaires et la charge technique, s'établit à 2 534 millions d'euros contre 2 290 millions d'euros en 2022.

Cette augmentation s'explique principalement par la remontée du taux d'actualisation réglementaire sur l'activité prévoyance et une amélioration du résultat sur cette branche hors international. Ces effets sont atténués par des résultats en recul en santé en raison principalement de la résiliation de contrats à l'international et de résultats sur antérieur moins favorables.

La charge technique inclut la charge des provisions mathématiques, les prestations réglées, mais ne comprend pas la charge financière liée à la rémunération et à la revalorisation de l'épargne des assurés qui est une composante de la gestion financière.

La **marge sur Unités de Compte** est en hausse de 20 millions d'euros (+3,2 %) à 637 millions d'euros, ce qui explique la hausse des commissions de placement accessoires après la revue de la liste des comptes titres.

Les **charges d'exploitation** augmentent de 55 millions d'euros (+ 1,7 %) à 3 230 millions d'euros, expliquées essentiellement par :

- les frais généraux qui augmentent de 33 millions (2,9 %) et s'élèvent à 1 182 millions d'euros. Ils représentent 6,1 % du chiffre d'affaires, contre 5,5 % en 2022 ;
- les commissions qui augmentent d'environ 22 millions d'euros et s'élèvent en 2023 à 2 048 millions d'euros, soit 10,6 % du chiffre d'affaires. Ce taux est en légère hausse par rapport à 2022 (9,7 %).

Le **résultat opérationnel hors résultat financier** est la somme de la **marge technique nette** et de la **marge sur Unités de Compte** diminuée des **charges d'exploitation**. Il est en hausse de 209 millions d'euros.

A.2.2 Résultat de souscription par zone géographique

L'Entreprise est implantée essentiellement en France. Elle souscrit localement sur son marché domestique, mais également à l'international, soit à partir de la France via des traités de réassurance, soit à partir de succursales implantées dans 13 pays.

Chiffre d'affaires par Pays

Le chiffre d'affaires brut par pays de souscription est présenté dans le tableau ci-dessous.

<i>(en millions d'euros hors pourcentage)</i>	2023		2022	
Allemagne	21	0 %	25	0 %
Danemark	3	0 %	3	0 %
Espagne	25	0 %	27	0 %
Finlande	50	0 %	41	0 %
Grande Bretagne	0	0 %	0	0 %
Grèce	1	0 %	1	0 %
Inde	11	0 %	104	0 %
Irlande	0	0 %	1	0 %
Italie	55	0 %	42	0 %
Norvège	2	0 %	2	0 %
Pologne	21	0 %	24	0 %
Portugal	25	0 %	36	0 %
Suède	20	0 %	21	0 %
France	19 155	99 %	20 615	98 %
TOTAL	19 389	100 %	20 942	100 %

Résultat par zone géographique principale

Le résultat par zone géographique principale (basée sur le pays de souscription) est présenté dans le tableau ci-dessous.

<i>(en millions d'euros)</i>	2023		2022	
	Activité France	Activité hors France	Activité France	Activité hors France
Chiffre d'affaires brut de réassurance	19 155	235	20 615	327
Chiffre d'affaires net de réassurance	15 032	151	18 825	274
Marge technique nette	2 369	164	2 147	143
Chargements d'exploitation et autres revenus	637		617	
Charges d'exploitation	- 3 043	- 187	- 2 974	- 201
Résultat opérationnel hors résultat financier brut de réassurance	209	- 32	- 217	- 58
Résultat opérationnel hors résultat financier net de réassurance	- 37	- 23	- 210	- 58

A.2.3 Résultat de souscription par ligne d'activité

Chiffre d'affaires par produit

(en millions d'euros hors pourcentage)	2023		2022	
Prévoyance et santé	10 195	52 %	11 928	57 %
Santé individuelle	832		767	
Prévoyance individuelle	793		748	
Prévoyance et santé collectives	8 569		10 413	
Dont Credit and Lifestyle Protection	737		703	
Épargne et Retraite Euro	5 357	28 %	4 923	23 %
Épargne individuelle	4 610		4 252	
Retraite collective	747		671	
Épargne et Retraite Unités de compte	3 837	20 %	4 091	20 %
Épargne individuelle	3 456		3 606	
Retraite collective	381		485	
Autres	0	0 %	0	0 %
TOTAL	19 389	100 %	20 942	100 %

L'Entreprise réalise un chiffre d'affaires de 19 389 millions d'euros, en diminution de – 1 553 millions d'euros (soit – 7,4 %) par rapport à 2022.

Il se compose de 9 692 millions d'euros en assurance vie individuelle (+ 3,4 % par rapport à 2022) et de 9 698 millions d'euros en assurance vie collective (– 16,2 % par rapport à 2022).

- Le chiffre d'affaires en Épargne, Retraite en euros et en unités de compte :

Le chiffre d'affaires en Épargne individuelle est en hausse de 2,7 % à 8 066 millions d'euros. Le chiffre d'affaires sur les contrats en euro augmente de 8 %, soutenu par la bonne performance d'Eurocroissance avec un chiffre d'affaires de 1 987 millions d'euros, en hausse de 54 %. Le chiffre d'affaires des Unités de Comptes est en baisse de – 4,2 % sur l'ensemble des réseaux de distribution.

Le chiffre d'affaires Retraite collective est en baisse de 2,4 % expliquée principalement par la baisse des versements libres sur les contrats Articles 39.

La collecte nette y compris arbitrages vie individuelle et collective d'AXA France Vie est de – 4,9 milliards d'euros dont – 4,5 milliards d'euros sur l'euro et – 0,4 milliard sur les unités de compte.

Le taux de diversification en Épargne individuelle (incluant le produit Eurocroissance en UC) s'élève à 67,5 %, en hausse de 5,2 points par rapport à 2022. Il est supérieur au taux observé en 2023 sur le marché français (42,4 % à fin décembre 2023).

- Le chiffre d'affaires en Prévoyance et Santé :

Le chiffre d'affaires de la Santé Individuelle augmente de 8,5 % à 832 millions d'euros tiré principalement par un effet prix de 5,5 % combiné à un effet volume de 3,7% soutenu par un apport net positif d'environ 40 000 contrats.

Le chiffre d'affaires de la Prévoyance individuelle augmente de 6,1 % à 793 millions d'euros tiré par un effet volume avec un apport net positif d'environ 60 000 contrats et qui porte sur l'ensemble des gammes et des réseaux propriétaires.

Le chiffre d'affaires de la Prévoyance et Santé collective atteint 8 569 millions d'euros, en baisse de 17,7 %. Cela s'explique par le recul de 52 % du chiffre d'affaires du périmètre international avec les sorties des marchés États-Unis, Inde et Australie sur le segment *Local Solutions*, en partie compensé par une hausse de 4,6 % du chiffre d'affaires du marché domestique soutenu par la croissance active prévue dans la campagne de renouvellement et la croissance organique.

Résultat de souscription par principale ligne d'activité

Le résultat de souscription par ligne d'activité est présenté dans le tableau ci-dessous.

<i>(en millions d'euros)</i>	2023		2022	
	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance
Prévoyance et santé	229	403	- 14	- 21
Santé individuelle	29	29	67	67
Prévoyance individuelle	180	187	- 9	1
Prévoyance et santé collectives	21	187	- 72	- 90
Épargne et Retraite Euro	- 562	- 508	- 462	- 462
Épargne individuelle	- 519	- 460	- 429	- 430
Retraite collective	- 44	- 48	- 33	- 31
Épargne et Retraite Unités de compte	273	282	208	208
Épargne individuelle	247	256	183	183
Retraite collective	26	26	24	24
TOTAL	- 60	177	- 268	- 276

A.3 Résultats des investissements

A.3.1 Résultat des placements nets de frais

Le résultat des actifs financiers de la Société sur les exercices 2022 et 2023 est détaillé ci-dessous :

	Décembre 2023			
<i>(en millions d'euros)</i>	Revenu de placements nets	Gains et pertes nets	Variation de provision pour dépréciation	Résultat des placements nets
Immobiliers (autres que pour usage propre)	760	23	- 27	757
Obligations	1 759	- 9	0	1 750
Actions	59	83	- 89	53
Fonds d'investissement	536	182	- 145	573
Prêt	207	22	- 6	223
Instruments dérivés	- 207	98	- 301	- 409
Emprunts	0	0	0	0
Frais de gestion financière	- 68	0	0	- 68
Autres	0	- 41	0	- 41
TOTAL	3 047	358	- 568	2 837

	Décembre 2022			
<i>(en millions d'euros)</i>	Revenu de placements nets	Gains et pertes nets	Variation de provision pour dépréciation	Résultat des placements nets
Immobiliers (autres que pour usage propre)	609	645	0	1 254
Obligations	2 354	- 8	0	2 346
Actions	122	173	9	286
Fonds d'investissement	97	- 880	- 227	- 1 010
Prêt	131	0	- 15	117
Instruments dérivés	- 222	- 268	- 184	- 674
Emprunts				0
Frais de gestion financière	- 89			- 89
Autres		- 23		- 23
TOTAL	3 002	- 361	- 434	2 206

Le résultat des placements financiers s'établit à 2 837 millions d'euros en 2023, soit une hausse de + 631 millions d'euros comparé à 2022. La hausse est due à :

- + 151 millions d'euros générés par des actifs immobiliers ;
- - 594 millions d'euros liés aux obligations ;

- + 438 millions d'euros liés aux fonds d'investissements ;
- – 63 millions d'euros liés aux actions ;
- + 76 millions d'euros liés à des prêts ;
- + 15 millions d'euros liés aux instruments dérivés ;
- + 21 millions d'euros liés à la baisse de frais de gestion financière ;
- + 720 millions d'euros liés aux pertes et gains nets accentués par les plus-values sur les fonds d'investissements et les instruments dérivés ;
- – 133 millions d'euros liés à la hausse de provisions pour dépréciation notamment de – 117 millions d'euros sur les instruments dérivés.

A.3.2 Pertes et profits directement comptabilisés en fonds propres

Néant (dans les comptes sociaux présentés, aucune perte ni aucun profit ne peuvent être directement reconnus en capitaux propres).

A.3.3 Charge de revalorisation des engagements envers les assurés

La charge de revalorisation des engagements assurés en lien avec la performance financière, hors unités de compte, est de 2 014 millions d'euros en hausse de 452 millions d'euros par rapport à 2022.

La participation des assurés aux bénéfices des contrats est calculée conformément aux conditions générales de ces contrats, généralement sur les revenus financiers, parfois aussi sur les bénéfices techniques. Par ailleurs, la Société peut décider d'alimenter, en complément à la participation contractuelle aux bénéfices, une provision pour participation aux bénéfices.

Enfin, la Société vérifie que, conformément aux articles A 331-3 et suivants du Code des assurances, la dotation annuelle aux contrats en euros n'est pas inférieure à un seuil. Celui-ci correspond, pour l'essentiel, à la somme de 90 % des bénéfices techniques et de 85 % du produit net des placements des catégories concernées.

La participation aux bénéfices contractuelle est affectée aux souscripteurs à une date définie dans les conditions générales, par exemple le 1^{er} janvier ou à la date anniversaire du contrat. À la même date, la Société peut décider de leur attribuer un complément, prélevé sur la provision pour participation aux bénéfices.

A.3.4 Placements en titrisation

Les placements en titrisation représentent 3,5 % du total des actifs de l'Entreprise au 31 décembre 2023 contre 2,9 % au 31 décembre 2022.

A.4 Résultats des autres activités

A.4.1 Résultat net

Le résultat net de la Société est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Chiffre d'affaires	19 389	20 942
Marge technique nette	2 534	2 290
Marge sur Unités de Comptes	637	617
Charges d'exploitation	- 3 230	- 3 175
Résultat financier net	808	614
Résultat opérationnel avant impôt	748	345
Charge d'impôt	- 18	- 82
Résultat exceptionnel	0	0
Autres produits et charges	- 24	- 4
Résultat net	705	259

Le **résultat financier net** est la somme du résultat des placements nets des frais et de la charge de revalorisation des engagements assurés (A.3.1 et A.3.3).

Le **résultat opérationnel avant impôt** est la somme du **résultat opérationnel hors résultat financier** (voir A.2.1) et du **résultat financier net**.

La **charge d'impôt** de l'exercice s'élève à 18 millions d'euros contre une charge de 82 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une baisse de -64 millions d'euros provenant principalement des retraitements fiscaux, notamment les éléments financiers, et du fait qu'une partie des résultats avait été fiscalisée par avance.

Le résultat exceptionnel est nul en 2023

Les **autres produits et charges** s'élèvent à - 24 millions d'euros en augmentation de + 20 millions d'euros. Cette charge correspond aux résultats nets non techniques de la réserve de capitalisation : elle représente la charge d'impôt théorique due sur les plus et moins-values réalisées des cessions d'obligations classées en R.343-9 du Code des assurances.

En conséquence, le **résultat net** augmente de 446 millions d'euros (+ 172,4 %) à 705 millions d'euros.

A.4.2 Contrats de location

L'Entreprise recourt principalement à des contrats de location immobilière pour ses immeubles d'exploitation, pour un montant global de loyers annuels en 2023 de 34 millions d'euros.

Aucun de ces contrats pris individuellement n'est significatif par rapport à l'activité de l'Entreprise.

A.5 Autres informations

Néant

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Gouvernance

Conseil d'administration

RÔLE ET POUVOIRS

La Société opère depuis le 26 avril 2021, avec un Conseil d'administration animé par un Président non exécutif et un Directeur général distinct.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, et le cas échéant culturels et sportifs, de son activité, et en considération de sa raison d'être. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales d'actionnaires par la loi et les règlements et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Conformément à la loi et sans que l'énumération ci-après soit limitative, le Conseil d'administration exerce notamment les pouvoirs suivants :

- il choisit entre les deux modes d'exercice de la Direction générale (cumul ou dissociation des fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration) lors de la nomination, et du renouvellement du mandat, du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général ;
- il nomme le Président du Conseil, le Directeur général ainsi que les Directeurs généraux délégués. Il nomme également les membres des comités spécialisés et il coopte le cas échéant les administrateurs ;
- à la clôture de chaque exercice, il arrête les comptes sociaux ainsi que les annexes qui les complètent et se prononce sur la contribution de la Société aux comptes consolidés établis par la société AXA. Il établit le rapport annuel de gestion ;
- il approuve annuellement la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- il autorise tous avals, cautions et autres garanties, à l'exception de ceux ou celles consentis au titre de contrats d'assurances ou de réassurance, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- il répartit les rémunérations allouées aux administrateurs en rémunération de leur activité ;
- il autorise la conclusion des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce (dites conventions « réglementées ») passées entre la Société et l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote.

Le Conseil d'administration prend connaissance de l'appétence pour le risque validée par le Comité exécutif et s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance aux risques et l'allocation des fonds propres.

Certaines opérations importantes sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration (cessions ou acquisitions de taille importante, opérations de financement significatives ou opérations en dehors de la stratégie annoncée par la Société...).

FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration et des comités spécialisés sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil, qui détaille notamment les missions, pouvoirs et obligations du Conseil d'administration et des comités ainsi que dans la charte du comité lorsqu'une telle charte a été établie (seul le Comité d'audit et des risques de la Société est doté d'une charte).

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins deux fois par an. Préalablement à chaque réunion, les administrateurs reçoivent la documentation relative aux questions à l'ordre du jour (généralement huit jours avant).

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans.

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration de l'Entreprise comprenait sept administrateurs, dont trois de nationalité française, un de nationalité franco-suisse, un de nationalité franco-allemande, un de nationalité belge, et un de nationalité américaine.

Hors la personne morale AXA SA – principale actionnaire d'AXA France Vie – cinq membres avaient la qualité de membre indépendant. Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. L'évaluation de l'indépendance est effectuée sur la base des critères fixés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration approuvé par le Conseil d'administration dans sa dernière version le 22 novembre 2023. Le Conseil d'administration peut toutefois estimer qu'un administrateur, bien que remplissant ces critères, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière.

Le Conseil d'administration de la Société a opté depuis le 26 avril 2021, pour un mode d'exercice de la Direction générale dissociée des fonctions du Président du Conseil d'administration. M. George STANSFIELD exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2023, les membres du Conseil d'administration étaient :

- George STANSFIELD ;
- Gérald HARLIN ;
- Alexis BABEAU ;
- Guillaume BORIE ;
- Garance WATTEZ-RICHARD ;
- Sabine WUIAME ;
- AXA SA, représentée par Ulrike DECOENE.

M. Guillaume BORIE a été coopté en qualité d'Administrateur le 29 juin 2023 en remplacement de M. Patrick COHEN, démissionnaire.

COMITÉS LIÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le Conseil d'administration est assisté de comités spécialisés : le Comité d'audit et des risques et le Comité de rémunération et de la responsabilité d'entreprise, composés d'un nombre important de membres indépendants. La place du Comité d'audit et des risques dans la gestion des risques est décrite plus spécifiquement dans la section B.3.

Le rôle, l'organisation et les modalités de fonctionnement de chaque comité fixés par le Conseil d'administration sont définis dans les délibérations et/ou le règlement intérieur du Conseil ainsi que dans la charte du comité lorsqu'une telle charte a été établie (seul le Comité d'audit et des risques de la Société est doté d'une charte).

Dans son domaine de compétence, chaque comité émet des propositions, recommandations et avis au Conseil d'administration. À cette fin, il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration.

À chaque réunion du Conseil, les comités rendent compte par l'intermédiaire de leur Président de leurs activités aux cours des réunions ayant précédé la séance du Conseil.

Comités liés au Conseil d'administration	Principales responsabilités	Principales activités en 2023
Comité d'audit et des risques au 31 décembre 2023 Composition au 31 décembre 2023 : Alexis BABEAU, Président Ulrike DECOENE, membre Garance WATTEZ-RICHARD, membre Sabine WUIAME, membre Gérald HARLIN, membre Guillaume BORIE, Directeur général, invité permanent George STANSFIELD, Président du conseil, invité permanent Le Comité d'audit et des risques conjoint à AXA France Vie et AXA France IARD est composé principalement d'administrateurs indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil. Son fonctionnement est régi par le règlement intérieur du Conseil ainsi que par une charte validée par le Conseil d'administration.	Le Comité assure les principales missions suivantes : • revue critique des états financiers annuels en adéquation avec les principes comptables, • approbation du plan d'audit annuel et revue des conclusions des principales missions menées, • suivi des politiques, des procédures et des systèmes de gestion des risques. Le Comité assiste également le Conseil d'administration dans ses fonctions liées à Solvabilité II. De façon périodique, les responsables des différents pôles d'AXA France peuvent être invités à présenter à ce comité leur organisation, leur stratégie et leurs plans d'action. Le Comité d'audit peut demander des exposés sur certains sujets. Le Comité rend compte de ses travaux au premier Conseil d'administration suivant sa réunion de travail.	Le Comité d'audit et des risques a tenu cinq réunions et les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour ont été les suivants : • Bilan du plan d'action Solvabilité II et perspectives 2023 • Examen des comptes statutaires annuels de l'exercice 2022 (y compris le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable ainsi que le rapport complémentaire au Comité d'audit (RCCA)) et des comptes annuels IFRS 2022 et du 1^{er} semestre 2023 • Réassurance • Appétence pour le risque • Investissements et revue du plan d'investissement • Point inflation • Bilan 2022 du Risk Management • Plan stratégique 2024-2026 • 2^{nde} opinion sur les réserves IARD et Vie • Point ACPR • Suivi des missions d'audit et des problématiques soulevées • Examen de la documentation prudentielle requise par la réglementation Solvabilité II (rapports ORSA, politiques écrites, appétence pour les risques, rapports SFCR et RSR, rapport de validation du modèle interne, rapports actuariels, rapport de contrôle interne LCB-FT) • Principaux contentieux • Gouvernance des filiales • Point sur SATEC • Déontologie • Point sur les projets en cours • Activité internationale • Audition Fonction clé Conformité : bilan 2022 et plan d'actions 2023 • Risques émergents • Plan d'audit 2023 des commissaires aux comptes • Terms of Reference du Comité d'audit et des risques • Fonctionnement du Comité : auto-évaluation et plan 2024 • Risques opérationnels et risques IT • Allocation des coûts SA / Mutuelles • Point hausse des taux • Rentabilité du Wealth Management • Notoriété et risque de réputation • Honoraires des commissaires aux comptes 2023 dont services audit et non-audit – politiques de services non-audit • Cartographie des risques audit 2023 • Plan d'audit 2024

Comités liés au Conseil d'administration	Principales responsabilités	Principales activités en 2023
Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise Composition au 31 décembre 2023: Alexis BABEAU, Président, George STANSFIELD, membre Gérald HARLIN, membre Guillaume BORIE, invité permanent Amélie WATELET, invitée permanente Le Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise conjoint à AXA France Vie et AXA France IARD est composé d'un d'administrateur indépendant et du Président du Conseil d'administration, assistés du directeur général et de la Directrice des ressources humaines Son fonctionnement est régi par le règlement intérieur du Conseil	Le Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise formule un avis sur la nomination des mandataires sociaux et cadres dirigeants. Il examine le plan d'actions de la responsabilité d'entreprise.	En 2023, le Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise a tenu six réunions et les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour ont été les suivants : ▪ Examen de la Politique de rémunération, de la Politique de responsabilité d'Entreprise et de la Politique Egalité professionnelle et salariale ▪ Rémunération du Comité Exécutif et des dirigeants : 2022 et objectifs 2023 ▪ Point sur les rémunérations des fonctions clés Solvabilité II ▪ Index égalité Hommes/Femmes ▪ Accord Aidants ▪ Enquêtes RH : Qualité de Vie au Travail (QVT), enquête Pulse, enquête Inclusion, Accord RSG Handicap et filières d'expertise ▪ Examen des nominations de cadres dirigeants et promotion statut de directeur ▪ Update gestion des cadres dirigeants ▪ Update filières expertise ▪ Point Santé : Bilan Healthy Days ▪ Calendrier 2024 ▪ Mise en place du nouveau Comité exécutif d'AXA France ▪ Changements de gouvernance

Direction générale

La Direction générale de la Société est exercée par le Directeur général assisté de trois Directeurs généraux délégués, nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général.

Un Comité exécutif soutient également la gestion opérationnelle de la Société.

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués exercent leurs pouvoirs dans les conditions définies par la loi, les statuts et le Conseil d'administration. Les pouvoirs du Directeur général et des Directeurs généraux délégués peuvent être limités par les statuts ou le Conseil.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Guillaume BORIE a été nommé Directeur général de la Société à compter du 1^{er} juillet 2023 par décision du Conseil d'administration du 29 juin 2023.

La durée du mandat du Directeur général suit la durée de celle du mandat du Président du Conseil d'administration

Conformément à la loi, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et représente celle-ci dans ses rapports avec les tiers.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Par exception aux dispositions qui précèdent, le Directeur général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour réaliser certaines opérations (opérations de cessions ou d'acquisition de participation excédant un certain seuil, adhésion à un GIE créé ou à créer, ouverture d'une activité en assurance ou de réassurance dans un pays étranger où la Société n'est pas déjà agréée).

LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Au 31 décembre 2023, le Directeur général était assisté de trois Directeurs généraux délégués :

- M. Bertrand POUPART-LAFARGE, responsable de la Direction financière d'AXA France Vie ;
- M. Gilbert CHAHINE, responsable de la Direction de la Distribution et de la Banque ; et
- M. Nils REICH, en charge de la direction des activités internationales d'assurance collective et santé d'AXA France (AXA Life & Health International Solutions (ALHIS)).

Les Directeurs généraux délégués disposent, pour les opérations dont ils ont la charge, des mêmes pouvoirs que le Directeur général et peuvent engager la Société de la même manière.

Le mandat des Directeurs généraux délégués suit celui du mandat du Directeur général.

LES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Au sein de la Société, les dirigeants effectifs sont :

- le Directeur général ;
- les Directeurs généraux délégués dont l'un est Directeur financier ;
- la Secrétaire générale.

Les dirigeants effectifs de la Société doivent remplir les conditions requises de l'évaluation de compétence et d'honorabilité, conformément à la procédure interne de la Société, et chaque nomination ou renouvellement de dirigeant effectif doit être notifiée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués s'appuient sur un Comité exécutif pour les assister dans le pilotage de la gestion opérationnelle d'AXA France. Il se réunit une fois par semaine pour débattre des aspects stratégiques, financiers et opérationnels d'AXA France. À ce titre, il effectue les missions suivantes :

- il valide les orientations stratégiques de la Société ;
- il détermine les comités de gouvernance interne de la Société, leurs missions et le schéma de délégation des responsabilités ;
- il décide du niveau de risque acceptable (à travers la validation du modèle interne, de l'appétence pour le risque, du rapport ORSA...) et met en place les systèmes de contrôle nécessaires au suivi des risques (plan d'audit, politique de conformité, contrôle interne...) ;
- il définit la politique d'investissements et sa mise en œuvre ;
- il définit les modalités d'organisation de la Société et valide les orientations en matière de politique RH ;
- il effectue un suivi régulier de la mise en œuvre opérationnelle et valide si besoin les inflexions à la stratégie (nouveaux projets, politique tarifaire, nouveaux produits...).

Au 31 décembre 2023, le Comité exécutif de la Société comptait les membres suivants :

- Guillaume BORIE ;
- Gilbert CHAHINE ;
- Diane MILLERON DEPERROIS ;
- Mathieu GODART ;
- Jean MALHOMME ;
- Estelle GUYON ABINAL ;
- Bertrand POUPART-LAFARGE ;
- Christophe VERMONT ;
- Corinne CALENDINI ;
- Clément ROUXEL ;
- Amélie WATELET ;
- Alice HOLZMAN.

Mme Marie-Louise ELHABRE, Directrice Générale d'AXA Partners, est invitée permanente du Comité exécutif de la Société.

Rôles et responsabilités principaux des fonctions clés

La réglementation Solvabilité II, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, impose à la Société de mettre en place un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et la complexité des opérations.

En complément des personnes qui dirigent effectivement la Société, la réglementation Solvabilité II impose la désignation des quatre fonctions clés suivantes :

- la fonction de gestion des risques, qui a notamment pour objet d'élaborer les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels les entreprises sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ;
- la fonction d'audit interne, qui évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles ;
- la fonction de vérification de la conformité, qui a notamment pour objet de conseiller le Directeur général et le Conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ; et
- la fonction actuarielle, qui a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ainsi que de fournir un avis sur la politique globale de souscription et l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés doit, de la même manière que les dirigeants effectifs, se conformer à une évaluation de leur compétence et de leur honorabilité et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »). La réglementation Solvabilité II prévoit par ailleurs le principe que ces fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration.

Pour assurer l'indépendance opérationnelle des fonctions clés, les détenteurs de fonctions clés ont également un lien direct avec l'un des dirigeants effectifs (à savoir s'agissant de la Société, le Directeur général, les Directeurs généraux délégués et la Secrétaire générale d'AXA France).

Le Conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Conseil d'administration peut renvoyer cette audition devant l'un de ses comités spécialisés émanant de ce Conseil.

Afin d'assurer l'autorité et les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, les responsables de fonctions clés sont, par ailleurs, autorisés à informer, directement et de leur propre initiative le Conseil d'administration, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. Ils ont le même accès direct aux comités spécialisés (Comité d'audit et des risques, Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise). En outre, les fonctions clés disposent de personnel spécialisé et d'autres ressources appropriées à leurs tâches.

Changements significatifs du système de gouvernance en 2023

Néant.

B.1.2 Politique de rémunération

La politique de rémunération d'AXA France s'inscrit dans le cadre de Solvabilité II et se base sur les principes directeurs définis au niveau du Groupe.

La politique globale de rémunération des dirigeants d'AXA vise à aligner les intérêts des dirigeants de la Société sur ceux de ses actionnaires tout en établissant un lien clair et direct entre la rémunération et la performance. Dans ce contexte, son objectif principal est d'encourager la réalisation d'objectifs ambitieux et la création de valeur à long terme en fixant des critères de performance difficiles.

La structure de rémunération des dirigeants d'AXA repose sur une analyse approfondie des pratiques de marché en France et à l'étranger, dans le secteur des services financiers (assurances, banques, gestionnaires d'actifs...) et par rapport aux pratiques de rémunération en vigueur au sein d'autres groupes internationaux.

La politique générale d'AXA en matière de rémunération des dirigeants se concentre sur la composante variable de la rémunération, qui est la rémunération à risque pour les bénéficiaires. La structure de la rémunération des dirigeants d'AXA se compose d'une part variable qui représente une part significative de la rémunération globale. Il s'agit d'aligner plus directement la rémunération des dirigeants sur la stratégie opérationnelle du Groupe et les intérêts des actionnaires tout en encourageant la performance :

- au niveau individuel et collectif ; et
- à court, moyen et long terme.

Politique de rémunération

La politique de rémunération du Groupe AXA a été publiée et s'applique à toutes les sociétés du Groupe et à leurs salariés au 1^{er} janvier 2023.

Cette politique de rémunération est destinée à soutenir la stratégie d'entreprise à long terme du Groupe et à aligner les intérêts de ses salariés sur ceux des actionnaires (i) en établissant un lien clair entre performance et rémunération à court, moyen et long terme, (ii) en veillant à ce que le Groupe puisse offrir des mécanismes de rémunération compétitifs sur les multiples marchés dans lesquels il opère, tout en évitant les conflits d'intérêts potentiels pouvant entraîner une prise de risque indue pour le gain à court terme, et (iii) en assurant le respect des règlements de Solvabilité II et de toutes autres exigences réglementaires applicables.

La politique de rémunération du Groupe AXA est conçue pour :

- attirer, développer, conserver et motiver les compétences essentielles et les meilleurs talents ;
- optimiser les performances ;
- aligner les niveaux de rémunération sur les performances de l'Entreprise ;
- veiller à ce que les salariés ne soient pas incités à prendre des risques inappropriés et/ou excessifs et à ce qu'ils opèrent dans le cadre du risque global d'AXA ; et
- assurer la conformité de nos pratiques à toutes les exigences réglementaires applicables.

Elle suit quatre principes directeurs :

- la compétitivité et la cohérence des pratiques de rémunération avec celles du marché ;
- la rétribution juste, basée sur la performance individuelle et collective, qui reflète le niveau de réussite individuel du collaborateur, mesuré à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif ainsi que par son impact ;
- l'équité interne, basée sur les performances individuelles et collectives, afin d'assurer une rémunération équitable et équilibrée reflétant les réalisations et l'impact individuels quantitatifs et qualitatifs de l'employé ; et
- la réalisation des objectifs financiers et opérationnels globaux du Groupe à court, moyen et long terme, ainsi que l'exécution des objectifs stratégiques à moyen et long terme comme condition préalable au financement de toute attribution à moyen et à long terme.

Les exigences énoncées dans la politique de rémunération du Groupe peuvent être complétées, le cas échéant, afin de se conformer aux exigences réglementaires locales ou aux meilleures pratiques identifiées.

Fonctions clés de contrôle

Les fonctions clés de contrôle d'AXA opèrent avec un double rattachement à niveau du Groupe et de l'Entité afin d'assurer un contrôle efficace, indépendant et garantissant l'objectivité.

Afin de garantir cette indépendance et éviter des potentiels conflits d'intérêts, la rémunération des dirigeants de ces fonctions clés de contrôle (Groupe et Entité), devra respecter les principes suivants :

1. Le montant de rémunération variable (STIC) à payer est déterminé en prenant compte de l'évaluation individuelle du dirigeant sans intégrer les résultats de performance de l'entité qu'ils supervisent.
2. Le score de performance que détermine l'attribution définitive des actions de performance individuelles est basé seulement sur la performance du Groupe AXA. Il n'intégrera pas les résultats de la performance de l'entité d'appartenance.
3. La revue du package de rémunération est réalisée conjointement entre les deux niveaux de rattachement : le Directeur de la famille professionnelle au niveau du Groupe et le Directeur dans l'entité d'appartenance. La décision finale des propositions individuelles revient au Directeur au niveau du Groupe.

Rémunération des dirigeants exécutifs

STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION

AXA applique largement une approche de « rémunération à la performance » qui (i) reconnaît la réalisation d'objectifs financiers et opérationnels définis alignés sur le business plan d'AXA, (ii) favorise une performance durable à long terme en intégrant des mesures d'ajustement des risques dans les indicateurs de performance (tels que le retour sur capital qui prend en compte le capital nécessaire pour réaliser le rendement) et (iii) détermine les montants de la rémunération individuelle sur la base à la fois des résultats financiers et du leadership et des comportements individuels démontrés.

La structure globale de la rémunération est basée sur les éléments suivants, qui sont conçus pour assurer l'équilibre et éviter une prise de risque excessive pour un gain financier à court terme :

- une composante fixe qui comprend des éléments garantis, tels que le salaire de base et toute autre allocation fixe. Il tient compte de la position, des responsabilités, de l'expérience, des pratiques du marché, des compétences techniques et des compétences en leadership, ainsi que de la performance individuelle soutenue et de la criticité ou de la pénurie de compétences ;

- une composante variable constituée d'un élément de trésorerie anticipé (incitatif à court terme) et d'un élément différé qui est attribué par des instruments en actions ou équivalents, comme des actions de performance (incitatif à long terme). Cette composante variable dépend de la performance globale du Groupe AXA, de la performance d'AXA France et de la réalisation des objectifs individuels du dirigeant, y compris des capacités de leadership démontrées.

AXA garantit un équilibre adéquat entre les composantes fixe et variable de sorte que la composante fixe représente une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que les salariés soient trop dépendants des composantes variables et permettre à AXA d'appliquer une politique de bonus totalement flexible, y compris la possibilité de ne pas payer de composante variable. Tous les montants de rémunération variable sont attribués en fonction de la performance et aucun paiement minimum n'est garanti.

Le niveau cible de la rémunération des cadres et la structure des éléments qui composent cette rémunération sont fondés sur une analyse détaillée des pratiques du marché ainsi que des réglementations nationales et internationales potentiellement applicables et tiennent également compte de divers autres facteurs, y compris les principes d'équité au sein du Groupe et le niveau de rémunération antérieur du dirigeant.

ATTRIBUTION ANNUELLE DE RÉMUNÉRATION VARIABLE À LONG TERME (LONG TERM INCENTIVE – LTI)

Chaque année, une rémunération variable à long terme (LTI) est attribuée aux dirigeants du Groupe AXA.

AXA reconnaît l'importance d'aligner la rémunération sur la création de valeur à long terme en reportant une part substantielle de la rémunération variable totale de l'individu. AXA utilise les actions de performance comme instrument d'incitation à long terme différé.

Ces LTI sont intégralement soumises à des conditions de performance et ne garantissent donc aucune subvention ou gain minimal pour les bénéficiaires.

La politique de rémunération est cohérente avec l'intégration des risques de durabilité, au sens et conformément à la Règlementation (EU) 2019/2088 du 27 Novembre. Les risques de durabilité sont intégrés dans les composantes de la rémunération variable à court et long terme :

- **Court terme** : La rémunération variable des Dirigeants qui sont en charge des activités opérationnelles est conditionnée à des critères de performance de développement durable **qualitatifs** et **quantitatifs** ;
- **Long terme (AXA LTI)** :
 - **Les Restricted Shares AXA** sont conditionnées à un critère de performance lié au Développement durable. L'atteinte d'un score minimal par AXA au « S&P Corporate Sustainability Assessment (CSA) » - et notamment l'indice DJSI - calculé sur la période de performance, permet d'acquérir la totalité des actions initialement attribuées.
 - **Les Performance Shares AXA** intègrent des critères de Développement Durable comptant pour 30 % de la performance globale : L'atteinte (i) d'un objectif spécifiquement lié au climat (Réduction des émissions carbone dans les opérations) et (ii) d'un objectif d'Inclusion et de Diversité (Augmentation de la part des femmes dans la population des Dirigeants du Groupe) viennent compléter (iii) l'objectif d'atteinte d'un score AXA dans le « S&P Corporate Sustainability Assessment ».

B.1.3 Rémunération variable à long terme (Long Term Incentive « LTI »)

Actions de performance

Les actions de performance sont conçues pour reconnaître et retenir les meilleurs talents et compétences critiques du Groupe en alignant les intérêts des individus sur la performance globale du Groupe et sur l'Entité opérationnelle / Business Unit correspondante, ainsi que sur la performance du Groupe à moyen et long terme (3-5 ans).

Les actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans.

En outre, les actions de performance sont soumises à des conditions de performance sur une période de trois ans. Les indicateurs de performance mesurent à la fois (i) la performance financière et opérationnelle globale du Groupe à hauteur de 20 % (ii) la performance opérationnelle de l'Entité/Business Unit opérationnelle du participant à hauteur de 50 % et (iii) le critère RSE à hauteur de 30 %.

Aux termes du plan, le nombre initial d'actions de performance attribuées est ajusté pour tenir compte de la performance par rapport aux conditions de performance définies. Les paiements individuels finaux varient de 0 % à 130 % du montant de la subvention initiale en fonction du niveau de réalisation par rapport aux conditions de performance.

Si aucun paiement de dividende n'est proposé par le Conseil d'administration à l'égard d'une année au cours de la période de performance de trois ans, une disposition de malus s'applique et réduit automatiquement de 50 % le nombre d'actions de performance qui auraient autrement été acquises par le bénéficiaire à la fin de la période de performance de trois ans⁴.

Disposition additionnelle sur les conditions de performance

En plus des conditions mentionnées ci-dessus, aux termes des régimes, toutes les actions de performance non acquises sont automatiquement annulées dans les cas de cessation du contrat de travail à l'exception du départ en retraite.

Procédure de subvention des LTI

Au sein du plafond global autorisé par les actionnaires du Groupe, le Conseil d'administration d'AXA approuve les programmes LTI avant leur mise en œuvre.

Chaque année, le Conseil d'administration d'AXA, sur recommandation de son Comité de rémunération et de gouvernance, approuve un pool LTI global à octroyer.

Les recommandations pour les allocations individuelles d'actions de performance sont effectuées par la direction du niveau de l'entité du bénéficiaire. Ces recommandations sont revues par la Direction générale d'AXA pour assurer la cohérence et le respect des principes d'équité internes du Groupe. Les attributions individuelles d'actions de performance sont alors décidées par le Conseil d'administration d'AXA.

B.1.4 Rémunération des administrateurs

Le montant total des rémunérations allouées aux administrateurs en rémunération de leur activité fixé par l'Assemblée générale des actionnaires est réparti entre les membres du Conseil d'administration et ceux des différents comités selon les modalités suivantes qui ont été définies ainsi qu'il suit pour l'exercice 2023 :

- les salariés et dirigeants du Groupe AXA exerçant un mandat social ne perçoivent pas de rémunérations allouées au titre de leur activité d'administrateur, seuls les administrateurs externes en perçoivent ;
- un montant variable des rémunérations allouées aux administrateurs en rémunération de leur activité est fixé pour la participation aux réunions du Conseil et des comités, étant précisé que pour la participation aux réunions exceptionnelles du Conseil dont la durée n'excède pas une heure, le montant des rémunérations allouées aux administrateurs en rémunération de leur activité est réduit ;
- un montant spécifique est alloué pour la participation aux différents comités ;
- la présidence des comités est valorisée par l'allocation d'un montant fixe de rémunération en fonction de la charge de travail respective pour la présidence du Comité d'audit et des risques et du Comité de rémunération et de responsabilité de l'Entreprise.

Un plafond maximum de rémunérations allouées aux administrateurs en rémunération de leur activité par administrateur a été fixé comme règle de bonne gouvernance.

⁴ La note de performance allant de 0 % à 130 % est divisée par deux si aucun dividende n'a été proposé par le Conseil d'administration au cours de la période de performance de trois ans, en fournissant au bénéficiaire seulement 50 % du nombre ajusté d'actions de performance.

Le Conseil d'administration peut, conformément aux dispositions de la loi applicable, affecter une rémunération exceptionnelle pour les missions ou mandats confiés aux administrateurs.

B.1.5 Engagements de retraite envers les dirigeants

Les collaborateurs d'AXA France bénéficient de deux régimes collectifs obligatoires de retraite supplémentaire à cotisations définies (contrat d'assurance de groupe au sens de l'article L 141-1 du Code des assurances) et d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (dispositions de l'article L 137-11 du Code de la Sécurité sociale) qui a pour nom le régime de la garantie minimale. L'ensemble constitue le plan de retraite supplémentaire (PRS).

S'agissant des régimes à cotisations définies, ce sont le « fonds de pension professionnel » et le « fonds de pension AXA ». Le « fonds de pension professionnel » a été mis en place au sein de la branche assurance à effet du 1^{er} janvier 1996. Le « fonds de pension AXA » a été mis en place à effet du 1^{er} janvier 2000 et concerne les salariés des sociétés du Groupe ; il a été transformé en PER Obligatoire en 2020 dans le cadre des modalités prévues par la loi Pacte.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies (régime de la garantie minimale), à caractère collectif et obligatoire, conditionne l'acquisition des droits à l'achèvement de la carrière au sein du Groupe AXA conformément aux dispositions de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale. Il a été mis en place à effet du 1^{er} janvier 2000. Il octroie à chaque salarié qui quitte l'Entreprise en tant que retraité et à condition de réunir quinze années d'ancienneté au moment du départ, une garantie de retraite. De cette rente issue de la garantie minimale sont déduites les rentes issues des deux fonds de pension collectifs.

Conformément à l'ordonnance n° 2019-697 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire les droits des salariés bénéficiaires de ce régime ont été cristallisés à effet du 31 décembre 2019. Par ailleurs, conformément à cette même ordonnance, les salariés embauchés après le 3 juillet 2019 ne bénéficient pas du régime.

Les cadres de direction (« directeurs ») d'AXA France, entité du Groupe AXA en France, bénéficient de plus d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies spécifique, à caractère collectif et obligatoire, conditionnant l'acquisition des droits à l'achèvement de la carrière au sein du Groupe AXA conformément aux dispositions de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale. Ce régime est externalisé auprès d'un assureur.

Les salariés nommés au statut de directeur au sein du Groupe AXA avant le 1^{er} janvier 2017 peuvent prétendre au bénéfice de ce régime s'ils réunissent les conditions ci-après décrites : faire valoir immédiatement leurs droits à la retraite, avec au minimum dix ans d'ancienneté dans le Groupe dont au moins cinq ans d'ancienneté en tant que cadre de direction. Les cadres de direction licenciés (pour une cause autre qu'une faute grave ou lourde) après l'âge de 55 ans peuvent également bénéficier de ce régime, à condition qu'ils ne reprennent aucune activité professionnelle avant la liquidation de leur retraite. En cas de départ volontaire du Groupe AXA avant la date de liquidation des droits à retraite, aucune retraite supplémentaire n'est versée.

Le montant de la retraite supplémentaire est calculé au moment du départ en retraite et complète l'ensemble des retraites versées au titre des régimes obligatoires (Sécurité sociale, ARRCO, AGIRC, PRS...) et de tout autre régime de retraite financé par l'employeur auquel le bénéficiaire a pu participer au cours de sa carrière dans et/ou en dehors du Groupe AXA dont le plan de retraite supplémentaire décrit précédemment.

Des coefficients d'abattement s'appliquent dans le cas d'une ancienneté en tant que cadre de direction inférieure à vingt ans. Aucune retraite supplémentaire n'est versée pour une ancienneté en tant que cadre de direction inférieure à cinq ans.

Conformément à l'ordonnance n° 2019-697 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, les droits des salariés bénéficiaires de ce régime ont été cristallisés à effet du 31 décembre 2019.

B.1.6 Transactions importantes conclues avec des actionnaires, personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration ou le Directeur général ou le Directeur général délégué

Actionnaires

La Société a réalisé les opérations décrites ci-après avec des entreprises qui lui sont liées. Ces opérations ont pu, le cas échéant, se révéler significatives ou inhabituelles pour l'Entreprise ou pour l'une des parties.

RELATIONS AVEC LES MUTUELLES AXA

Les Mutuelles AXA (AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie Mutuelle, les « Mutuelles AXA ») ont des activités d'assurance dommages et d'assurance vie, épargne, retraite en France. Au 31 décembre 2023, les Mutuelles AXA détiennent ensemble 15,65 % des actions ordinaires en circulation représentant 26,02 % des droits de vote de la société AXA SA, tête du Groupe auquel appartient l'Entreprise.

Les Mutuelles AXA (ainsi que leur filiale AXA Réassurance Vie France) et AXA France Vie et AXA France IARD ont signé un accord en vertu duquel ces dernières fournissent toute une gamme de services pour gérer les opérations d'assurance et les portefeuilles des Mutuelles AXA et de leur filiale. L'accord contient des dispositions de nature à garantir l'indépendance juridique des Mutuelles AXA et d'AXA France Vie et AXA France IARD ainsi que la protection de leurs clientèles respectives. Certains coûts et charges (hors commissions) sont répartis entre ces entités par l'intermédiaire d'un groupement d'intérêt économique ou « GIE ».

Personnes exerçant une influence notable

Néant.

Des membres de l'organe d'administration ou le Directeur général ou les Directeurs généraux délégués

Il n'y a pas eu d'opérations significatives entre la Société et les membres de la Direction générale ou du Conseil d'administration de la Société au cours de l'exercice 2023.

Divers membres du Conseil d'administration de la Société ainsi que divers autres dirigeants de la Société peuvent, de temps à autre, acheter des assurances, des services de gestion de fortune ou d'autres produits ou services offerts par AXA dans le cours normal de ses activités. Les termes et conditions de ces transactions sont essentiellement similaires aux conditions généralement disponibles pour le public ou pour les employés d'AXA en général.

B.1.7 Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance

Le Conseil d'administration valide les orientations stratégiques. Il approuve l'organisation générale de l'Entreprise, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne. Il s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques liés aux opérations.

À cet égard, le Comité d'audit et des risques s'autoévalue une fois par an, les membres du Comité répondent à un questionnaire qui couvre différents champs d'action du Comité et s'assurent en particulier de la bonne gestion des risques, de la stratégie et de l'audit.

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, l'Entreprise se fixe un cadre d'appétence pour le risque.

L'appétence pour le risque définit ainsi les limites que l'Entreprise s'assigne en termes d'impact sur les résultats, la valeur, le capital et la liquidité selon différents scénarios. La gestion des risques est dynamique. Elle peut changer selon l'environnement de marché, la richesse de l'Entreprise, les anticipations à court terme ou les priorités stratégiques à long terme. Ce cadre de tolérance au risque est revu par le Comité exécutif a minima une fois par an. Il intègre des scénarios de stress et des plans de gestion de crise lorsque nécessaire.

L'appétence pour le risque est un outil d'aide à la décision qui vise à s'assurer que les risques sont limités, leurs conséquences sur les dimensions économiques et de solvabilité comprises et qu'en cas de sortie de ce cadre des plans d'actions sont mis en œuvre pour y revenir.

Le cadre de tolérance au risque permet de surveiller l'accumulation des risques, d'avoir une appétence pour le risque clairement décrite et de gérer activement sa propre exposition, avec des choix de limites de risque adaptés aux opérations et au marché.

Le Conseil d'administration valide l'appétence pour le risque et s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance aux risques et l'allocation des fonds propres.

Des informations détaillées sur les mécanismes et procédures de contrôle interne mis en œuvre par la Société sont présentées dans la section B.4.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes exerçant des responsabilités d'administration, de surveillance, de direction et de fonctions clés

Le Groupe AXA a mis en place des règles pratiques sur ce que les entités AXA sont tenues de faire pour respecter les normes de compétence et d'honorabilité, adoptées en conformité avec les exigences de la réglementation Solvabilité II.

Selon ces lignes directrices, la Société a mis en place une gouvernance permettant de s'assurer que les personnes qui dirigent effectivement la Société, l'administrent ou occupent des fonctions clés, répondent aux exigences légales de compétence et d'honorabilité :

- leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles doivent leur permettre d'agir de manière saine et prudente dans le cadre de leurs fonctions (« compétence ») ;
- leur réputation et leur intégrité doivent être de bon niveau (« honorabilité »).

Les personnes concernées par cette politique sont de trois types :

- les membres des organes d'administration (Président du Conseil d'administration et administrateurs) ainsi que des organes de gestion et de direction (Directeur général et Directeur(s) général(aux) délégué(s) ;
- les personnes non mentionnées au point ci-dessus, désignées comme dirigeants effectifs par le Conseil d'administration dans les conditions de l'article R.322-168 alinéa 2 du Code des assurances ;
- le Directeur chargé des finances – lorsqu'il n'est pas concerné par l'alinéa précédent – et les responsables des quatre fonctions clés au sens des articles L.322-3-2 et L.354-1 du Code des assurances (Audit interne, Actuariat, Gestion des Risques et Conformité).

Pour répondre à ces objectifs, les services d'AXA France rassemblent, préalablement à la nomination envisagée, divers éléments permettant d'évaluer la compétence et les connaissances du candidat et de vérifier son honorabilité (notamment : curriculum vitae détaillé, diverses déclarations de non-conflits d'intérêts et de non-condamnation). Une fois investies de leurs fonctions, les personnes concernées sont tenues, chaque année, de signer une attestation d'honorabilité.

En outre, la nomination et, le cas échéant, le renouvellement de chacun des dirigeants effectifs ou responsables d'une fonction clé doit être notifié à l'ACPR, sur la base d'un dossier normé comportant un questionnaire détaillé sur la compétence et l'honorabilité, auquel doivent être joints une pièce d'identité, le bulletin n° 3 du casier judiciaire et un curriculum vitae.

MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS EFFECTIFS NON-MANDATAIRES SOCIAUX

ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE ET DES CONNAISSANCES

Les services d'AXA France rassemblent les différents éléments permettant d'apprécier la compétence de la personne dont la nomination est envisagée sur la base d'un CV détaillé.

La compétence est appréciée selon le niveau de responsabilité envisagé. Par ailleurs la compétence et les connaissances du Conseil d'administration sont évaluées de façon collective. Des formations complémentaires peuvent être proposées.

VERIFICATION DE L'HONORABILITE

Les services d'AXA France récoltent des éléments permettant d'apprécier l'honorabilité de la personne dont la nomination est envisagée notamment les déclarations de non-conflits d'intérêts, de disponibilité en fonction des autres mandats, et de non-condamnation demandées dans le dossier à transmettre l'ACPR (voir ci-dessus).

Les éléments d'analyse sont transmis au Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise. Sur la base de son instruction, un avis est soumis par le Président du Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise au Président du Conseil d'administration, qui adresse une recommandation au Conseil d'administration pour décision.

DIRECTEUR EN CHARGE DES FINANCES – LORSQU'IL N'EST PAS DÉSIGNÉ COMME DIRIGEANT EFFECTIF – ET RESPONSABLES DES FONCTIONS CLÉS

Les services d'AXA France sont responsables de l'évaluation de la compétence et des connaissances ainsi que de la vérification de l'honorabilité du directeur en charge des finances, lorsqu'il n'est pas désigné comme dirigeant effectif, et des responsables fonctions clés selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour les mandataires sociaux et les dirigeants effectifs non-mandataires sociaux dans le respect des normes du Groupe AXA.

Les services d'AXA France présentent leurs recommandations au Comité exécutif d'AXA France pour validation. Le Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise est informé des décisions du Comité exécutif.

B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 Système de gestion des risques

Missions de la Direction de la gestion des risques

Partie prenante des processus de l'Entreprise qui induisent une prise de risque, la Direction de la gestion des risques est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion du risque d'entreprise (*Enterprise Risk Management* – « ERM ») au sein de l'Entreprise. Elle s'assure de son élaboration en termes de politiques, de lignes directrices et de surveillance de l'exposition aux risques, dans le cadre d'une appétence pour le risque clairement définie.

Les missions du Risk Management s'articulent autour de 5 responsabilités fondamentales :

- la mise en œuvre d'une gouvernance des risques efficiente. Il s'assure notamment que la gouvernance et les responsabilités de chacune des parties prenantes à la gestion des risques sont définies ;
- l'identification, la mesure et la surveillance des risques financiers, assurantiels et opérationnels. Cela inclut notamment :
 - l'émission d'une seconde opinion sur les processus clés dont les réserves, les études actif / passif, le lancement de produit et le suivi de portefeuille, la stratégie de réassurance, les investissements spécifiques, le plan stratégique et les projets de transformation ;
 - la coordination du processus d'approbation et de suivi des produits ;
- la mise en place et le suivi de l'appétence pour le risque ;
- la construction d'un environnement favorable de gestion des risques ;
- la mise en œuvre du Modèle Interne.

Le cadre ERM repose sur les cinq piliers suivants, liés les uns aux autres par une solide culture du risque :

1. Un contrôle global indépendant

La Direction de la gestion des risques est indépendante des directions opérationnelles (1^{re} ligne de défense) et de l'Audit interne (3^e ligne de défense). Avec la Direction du contrôle interne et du risque opérationnel, les fonctions clés Conformité et Actuarielle, ainsi que d'autres directions fonctionnelles (Sûreté...), elle constitue la 2^e ligne de défense

2. Un cadre d'appétence pour le risque partagé

La **Direction de la gestion des risques** doit s'assurer que le **Comité exécutif** valide le cadre des risques dont il a la charge, qu'il comprenne les conséquences d'un développement défavorable de ces risques, et qu'il dispose de plans d'actions afin de les maîtriser.

3. Une seconde opinion sur des processus clés

La Direction de la gestion des risques doit rester en alerte, mettre en évidence les zones de risques en identifiant, mesurant et surveillant les risques financiers, assurantiels et opérationnels, apporter la contradiction et penser aux cas extrêmes.

Une gouvernance et des processus assurent que la Direction de la gestion des risques émette une seconde opinion indépendante sur les processus de décisions majeurs, notamment ceux portant sur le plan stratégique, les projets de transformation, les caractéristiques de nouveaux produits ou d'investissements spécifiques, les réserves (en IARD, Prévoyance et Santé), les études actif / passif et la réassurance.

4. Une utilisation du modèle interne reposant sur une mesure robuste de capital économique

Le modèle interne vise à offrir un outil efficace et concret de contrôle et de mesure de l'exposition aux risques quantifiables. Le modèle interne est conçu comme un instrument de gestion des risques cohérent et complet.

5. Une gestion proactive des risques

Le Directeur de la gestion des risques est responsable de la détection précoce des risques. Il challenge les directions opérationnelles et entretient un dialogue constant avec elles. Un dispositif sur les risques émergents est mis en place.

Gestion des risques de l'Entreprise

La gestion du risque est une responsabilité locale, traitée en conformité avec les standards, orientations et gestion de l'exposition au risque du Groupe AXA, dans le cadre d'une appétence pour le risque locale clairement définie et cohérente avec celle du Groupe AXA.

Les rôles et responsabilités des équipes de gestion des risques de l'Entreprise sont validés conjointement par le Comité exécutif de l'Entreprise et le Directeur de la gestion des risques du Groupe, afin d'assurer un meilleur alignement des intérêts centraux et locaux.

Le Directeur de la gestion des risques dirige la Direction de la gestion des risques au titre de l'Entreprise et rend compte à la fois au Directeur général de l'Entreprise et au Directeur de la gestion des risques du Groupe. Il est indépendant des directions opérationnelles et de l'audit.

Le Directeur de la gestion des risques effectue un reporting régulier auprès du Conseil d'administration sur les activités de gestion des risques.

Autres fonctions

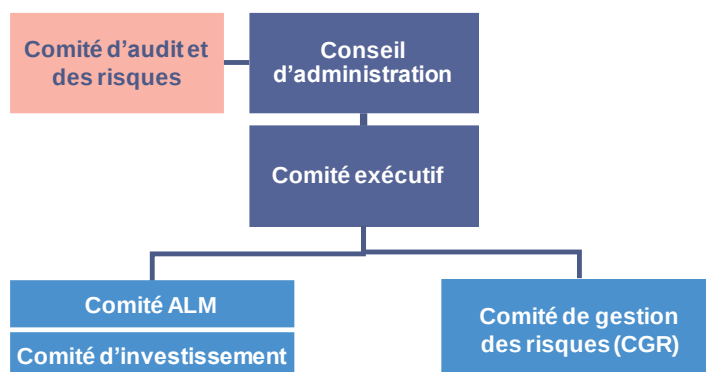
Les responsables et les équipes opérationnels prennent des décisions vectrices de risque au quotidien, et ont donc la responsabilité initiale d'établir et maintenir un environnement de contrôle efficace (1^{re} ligne de défense).

Les équipes Contrôle Interne, Gestion des Risques, Conformité, Actuariat et Sûreté doivent développer, faciliter et piloter efficacement le cadre et la stratégie de contrôle (2^e ligne de défense).

L'audit interne réalise, dans le cadre de sa mission, une évaluation des risques et des processus de gouvernance, selon une périodicité régulière, afin de fournir une opinion indépendante sur l'efficacité du système de contrôle (3^e ligne de défense).

Gouvernance des risques au sein de l'Entreprise

La gouvernance des risques s'appuie sur les comités illustrés dans le schéma ci-dessous :



Le **Conseil d'administration** approuve les orientations stratégiques de l'Entreprise et est tenu informé de leur mise en œuvre.

Dans le cadre de Solvabilité II, il :

- prend connaissance de l'appétence pour le risque validée par le Comité exécutif ;
- s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance au risque et l'allocation des fonds propres ;
- s'assure que le niveau des fonds propres est approprié et suffisant pour remplir ses engagements envers les assurés, même dans des situations défavorables ;
- approuve la définition et le mode de fonctionnement du système de gestion des risques, identifie et priorise les opportunités d'amélioration continue dans ce domaine ;
- approuve le rapport ORSA, avant que celui-ci ne soit présenté à l'ACPR.

Le **Comité d'audit et des risques** revoit des points spécifiques et informe le Conseil d'administration de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion du risque mis en œuvre. Il assiste le Conseil d'administration dans ses responsabilités liées à Solvabilité II et à la gestion des risques (examen de l'ORSA et de l'appétence pour le risque...). Il s'appuie notamment sur les travaux de la Direction de la gestion des risques.

Le **Comité exécutif**, en termes de gestion risques :

- valide l'évaluation des risques stratégiques, réglementaires, de réputation et émergents (y compris en matière de durabilité) ;
- valide le modèle interne, le système de gestion des risques et le rapport ORSA avant présentation au Conseil d'administration pour approbation ;
- valide le cadre de tolérance au risque, le niveau de l'appétence pour le risque et les plans d'actions associés aux seuils limites.

Les instances de gouvernance suivantes assurent notamment la gestion des risques, selon leur nature :

- Comité ALM (Assets Liabilities Management) et Comité d'investissement,
- Comité de gestion des risques (CGR)

Le **Comité ALM (Assets Liabilities Management)** est en charge principalement de la gestion Actif / Passif et rend compte directement au Comité Exécutif.

Il approuve les allocations stratégiques d'actifs et les programmes de couverture de taux. Il délègue la définition du niveau de la tolérance au risque financier et le suivi du respect des limites associées au Comité d'investissement dans le cadre du processus d'appétence pour le risque.

Le **Comité d'investissement** approuve les aspects tactiques des décisions d'investissement. Il gère les processus d'appétence pour le risque et d'approbation des investissements.

Ces deux comités sont placés sous la responsabilité du Directeur financier. Le Directeur de la gestion des risques en est membre permanent.

Le processus de décision concernant la gestion du risque assurantiel et opérationnel est gouverné par le **Comité de gestion des risques (CGR)**. Le CGR AXA France rend compte directement au Comité exécutif.

Ses principaux objectifs sont :

- définir et surveiller le niveau acceptable de risque assurantiel et opérationnel assumé par l'Entreprise ;
- approuver le lancement de nouveaux produits / garanties significatifs ;
- valider la création de nouvelles structures (filiales, succursales...) ;
- valider les revues de risques et rentabilité sur les segments existants ;
- valider les plans de réassurance ;
- valider les évolutions de modèles et d'hypothèses.

Ce Comité est présidé par le Directeur financier et administré par le Directeur de la gestion des risques.

Le CGR délègue à un **Comité risques opérationnels, conformité et contrôles (R2C)** le suivi de la gestion des risques opérationnels.

B.3.2 Modèle interne du Groupe AXA

Le Groupe AXA a développé un modèle robuste de capital économique depuis 2007. Ce modèle est utilisé depuis 2009 dans le cadre de son système de gestion des risques et de ses processus décisionnels.

Le Groupe a reçu le 17 novembre 2015 l'autorisation de l'ACPR de faire usage de son modèle interne pour calculer son capital de solvabilité requis au titre de Solvabilité II.

L'objectif principal que poursuit AXA en utilisant le modèle interne plutôt que la formule standard est de refléter au mieux le profil de risque de l'Entreprise dans le capital de solvabilité requis.

Cette volonté se reflète dans plusieurs objectifs :

- prendre en compte des spécificités locales - AXA est une société internationale et s'adresse à un large éventail de marchés d'assurance avec une variété de produits proposés et des risques sous-jacents différents. Il convient donc, dans la mesure du possible, d'étalonner les contraintes spécifiques à ces profils de risque et de tenir compte des avantages de la diversification des risques résultant de l'étalement sur ces marchés ;
- combler les insuffisances de la formule standard - Sur la base de son expertise, le Groupe peut améliorer l'approche de la formule standard, qui est naturellement contrainte par sa portée générale, et établir des modèles plus appropriés au périmètre du Groupe ;
- permettre une meilleure évolution du modèle au fil du temps - Au fur et à mesure que l'expérience du Groupe augmente, les entreprises se développent sur de nouveaux marchés et les innovations de produits créent des risques différents à considérer, la flexibilité d'un modèle interne permettant de refléter les spécificités liées à ces développements.

Gouvernance du modèle interne

La Direction de la gestion des risques au niveau du Groupe apporte à la Direction de la gestion des risques des entités soutien méthodologique, instructions, outils et challenge. Elle s'assure de la cohérence globale du modèle interne au niveau du Groupe et est, par conséquent, responsable des choix fondamentaux concernant le modèle, du pilotage du processus de détermination du SCR, de la formation et de l'assistance aux équipes de gestion des risques locales.

Chez AXA France la gouvernance du modèle interne fait l'objet d'un pilotage régulier dans le cadre du Comité des – hypothèses - CGR qui est sous la responsabilité du Directeur de la gestion des risques et dont les membres permanents sont le Directeur financier, le Directeur des investissements, le Directeur juridique, le Secrétaire général et enfin les Directeurs généraux délégués en charge des activités d'assurances et de souscription. Ce comité s'appuie pour cela sur les travaux des Comités opérationnels des hypothèses spécifiques à chaque grand domaine de risque (vie individuelle, vie collective, IARD, risque financier, risque opérationnel). Le Comité des hypothèses passe également en revue les changements du modèle sur la base des politiques existantes.

La Direction de la gestion des risques d'AXA France est responsable de la conception, de la mise en œuvre et du processus de validation du modèle interne, afin que ce dernier reflète correctement le profil de risque de l'Entreprise.

La gouvernance du modèle interne n'a pas connu en 2020 d'évolution notable.

Validation du modèle interne

Le Groupe AXA a mis en œuvre et documenté un processus de validation du modèle interne afin de surveiller ses performances et son adéquation permanente. Cette procédure de validation et la gouvernance qui y est associée sont documentées dans la politique de validation du Groupe.

La politique de validation du Groupe est complétée par la politique de validation locale de l'Entreprise, précisant les procédures de validation et identifiant les responsables concernés. La politique de validation locale est approuvée par le Comité exécutif de l'Entreprise.

La validation porte sur toutes les parties du modèle interne. Par conséquent, elle ne s'applique pas seulement aux aspects quantitatifs du modèle (les données d'entrée, la théorie et la méthodologie, les paramètres et hypothèses, les résultats), mais englobe également les aspects qualitatifs du modèle : le jugement d'experts, la documentation, la gouvernance du modèle, les tests d'utilisation et les systèmes informatiques.

AXA France est responsable de son modèle interne et des résultats issus des calculs.

La Direction de gestion des risques effectue régulièrement des opérations de validation intégrées, telles que décrites dans la politique de validation du modèle interne, principalement organisée autour de :

- la validation de la structure du modèle, des choix de modélisation, des paramètres et des hypothèses ;
- la validation des résultats du calcul du capital de solvabilité requis (SCR).

Les tâches de validation sont principalement exécutées au sein de la Direction de la gestion des risques, par la mise en œuvre de contrôles et d'outils de validation tels que des tests de sensibilité, back-testing, tests de scénarios, analyse de stabilité du modèle et toute autre activité pertinente. Les outils de validation sont choisis selon les caractéristiques des différents composants du modèle.

Ces procédures de validation sont décrites dans la **Politique de validation du modèle interne**.

Elles sont complétées par une analyse critique et une validation indépendante des hypothèses, des paramètres clés et des résultats menées par différents comités (et notamment des Comités opérationnels des hypothèses et sur la qualité des données) afin d'assurer un niveau d'expertise et d'autorité hiérarchique adéquat.

En particulier, les Départements de la Direction de la gestion des risques d'AXA France et/ou le Département de la gestion des risques du Groupe procèdent à des tests indépendants portant sur les choix de modèles locaux, les paramètres, hypothèses ou calibrage locaux ainsi que sur les résultats locaux.

Outre cette validation entièrement intégrée, soumise à l'examen et l'approbation du Directeur de la gestion des risques d'AXA France, un processus global d'examen indépendant a été conçu et mis en œuvre afin de fournir un confort suffisant à la Direction et au Comité exécutif quant au caractère « adapté à sa finalité » du modèle et des résultats.

Les examens indépendants sont menés par les deux équipes internes et par une équipe d'auditeurs externes :

- l'équipe **Internal Financial Control (IFC)** a la responsabilité d'évaluer l'efficacité du système de contrôle interne sur Solvabilité II, sur la base du test des processus et des contrôles sur les ressources financières disponibles et le capital de solvabilité requis, doit intervenir au moins une fois par an ;
- l'équipe **Internal Model Review (IMR)**, rattachée au Groupe, est responsable de la revue de la conception et des méthodologies mises en œuvre localement dans le modèle interne.

Les équipes IFC et IMR sont entièrement indépendantes du développement, de la gouvernance et des processus du modèle interne.

Leurs conclusions, ainsi que celles de la Direction de la gestion des risques, font l'objet d'un rapport qui est remonté au Groupe AXA.

À l'issue du processus de validation annuel, un **Rapport de validation** résumant les conclusions des activités de validation internes intégrées (couvertes par la Direction de gestion des risques d'AXA France en liaison avec celle du Groupe) et indépendantes (couvertes par IFC et IMR), ainsi que le rapport des auditeurs externes sont présentés au Conseil d'administration.

B.3.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment)

L'ORSA est un processus annuel qui se conclut par l'établissement d'un rapport ORSA reprenant les résultats et conclusions clés sur la base des chiffres à fin d'année.

Des circonstances internes ou externes peuvent engendrer le besoin d'un ORSA complet ou partiel en dehors du cycle annuel.

Préparation de l'ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment - ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et à moyen terme, ainsi que la détermination du niveau des fonds propres requis en adéquation avec le profil d'activités et de risque, et les limites de tolérance au risque. En tant qu'outil du système de gestion des risques, l'ORSA contribue à renforcer la culture de gestion des risques et à favoriser une compréhension complète de ceux correspondant à l'activité de l'Entreprise.

L'ORSA participe au respect des obligations relatives au niveau du capital réglementaire et des provisions techniques.

L'ORSA est un dispositif continu qui couvre principalement les activités de la gestion des risques et de la Direction financière. L'ORSA est organisé autour des processus suivants :

- le calcul trimestriel du besoin en capital (Solvency Capital Requirement - SCR) et des ressources financières (Eligible Own Funds - EOF) ;
- le reporting relatif au risque de liquidité ;
- la planification stratégique et les projections financières ;
- le processus d'appétence pour le risque ;
- l'analyse et le suivi de scénarios de stress ;
- l'évaluation et l'examen des risques de réputation, stratégiques, réglementaires et émergents (y compris en matière de durabilité).

La finalité de l'ORSA est d'assurer la résilience de l'entreprise dans des scénarios extrêmes et de protéger ainsi les assurés.

Validation de l'ORSA

L'ORSA est un processus à usage du **Conseil d'administration**. Il est de sa responsabilité d'approuver le rapport ORSA, avant que résultats et conclusions soient présentés à l'ACPR. Cette approbation inclut le ratio de solvabilité de fin d'année et projeté, les pratiques internes de gestion du risque et de la solvabilité, la prise en considération de l'appétence pour le risque, ainsi que les conclusions sur les actions de gestion des risques matériels non inclus dans le modèle.

Le **Comité exécutif** valide le rapport ORSA, ainsi que certains inputs (par exemple, les hypothèses du plan stratégique, l'appétence et la tolérance pour le risque, l'évaluation du risque de réputation). Il assure notamment la cohérence du rapport ORSA avec le plan stratégique.

Il est responsable de la revue qualitative et quantitative des résultats et conclusions de l'ORSA.

Il peut s'appuyer sur les travaux du Comité de gestion des risques et du Comité d'investissement.

Après validation par le Comité exécutif, la Direction de la gestion des risques présente le rapport ORSA au Comité d'audit et des risques du Conseil d'administration, puis au Conseil d'administration.

Le **Directeur de la gestion des risques et le Directeur financier** signent les résultats du processus ORSA de l'Entreprise, lesquels résultats alimenteront le rapport ORSA Groupe, et sont responsables plus globalement de l'ensemble des résultats qualitatifs et conclusions de leur responsabilité portés dans le rapport ORSA.

L'objectif du rapport ORSA est de procurer au Conseil d'administration et à la Direction de l'Entreprise une évaluation des points suivants :

- le profil de risque ainsi que l'écart entre ce profil de risque et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis calculé au moyen du modèle interne ;
- le besoin global de solvabilité ;
- le respect permanent des exigences de capital de solvabilité requis, ainsi que de celles concernant les provisions techniques prudentielles.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Objectifs du contrôle interne

L'Entreprise est exposée à un large éventail de risques comprenant des risques d'assurance, des risques financiers et des risques opérationnels dont le risque de non-conformité.

Afin de gérer ces risques, l'Entreprise a mis en place un système global de contrôle interne visant à s'assurer que les risques importants sont analysés et gérés de manière appropriée et que les états comptables, financiers et réglementaires sont exacts et produits selon les plannings prévus.

Ces dispositifs et procédures comprennent principalement :

- une structure de gouvernance d'entreprise conçue pour assurer une surveillance et une gestion appropriée des activités ainsi qu'une répartition claire des rôles et des responsabilités ;
- une structure de gouvernance et des mécanismes de contrôle garantissant que les dirigeants ont une vision claire des principaux risques et qu'ils disposent des outils nécessaires à leur analyse et à leur gestion ;
- un contrôle interne de l'information financière et prudentielle, conçu pour fournir une assurance raisonnable quant à l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des états financiers ;
- des contrôles et procédures visant à s'assurer que l'encadrement dispose d'informations fiables et complètes, nécessaires à la prise de décision.

Ces mécanismes et procédures, pris dans leur ensemble, constituent un environnement de contrôle interne global que la Direction générale juge approprié et adapté à l'activité de l'Entreprise.

Le cadre de contrôle interne a été décliné au niveau de l'Entreprise par des mécanismes et procédures similaires à ceux du Groupe afin de fournir une assurance raisonnable que les objectifs d'efficacité opérationnelle, de reporting financier et de conformité réglementaire de la Société seront atteints.

Le contrôle interne de l'Entreprise s'appuie principalement sur :

- les principes généraux d'exploitation et d'organisation de la Société ;
- les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel, fonctionnel et financier, qui contribuent à l'efficacité du système de contrôle permanent ;
- les fonctions de contrôle permettant une évaluation indépendante et objective de la sécurité et de la qualité d'exploitation de la Société.

B.4.2 Structure de gouvernance de l'Entreprise

Normes Groupe

Le Groupe AXA a pris des mesures visant à harmoniser les normes de gouvernance d'entreprise appliquées par ses membres. Cette harmonisation porte notamment sur la composition et la taille du conseil, les comités du conseil et leurs rôles.

Les normes de gouvernance font partie d'un ensemble plus large de normes applicables à toutes les sociétés membres du Groupe AXA. Ces normes Groupe sont conçues afin que chaque société mette en œuvre des processus de gestion des risques efficaces et des structures de gouvernance appropriées et qu'elle satisfasse aux exigences minimales du Groupe en termes de contrôles. Le Directeur général est ainsi tenu de certifier chaque année que l'Entreprise respecte les normes Groupe (les Group Standards).

Conseil d'administration

Pour mener à bien ses missions et préparer ses délibérations, le Conseil d'administration est assisté de comités spécialisés. Si chacun des comités du Conseil a un rôle important au regard de l'environnement global de contrôle interne du Groupe, les Comités d'audit et des risques tiennent une place prépondérante dans l'examen des sujets relatifs au contrôle interne et aux risques afférents aux activités.

Ces Comités assurent le suivi des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Leur rôle, responsabilités et activités principales sont détaillés en sections B.1 et B.3 ci-avant.

Direction générale

La Direction générale a mis en place différentes instances et des reportings visant à anticiper les défaillances et à réagir en cas de dysfonctionnement avéré. Cet environnement de contrôle est en particulier matérialisé par :

- l'organisation de différents comités à tous les niveaux de la hiérarchie permettant de valider l'en semble des processus et leurs changements ;
- la mise en place de structures permettant d'évaluer les risques ;
- la mise en place de procédures de contrôles et de pilotage.

La structure de pilotage ainsi que les différents contrôles en place permettent de s'assurer que les activités de l'Entreprise sont menées prudemment, dans le respect de la stratégie définie et de la réglementation.

Afin de s'assurer que le respect des réglementations applicables est pris en compte au sein des opérations, le Directeur général a mis en place une chaîne de délégations de pouvoirs emportant transfert de responsabilité.

Comités de contrôle interne

Le pilotage du dispositif de contrôle interne est coordonné par la Direction du contrôle interne et du risque opérationnel (DCIRO) rattachée à la Secrétaire générale d'AXA France.

Deux instances de gouvernance sont dédiées au suivi de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne :

- le Comité risques opérationnels, conformité et contrôles (R2C), en charge notamment du suivi de l'avancement du déploiement du dispositif de contrôle interne et de la synthèse du contrôle permanent (planification des travaux, présentation des résultats...), mais aussi du suivi des sous-traitants critiques ;
- le Comité opérationnel du contrôle interne et du risque opérationnel (COCIRO), en charge de la gestion des biens communs du contrôle interne et du risque opérationnel : moyens, méthodologie, organisation, outillage, formation, chantier éventuel...

B.4.3 Structure de management et de contrôle

Le Conseil d'administration veille à la mise en œuvre, au maintien et à l'amélioration continue du cadre de contrôle interne par la Direction générale, afin d'atteindre les objectifs de l'Entreprise, tout en gérant les risques qui peuvent affecter les processus clés de l'Entreprise.

Ce cadre doit permettre de systématiquement mesurer, gérer et maîtriser les risques auxquels l'Entreprise pourrait être confrontée.

Dans ce but, un cadre de contrôle à trois lignes de défense a été conçu et les frontières entre elles clairement définies.

Première ligne de défense

La 1^{re} ligne de défense est composée des entités opérationnelles, chargées de la gestion quotidienne des risques et de la prise de décisions. Elles ont la responsabilité d'établir et de maintenir un environnement de contrôle efficace pour gérer les risques inhérents aux produits, services et à leurs activités.

Le rôle de la 1^{re} ligne de défense est de concevoir, mettre en œuvre et décliner opérationnellement (maintenir, surveiller et réaliser les contrôles et reportings) le dispositif de contrôle interne de l'organisation conformément à la politique de contrôle interne approuvée par le Conseil d'administration.

Chaque personne au sein de l'organisation – les dirigeants tout comme les autres employés – est responsable de la bonne compréhension et de la bonne exécution de la gestion des risques et du contrôle interne relatif à son périmètre d'activités et de responsabilités.

Les Compliances Business Partners (CBP), directement rattachés à la Secrétaire générale d'AXA France, supervisent et assistent les directions opérationnelles et supports sur les sujets portant sur la conformité, la protection des données, la déontologie, la lutte contre la corruption, le contrôle interne, les risques opérationnels, la résilience opérationnelle et la lutte contre la fraude interne ainsi que sur le suivi des réclamations et des recommandations d'audits.

CONTRÔLE DES RISQUES FINANCIERS

Les investissements de l'Entreprise sont réalisés dans le cadre d'une chaîne de décision formelle et continue visant à respecter le principe de séparation des tâches.

En amont, la Direction de la gestion des risques d'AXA France a décliné les limites fixées par la Direction générale en termes d'appétence pour le risque, en définissant des limites de risque par classe d'actif et des contraintes de diversification des risques de contrepartie.

Parallèlement, au sein de la Direction financière (DF) d'AXA France :

- la Direction Engineering & ALM logée au sein de la Direction des investissements (DI) d'AXA France définit les allocations stratégiques entre les différentes classes d'actifs et, le cas échéant, les stratégies de couverture de taux de long terme ;
- la Direction des investissements et allocation logée au sein de la Direction des investissements d'AXA France établit et suit, sur la base des allocations stratégiques approuvées par le Comité ALM, les mandats de gestion signés avec les gestionnaires d'actifs ;
- des gestionnaires d'actifs effectuent les opérations sur les marchés financiers dans le respect de leur mandat ;
- des contrôleurs opérationnels de la DF réalisent notamment les contrôles définis sur les activités de la DI.

Les travaux permettant la définition des allocations stratégiques d'actifs s'appuient sur la modélisation des actifs, des passifs, et de leurs interactions, dans le cadre de projections stochastiques.

Le dispositif de contrôle et d'atténuation des risques financiers est décrit dans les parties C.2, C.3 et C.4 du présent rapport.

CONTRÔLE DES RISQUES TECHNIQUES LIÉS AUX ENGAGEMENTS D'ASSURANCE

Le contrôle des risques d'engagements (procédure de lancement de produits, analyse de l'exposition, réassurance) est traité dans la partie C.1 Risque de souscription.

CONTRÔLE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

L'Entreprise a mis en place des processus de contrôles des risques liés à son activité. Les autres contrôles opérationnels font l'objet de procédures spécifiques adaptées aux différents aspects de risques et détaillés dans la partie C.5 – Risques opérationnels. Ils comprennent notamment :

- le processus de collecte des incidents opérationnels ;
- le dispositif relatif au traitement des réclamations clients ;
- le contrôle des prestataires et fournisseurs ;
- le contrôle des distributeurs et des opérations de gestion ;
- le contrôle des risques opérationnels liés à l'informatique ;
- le contrôle de la conformité des opérations.

CONTROLE DE LA FIABILITE DES COMPTES, DU REPORTING FINANCIER ET PRUDENTIEL

La Direction reporting & actuariat financiers est en charge, en coordination avec ses différents contributeurs, de produire un ensemble de reportings comptables, financiers et prudentiels destinés à différents publics :

- les comptes sociaux, destinés aux actionnaires ;
- la contribution IFRS aux comptes consolidés du Groupe AXA dont elle est membre ;
- le reporting prudentiel destiné au public, dont le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière, et aux régulateurs.

Ses contributeurs incluent, selon les périmètres, les Directions techniques, les Directions de marché ou encore la Direction de la gestion des risques (RMF).

Elle définit et met en œuvre pour ce faire une gouvernance, des procédures et des contrôles garantissant la production de données et reportings fiables, sincères et conformes à la réglementation et aux normes du Groupe AXA.

Les contrôles clés dans la production de la contribution IFRS aux états financiers consolidés et leurs annexes du Groupe, dans la production du bilan prudentiel et dans le calcul du capital de solvabilité requis, sont identifiés et testés indépendamment dans le cadre du programme IFC (Internal Financial Control) décrit ci-dessous.

Les informations produites suivent une chaîne de revue et d'approbation impliquant :

- pour les comptes sociaux, le Directeur financier, le Comité d'audit et le Conseil d'administration ;
- pour la contribution IFRS aux comptes consolidés du Groupe AXA et son rapport financier annuel, le Directeur financier par la remise d'un certificat (« CFO sign-off certificate ») et d'un rapport de gestion sur le programme IFC (IFC Management Report), le Comité d'audit et des risques ;
- pour l'information prudentielle, le Directeur financier et le Directeur de la gestion des risques, le Comité des risques et le Conseil d'administration.

Deuxième ligne de défense

La 2^e ligne de défense assure un contrôle de second niveau, indépendant des activités opérationnelles. Elle est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques.

Elle est incarnée par les acteurs centraux d'AXA France suivants :

- la Direction du Contrôle Interne et du Risque Opérationnel (DCIRO) ;
- la Direction de la Gestion des Risques ;
- la Direction de la Conformité et des Opérations Réglementaires (DCOR) ;
- la Direction Sécurité et Protection des Données (DSPD) ;
- la Déontologue AXA France.

DIRECTION DU CONTRÔLE INTERNE ET DU RISQUE OPÉRATIONNEL

La Direction du contrôle interne et du risque opérationnel (DCIRO) est chargée de mesurer le risque opérationnel et IT, de coordonner le lien risque / contrôle et renforcer les contrôles, d'outiller la fonction contrôle interne, de mettre en œuvre des contrôles de 2^{de} ligne en couverture des risques opérationnels et de non-conformité et de contribuer à la certification du programme Internal Financial Control (IFC).

Elle est également l'interlocuteur des organes exécutifs et délibérants, ainsi que du régulateur, sur les questions de contrôle interne/contrôle permanent, pour lesquelles elle produit les reportings consolidés associés. Enfin, la DCIRO est responsable de l'évaluation régulière du dispositif de contrôle interne de 1^{re} ligne.

La DCIRO est organisée en deux pôles : « Risques Opérationnels & Coordination du dispositif de Contrôle Interne » et « Contrôles de 2^e ligne » (comprenant le service « Internal Financial Control -IFC »).

L'équipe Project Manager Officer IFC est en charge de la mise en œuvre des programmes IFC définis par le Groupe.

Ces programmes couvrent :

- d'une part la contribution de l'Entreprise dans l'établissement des états financiers consolidés du Groupe AXA (le contrôle interne sur le reporting financier d'AXA ou « Internal Control Over Financial Reporting ») ;
- et d'autre part l'établissement du bilan prudentiel, le calcul de capital de solvabilité, la vérification de la mise en œuvre de la gouvernance liée à Solvabilité II (changement de modèle, test relatif à l'utilisation du modèle, qualité des données) et enfin la revue du contenu du rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Les programmes IFC reposent sur le standard IFC du Groupe, qui régit les principes de contrôle interne et de gouvernance. Ce standard IFC est basé sur le référentiel dénommé Internal Control – Integrated Framework publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission (COSO).

Conformément au standard IFC Groupe, l'Entreprise documente les principaux processus et contrôles qui permettent de réduire à un niveau acceptable les risques d'erreurs significatives ou de fraudes dans les états

financiers consolidés IFRS ou dans le bilan prudentiel et le calcul de solvabilité requis et teste la conception et l'efficacité opérationnelle des principaux contrôles selon des plans de tests.

Ces tests s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue du contrôle interne. Les axes d'amélioration sont identifiés par des plans de tests spécifiques au regard des risques couverts. Ces processus permettent de remédier aux éventuelles déficiences de contrôle identifiées et de maintenir des standards de contrôle interne élevés au sein de l'Entreprise.

À la fin de chaque année, l'Entreprise est tenue de procéder à l'évaluation de ses programmes dans le cadre d'une procédure de certification interne. Cette procédure requiert la validation formelle des responsables de processus et la rédaction d'un rapport concluant sur l'efficacité du dispositif.

Le rapport portant sur le contrôle interne sur le reporting financier de l'Entreprise est émis par le Directeur financier, tandis que le rapport sur l'établissement du bilan prudentiel et le calcul de solvabilité requis est émis conjointement par le Directeur financier et le Directeur de la gestion des risques.

Une politique du contrôle interne décrit le dispositif de contrôle interne, et notamment (i) le cadre général et les principes fondamentaux, (ii) le périmètre applicable, (iii) l'organisation, les acteurs du dispositif, leurs rôles et responsabilités et (iv) la gouvernance et les modalités de reporting du contrôle permanent.

Cette politique a été validée par le Comité exécutif puis par le Conseil d'administration du 14 février 2023.

DIRECTION DE LA GESTION DES RISQUES

La Direction de la gestion des risques est indépendante des directions opérationnelles (1^{re} ligne de défense) et de l'Audit interne (3^e ligne de défense). Avec la Direction du contrôle interne et du risque opérationnel, les fonctions clés Conformité et Actuarielle, ainsi que d'autres directions fonctionnelles (Sécurité et Protection des données ...), elle constitue la 2^e ligne de défense.

Les missions de la Direction de la gestion des risques sont détaillées dans le paragraphe B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité.

DIRECTION DE LA CONFORMITÉ ET DES OPÉRATIONS RÉGLEMENTAIRES (DCOR)

La DCOR est chargée d'identifier les principaux risques réglementaires et de conformité auxquels l'Entreprise est exposée. Elle fournit des conseils et des expertises sur des questions réglementaires importantes de l'Entreprise. Elle apporte son soutien et son expertise aux divers services de la Société pour évaluer les situations, analyser les risques et contribuer à la conception de solutions qui atténuent ces risques.

Fonction clé conformité

La fonction clé conformité est portée par le Chief Compliance Officer (CCO), lequel est le Directeur de la DCOR. Elle est chargée de conseiller la Direction générale et le Conseil d'administration de l'entité sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables adoptées conformément à la directive Solvabilité II et aux autres lois et réglementations locales et sur l'impact des changements de l'environnement juridique et réglementaire applicable aux activités de la Société. La fonction fournit l'expertise, les conseils et le soutien aux différents services de la Société pour évaluer les situations et les questions de conformité, analyser le risque de conformité et contribuer à la conception de solutions pour atténuer les risques auxquels elle est exposée.

La fonction de conformité gère les questions liées à la conformité, notamment : (i) des rapports réguliers sur les questions importantes de conformité et de réglementation à la Direction et aux régulateurs, (ii) la criminalité financière (lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme), (iii) le suivi des risques liés à la conformité et à la réglementation.

La fonction clé conformité effectue une évaluation annuelle du risque de conformité pour identifier les risques de conformité les plus importants auxquels l'Entreprise est exposée. Un plan annuel de conformité tenant compte, notamment de cette évaluation est élaboré pour l'année suivante.

La fonction clé conformité a adapté les exigences du Groupe (formalisées dans les standards Groupe) et a rédigé la politique conformité d'AXA France applicable en France, pays dans lequel la Société opère et exerce ses activités. Conformément à l'article R. 354-1 du Code des assurances, la politique de conformité est mise à jour annuellement et est soumise pour validation au Comité de gestion des risques (CGR, puis au Comité exécutif et ensuite présentée pour approbation au Conseil d'administration. La dernière mise à jour a eu lieu en décembre 2022.

La fonction clé conformité présente, pour validation, au moins une fois par an, au Comité exécutif le plan d'actions conformité ainsi que les modifications majeures apportées à la réglementation relevant de son périmètre et qui ont des répercussions sur la conformité. Par ailleurs, chaque année une audition de la fonction conformité a lieu devant le Conseil d'administration. Dans le cadre des Comités de gestion des risques (CGR) ou du Comité de pilotage risques opérationnels, conformité et contrôles (R2C), la fonction conformité informe et effectue des présentations sur les principaux changements réglementaires ayant un impact de conformité et présente le Compliance Risk Assessment (CRA) et des plans d'actions associés.

Au sein du Secrétariat général d'AXA France, et directement rattachée à la Secrétaire générale, la **Déontologue** est chargée :

- de définir, en liaison avec la Direction des ressources humaines, les métiers et la Direction de la sûreté, les normes de déontologie et de lutte contre la fraude interne applicables à AXA France ;
- de la mise en œuvre du dispositif de protection des lanceurs d'alerte.

Ces deux Directions (DCOR et Déontologie) gèrent les questions liées à la conformité et à la déontologie, notamment : (i) des rapports réguliers sur les questions importantes de conformité et de réglementation à la Direction et aux régulateurs, (ii) la criminalité financière (lutte contre la corruption, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme), (iii) le Code de déontologie professionnelle d'AXA France et le Code anticorruption et (iv) le suivi des risques liés à la conformité et à la réglementation.

DIRECTION SÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES :

La Direction est chargée d'une part de définir la stratégie de sécurité d'AXA France sur les trois piliers qui la composent (sécurité de l'information, sécurité physique et résilience opérationnelle) et en contrôler l'application, et d'autre part de s'assurer du respect des exigences issues de la réglementation et des règles internes de l'Entreprise sur la protection des données personnelles. À ce titre, la Direction :

- participe à l'évaluation des risques de sécurité en collaboration étroite avec le Département « Risques Opérationnels et Coordination du Contrôle Interne » de la DCIRO ;
- définit les politiques de sécurité et de protection des données, les moyens de leur mise en œuvre y compris l'organisation, et le dispositif de contrôle de leur application ;
- s'assure de l'application des politiques de sécurité et de protection des données au travers de la définition et de l'exécution d'un plan de contrôle L2 basé sur les risques et orienté sur une approche de type « assurance », et du suivi du plan d'action qui en découle ;
- réalise des revues annuelles de maturité ISO 27001 et suit les plans d'actions d'amélioration associés ;
- définit et exécute un plan de contrôle des sous-traitants IT, et suit les vulnérabilités associées.

Conformément à la réglementation sur la protection des données, le Délégué à la Protection des Données Personnelles est le point de contact de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) et coopère avec elle. La Direction supervise également la mise en place par les filiales et les succursales d'AXA France de dispositifs de sécurité et de protection des données conformes aux exigences définies par le Groupe AXA.

Troisième ligne de défense

La 3^e ligne de défense fournit une assurance indépendante sur l'efficacité du système de contrôle interne. Elle est incarnée par l'Audit interne qui a pour objectif d'aider le Conseil d'administration et les équipes dirigeantes à protéger les actifs, la réputation et la pérennité de l'entité en fournissant un avis indépendant et objectif, permettant de créer de la valeur et d'améliorer le fonctionnement des opérations (se référer à la section B5 ci-dessous).

B.5 Fonction d'audit interne

La responsabilité de la fonction clé **Audit interne** est assurée par le Directeur de l'audit, rattaché au Directeur général d'AXA France. Le responsable de l'Audit Interne d'AXA France rend compte fonctionnellement au directeur Groupe AXA de l'Audit interne, qui lui-même rend compte directement au président du Comité d'audit du Groupe AXA.

Le responsable de l'Audit interne d'AXA France a un accès direct et une ligne de reporting indéfectible au président du Comité d'audit et des risques.

L'Audit interne d'AXA France a pour objectif d'aider le Conseil d'administration et les équipes dirigeantes à protéger les actifs, la réputation et la pérennité de l'entité en fournissant un avis indépendant et objectif, permettant de créer de la valeur et d'améliorer le fonctionnement des opérations. Il aide l'entité, par une approche structurée et systématique, à réaliser ses objectifs :

- en évaluant l'efficacité de la gouvernance et des processus de gestion des risques et de contrôle ;
- en challengeant les équipes dirigeantes.

Le Comité d'audit et des risques approuve une charte qui documente la mission, l'indépendance, le périmètre couvert, les responsabilités et les standards de l'Audit interne d'AXA France.

L'Audit interne d'AXA France détermine annuellement, sur la base d'une évaluation des risques inhérents et de la pertinence des contrôles, un plan d'audit interne. La réalisation du plan fait l'objet d'un suivi formel et est reportée au Comité d'audit et des risques.

Dans le cycle d'audit, toutes les catégories de l'univers d'audit applicables pour l'entité doivent être auditées. Toute exception identifiée doit être notifiée au Comité d'audit et des risques pour ratification.

À la conclusion de chaque revue, un rapport d'audit est adressé au management concerné. Les résultats des audits ainsi que le statut et le niveau de résolution des points soulevés sont présentés régulièrement au Comité d'audit et des risques et à la direction de l'entité.

B.6 Fonction actuarielle

La directive Solvabilité II exige la mise en place d'une fonction actuarielle efficace afin de :

- coordonner et superviser le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les hypothèses utilisées dans la meilleure estimation aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance avec l'appétence pour le risque définie par l'Entreprise
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

La fonction actuarielle prépare un Rapport actuariel afin d'informer le Comité exécutif et le Conseil d'administration de ses conclusions sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques, sur les politiques globales de souscription et de réassurance. Ce rapport présente également une revue des activités entreprises par la fonction actuarielle dans chacun de ses domaines de responsabilité durant la période.

Le responsable de la fonction actuarielle de l'Entreprise rend compte au Directeur financier de l'Entreprise, dirigeant effectif de la Société. En outre, tel qu'il est défini dans le cadre actuariel du Groupe AXA, sa nomination est assujettie à l'accord du responsable Groupe de la fonction actuarielle auquel il signale tout problème majeur lié aux responsabilités actuarielles.

B.7 Sous-traitance

La sous-traitance est définie comme tout accord de prestations entre une entité juridique (l'Entreprise) et un tiers en vertu duquel celui-ci exécute une procédure, un service ou une activité pour le compte d'AXA France.

Le cadre réglementaire de l'assurance en Europe, et notamment la directive Solvabilité II, pose un certain nombre d'obligations aux assureurs en matière de recours à la sous-traitance, notamment :

- tout établissement reste responsable de l'activité qu'il confie en sous-traitance et de son contrôle ;
- la sous-traitance ne peut pas entraver le contrôle des régulateurs ;
- les assureurs doivent démontrer que leurs activités sous-traitées restent sous leur contrôle ;
- ils doivent informer préalablement et en temps utile les autorités de contrôle de leur intention de sous-traiter des activités ou des fonctions importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités ;
- et encadrer leurs pratiques par une politique de sous-traitance formalisée.

Sur la base d'une auto-évaluation menée en fin de l'exercice 2023, les activités sous-traitées par l'Entreprise les plus importantes se rapportent à :

- des prestations de maintenance informatique, essentiellement auprès de sociétés rattachées au Groupe AXA, principalement en France mais aussi au Maroc, en Tunisie, au Vietnam ;
- des services de gestion des contrats et des sinistres, principalement en France mais aussi en Espagne, au Maroc, à l'île Maurice et en Roumanie ;
- des services de prestations comptables auprès de sociétés rattachées au Groupe AXA, en France et en Inde ;
- des services de gestion d'actifs auprès d'AXA Investment Managers et Architas, principalement en France mais aussi au Royaume-Uni ;
- des services de centres de données essentiellement auprès de sociétés extérieures au Groupe AXA.

B.8 Autres informations

Néant.

C.0.1 Introduction

Cette section décrit les principaux risques auxquels l'Entreprise est exposée dans le cadre de ses activités. L'Entreprise propose une large gamme de produits qui couvre toutes les activités de l'assurance Vie sur les segments des particuliers, des professionnels et des entreprises.

En tant qu'assureur, le cycle de production de l'Entreprise est inversé : les primes précèdent le paiement des prestations. L'Entreprise collecte les primes de ses assurés et les investit dans l'attente du versement des prestations liées aux événements assurés.

En mutualisant les risques, le secteur des assurances organise la solidarité entre les assurés et les protège à un coût raisonnable.

L'expertise de l'Entreprise réside dans sa capacité à évaluer, mutualiser ou transférer ces risques. Dans ce contexte, l'Entreprise a développé des outils cohérents et complets afin de mesurer et contrôler ses principaux risques, comme détaillé dans les sections ci-dessous.

C.0.2 Évaluation du capital de Solvabilité requis et modèle interne

Capital de solvabilité requis sous Solvabilité II

Le régime Solvabilité II introduit une exigence de capital fondée sur le risque qui peut être évaluée à l'aide d'un modèle interne ou d'une formule standard.

Le modèle de capital économique du Groupe AXA, qui constitue la base du modèle interne de solvabilité du Groupe, vise à couvrir les risques matériels quantifiables auxquels l'entité est exposée. Le modèle interne constitue un outil efficace et concret de mesure de l'exposition à ces risques, en accord avec le cadre de Solvabilité II.

Le modèle interne est fondé sur une définition commune des risques au sein du Groupe. Il vise à s'assurer que la cartographie des risques de la Société est exhaustive.

La grille⁵ de risque du Groupe identifie tous les risques significatifs auxquels se trouvent exposées les activités d'assurance de la Société. La structure de modèle interne a pour objectif d'intégrer les risques quantifiables significatifs auxquels la compagnie se trouve exposée, de l'évaluation des risques conduite au niveau des sous-catégories de risques jusqu'à l'agrégation d'ensemble des catégories de risques.

Les méthodologies sous-jacentes ainsi que les hypothèses utilisées dans le modèle de capital économique sont régulièrement révisées afin de s'assurer qu'elles reflètent correctement le profil de risque de l'Entreprise et de nouvelles méthodes sont développées et intégrées de manière régulière en tant que de besoin (en conformité avec la politique du Groupe en matière de modification du modèle interne).

Le capital de solvabilité requis (SCR), calculé sur la base du modèle interne correspond à la valeur en risque (« Value at Risk ») des fonds propres avec un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an.

⁵ La grille de risque du Groupe identifie tous les risques applicables aux activités d'AXA. Les catégories de risque sont également subdivisées en sous-risques. L'évaluation des risques est effectuée au niveau sous-risque. La grille des risques est régulièrement revue et validée au niveau du Groupe.

En d'autres termes, l'exigence de capital de solvabilité est le capital nécessaire pour soutenir un choc bicentenaire. Il prend en compte les risques quantifiables (marché, crédit, assurance et opérationnel) et reflète le profil unique et diversifié de l'Entreprise.

Le tableau ci-dessous détaille l'exigence de capital de solvabilité au niveau de l'Entreprise et par catégorie de risque.

AXA France Vie – Millions d'euros	2023	2022	Évolution %	Évolution
Risque de Marché	3 492	4 368	-20 %	- 876
Risque de Crédit	446	480	- 7 %	- 34
Risque Vie	2 701	2 806	-4 %	- 105
Risque IARD	-	-	-	-
Risque opérationnel	442	501	- 12 %	- 59
Somme	7 080	8 155	- 13 %	- 1 075
Diversification	- 1 630	- 1 841	+ 12 %	+ 212
Total avant IS	5 450	6 314	- 14 %	- 863
Ajustement impôts	-	- 42	na	+ 42
Total après IS	5 450	6 272	- 13 %	- 821

La baisse du capital de solvabilité requis provient essentiellement d'une baisse de l'ensemble de ses composantes, notamment liée à des actions de couverture des risques (dont la réassurance d'une partie du portefeuille d'AXA France Vie par AXA Réassurance Vie France).

Ces baisses sont partiellement compensées par la baisse de l'ajustement par les impôts, liée à la baisse de l'EOF, entraînant une position nette d'impôt différé actif.

Outre les risques intégrés dans le capital de solvabilité requis, AXA prend également en considération le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, les risques réglementaires ainsi que les risques émergents.

Capital cible et sensibilité au risque

Dans le cadre de Solvabilité II, l'Entreprise est tenue de détenir des fonds propres éligibles qui couvrent son capital de solvabilité requis afin d'absorber d'éventuelles pertes importantes et de se conformer aux exigences réglementaires. Le capital de solvabilité requis de l'Entreprise est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'Entreprise est exposée sont pris en compte.⁶

Conformément à la réglementation, l'Entreprise doit maintenir un ratio de solvabilité supérieur à 100 %, ce qui lui permettrait d'avoir suffisamment de fonds propres éligibles pour supporter un choc bicentenaire.

En outre, afin d'assurer un niveau de confort supérieur permettant d'absorber certains chocs financiers ou techniques graves, l'Entreprise effectue des analyses de sensibilité et évalue notamment la sensibilité de son ratio Solvabilité II aux chocs financiers comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Des scénarios techniques mesurent

⁶ Afin d'assurer la robustesse du modèle de capital économique, des tests de stress inversés sont effectués au niveau de la Société. Les scénarios de stress inversés présentent des combinaisons d'événements liés au marché, au crédit, à la vie, à l'assurance de dommages et à l'exploitation (qui se produisent simultanément), qui entraîneraient une perte équivalente au capital de solvabilité requis. Ces scénarios consistent en un back-testing sur la précision des coefficients de corrélation. En effet, la simulation de tels scénarios permet de mettre en évidence les effets potentiels croisés et non linéaires et donc d'ajuster les corrélations pour tenir compte de ces impacts. Il en résulte des coefficients de corrélation conservateurs. Des scénarios de stress transversaux sont également effectués. Ils mettent en lumière les mesures appropriées à envisager afin d'atténuer leurs effets, y compris, le cas échéant, l'activation de la gouvernance de gestion de crise de la Société.

également la sensibilité du ratio Solvabilité II à des événements majeurs. Ces analyses de sensibilité ne tiennent pas compte des mesures de gestion préventive que la Direction pourrait prendre pour atténuer les effets des chocs définis. Elles permettent d'assurer, dans le cadre de l'appétence pour le risque, que la Direction examine et approuve le risque porté par la Société, comprend les conséquences d'une éventuelle évolution défavorable de ces risques et dispose de plans d'action pouvant être mis en œuvre en cas d'évolution défavorable.

Sensibilités du ratio réglementaire de Solvabilité II aux chocs financiers sur les actions, les taux d'intérêt et les spreads d'entreprise

Indicateurs	Ratio Solvabilité II	Variation
Ratio 2023	156 %	-
Actions		
Down (– 25 %)	153 %	– 4 pts
Up (+ 25 %)	163 %	7 pts
Taux d'intérêt		
Down (– 50 bps)	154 %	– 2 pts
Up (+ 50 bps)	155 %	– 1 pt
Corporate Spread (+ 75 bps)	154 %	– 2 pts

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Exposition au risque d'assurance

L'Entreprise gère ses risques techniques liés à la souscription, à la tarification et à l'estimation des provisions techniques. Elle met en œuvre les actions appropriées aux éventuels changements dans les cycles d'assurance et aux évolutions économiques, politiques et sociétales sur les marchés où elle opère.

Dans le cadre de l'activité réalisée, telle que décrite à la section A1 (et au début de la section C) du présent rapport, l'Entreprise est exposée aux principaux risques ci-dessous.

Les risques techniques Vie du modèle interne sont les suivants :

- **Catastrophe** : risque de sur-sinistralité dû à un événement extrême ou atypique (exemple de la pandémie) – inclut les impacts mortalité, incapacité-invalidité et santé.
- **Mortalité** : risque de sous-estimation des taux de mortalité pour le portefeuille exposé à la mortalité.
- **Longévité** : risque que l'accroissement de la longévité soit sous-estimé pour le portefeuille exposé.
- **Rachat** (à la hausse / à la baisse) : risque de mauvaise estimation des lois de rachats.
À noter : le risque de rachats lié aux performances des marchés financiers est incorporé dans le module risque de marché via la fonction de rachat dynamique ; ainsi le risque de rachats du module des risques techniques Vie consiste en un choc sur les lois structurelles de rachat.
- **Rachat massif** : risque de perte instantanée d'une partie du portefeuille (exemple : perte de confiance des assurés).
- **Autre comportement client** : risque que le comportement de l'assuré dévie par rapport au comportement modélisé et affecte ainsi la valeur de la société. Les options modélisées sont : l'option de sortie en rente qui donne à l'assuré la possibilité de convertir son contrat en rente à un taux garanti, l'option d'arbitrage en épargne et l'option de sortie en capital sur un contrat de retraite spécifique.
- **Incapacité-invalidité** : risque de sous-estimation des taux de passage en incapacité-invalidité et surestimation des taux de retour en bonne santé (sortie de l'état d'incapacité).
- **Frais** : risque que le niveau des frais de gestion soit sous-estimé.
- **Santé** : risque de sous-estimation de la sinistralité sur les contrats santé (frais médicaux).

L'exposition globale de l'Entreprise aux risques de souscription est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section C.0.2 « Évaluation du capital de solvabilité requis ».

C.1.2 Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux sections B3 et B4 du présent rapport.

Les risques d'assurance sont suivis au travers des processus majeurs suivants :

- contrôle des risques sur les nouveaux produits ou modifications substantielles de produits commercialisés, complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité ;
- optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour l'Entreprise et protéger sa solvabilité en réduisant la volatilité du risque ;
- revue des provisions techniques ;
- revue des processus stratégiques.

L'Entreprise effectue également une veille sur les risques émergents.

Approbation des produits

Les procédures à suivre pour approuver le lancement de nouveaux produits, ou modifications substantielles de produits commercialisés, définies par le Groupe AXA ont été déclinées et adaptées à AXA France. Elles sont

formalisées dans le processus PAP (processus d’approbation des produits - Product Approval Process) présenté dans la politique de souscription de l’Entreprise.

Cet environnement de validation repose notamment sur les résultats du calcul du modèle interne et garantit que tous les produits passent par un processus d’approbation approfondi avant leur mise sur le marché.

Ce processus est intégré à la création du produit et n’en retarde pas la mise sur le marché. Pour les produits les plus sophistiqués, AXA France doit obtenir également l’accord du Groupe avant le lancement afin de s’assurer du bon suivi des garanties long terme et de bénéficier de l’expertise du Groupe sur ces produits spécifiques.

Le processus d’approbation des produits complète les règles de souscription en s’assurant qu’aucun risque n’est pris en dehors des niveaux de tolérance définis et que la tarification est adéquate.

Analyse des expositions

Pour l’analyse des expositions liées à ses activités assurantielles, la Société s’appuie sur les modèles et indicateurs développés dans le cadre d’AXA France. Ceci permet à l’Entreprise de vérifier que ses expositions restent dans les limites du cadre de tolérance aux risques. Ces outils contribuent également à piloter efficacement les risques majeurs (tels que la déviation de la fréquence des sinistres, la sévérité des sinistres, la réassurance, la cohérence de la tarification et les catastrophes naturelles).

Ce cadre homogène comprend notamment la gouvernance liée à l’encadrement du développement de produits tel qu’évoqué au paragraphe précédent.

L’Entreprise suit de manière régulière son exposition à ces risques et utilise les résultats de ces travaux afin d’optimiser ses gammes de produits et ses couvertures de réassurance ou définir des actions de remédiation.

Réassurance

La politique de réassurance de l’entreprise vise la maîtrise, parmi les risques assurantiels, du risque de sinistralité, et notamment du risque de sinistralité de pointe, défini comme le risque de perte en raison de l’occurrence d’un ou plusieurs événements de faible probabilité et de forte intensité.

Cette politique doit être cohérente avec le cadre et les limites de l’appétence pour le risque de l’entreprise.

Gouvernance de la réassurance

La politique de réassurance est définie et contrôlée en liaison avec les entités opérationnelles de l’Entreprise. La Direction de gestion des risques donne son avis sur cette politique et la fait valider en Comité de gestion des risques.

Cette politique s’inscrit dans le cadre des standards édictés par le Groupe.

AXA SA est responsable de la mise en œuvre et du placement opérationnel de la plupart des traités des entités d’AXA dans le monde, ceci afin de bénéficier des conditions de marché les meilleures.

AXA SA est un des réassureurs auquel AXA France Vie cède ses risques, qui rétrocède tout ou partie des risques ainsi acceptés auprès du marché de la réassurance. Certaines réassurances peuvent être souscrites directement auprès d’un réassureur externe, dans le cadre des règles du Groupe AXA. AXA France Vie participe notamment à des pools de marché (ex : le pool BCAC en assurance collectives).

AXA France Vie cède en quote-part une partie de son portefeuille auprès d’AXA Réassurance Vie France depuis le 1^{er} janvier 2024.

Nature de la protection de réassurance

Ces couvertures sont adaptées à la nature des risques couverts :

- les risques individuels sont généralement couverts par des traités de réassurance en excédent de sinistre par risque, couvrant chaque sinistre individuellement au-delà d'un certain montant ;
- les risques événementiels sont généralement couverts par des traités en excédent de sinistre par événement, couvrant au-delà d'une certaine sévérité le cumul des sinistres ayant pour origine la même cause.

Placement et gestion du risque de contrepartie

Les traités de réassurance conclus entre l'Entreprise et AXA SA, ainsi que les conventions de rétrocessions conclues entre AXA SA et les rétrocessionnaires (réassureurs externes) traduisent les liens contractuels entre les différentes parties.

Le fait qu'AXA SA supporte la majeure partie des risques de contrepartie des entités du Groupe AXA lui permet d'avoir une vision globale du risque de défaut des réassureurs participant aux traités de l'Entreprise.

Un Comité de sécurité établi, à l'échelle du Groupe, la liste des réassureurs auprès desquels les entités peuvent céder du risque, et dans quelles limites, en fonction de leur niveau de solidité et de sécurité financière.

Utilisation du modèle interne dans le cadre de la réassurance

Le processus de prise de décision en réassurance repose sur des mesures provenant du modèle interne, tels les résultats ou le STEC, afin de déterminer la structure de réassurance qui optimise l'arbitrage entre risque (ou capital) et rentabilité (résultats). Cependant, certains traités de réassurance peuvent ne pas être modélisés du fait de leur faible matérialité ou pour des raisons techniques.

Provisions techniques

L'Entreprise surveille spécifiquement le risque lié au niveau du provisionnement. Ces provisions sont évaluées individuellement pour chaque dossier, par les gestionnaires sinistres. Des provisions complémentaires sont également calculées par des actuaires à l'aide de méthodes statistiques et actuarielles.

Ces évaluations sont, dans un premier temps, conduites par les directions actuariat vie en charge de la 1^{re} opinion et porteurs de la fonction actuarielle, puis font l'objet de revues pour une 2^{de} opinion par les équipes de gestion des risques. La fonction actuarielle présente son opinion dans le rapport actuariel.

Les actuaires en charge de l'évaluation des provisions s'assurent notamment que :

- un nombre suffisant d'éléments ont été examinés (incluant contrats, primes et cadences de sinistre, gestion et effets de réassurance) ;
- les hypothèses techniques et les méthodologies actuarielles sont en ligne avec les pratiques professionnelles et les analyses de sensibilité ont été réalisées, au moins pour les risques significatifs ;
- une analyse des boni-mali a été opérée ;
- l'environnement économique et réglementaire a été pris en compte dans le provisionnement et les variations matérielles ont été expliquées ;
- les provisions techniques (Best Estimate Liabilities) ont été calculées en accord avec les articles 75 à 86 de la directive Solvabilité II.

C.2 Risque de marché

C.2.1 Exposition au risque de marché

L'Entreprise est exposée aux risques des marchés financiers du fait de la gestion de ses placements en lien avec ses activités d'assurance, ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres.

Les risques de marché auxquels sont exposés les portefeuilles de l'Entreprise ont plusieurs origines, parmi lesquelles :

- la baisse des rendements d'actifs (liée à une baisse durable des taux obligataires ou des dividendes sur le marché des actions) ;
- une hausse des taux obligataires (liée à une hausse des taux d'intérêt ou des spreads) qui réduit la valeur de marché des investissements en portefeuilles obligataires et peut avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité voir ci-dessous ;
- une baisse de la valeur de marché des actifs (immobilier, actions, investissements alternatifs) qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité, ainsi que sur le surplus disponible ;
- la hausse de la volatilité sur les marchés financiers ;
- l'inflation, qui est susceptible d'accroître les indemnités à verser aux assurés, conduisant à des paiements supérieurs aux provisions constatées.

L'exposition globale de l'Entreprise aux risques de marché est couverte d'une part par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section C.0.2 « Évaluation du capital de solvabilité requis » et d'autre part dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la section C.4). Les analyses de sensibilité de son ratio Solvabilité II aux événements significatifs liés au risque de marché sont présentées dans la section ci-dessus « Capital cible et sensibilité au risque ».

Les fluctuations des taux d'intérêt en vigueur pourraient également avoir une incidence défavorable sur nos activités. Notre exposition au risque de taux d'intérêt est principalement liée au prix du marché et à la variabilité des flux de trésorerie associés aux fluctuations des taux d'intérêt. En particulier, les taux d'intérêt négatifs et le faible niveau des taux d'intérêt peuvent généralement avoir un impact négatif sur notre revenu net d'intérêts et sur la rentabilité de notre activité Vie et Épargne.

En conséquence, en période de baisse des taux d'intérêt ou d'une période prolongée de faibles taux d'intérêt, notre rentabilité peut pâtir d'une diminution de l'écart entre les taux crédités aux assurés et aux titulaires de contrats de rente et les taux que nous sommes en mesure de gagner sur notre portefeuille de placements à revenu fixe. Inversement, en période de taux d'intérêt croissants il peut y avoir une diminution de la juste valeur estimative de certains titres à revenu fixe que nous détenons dans nos portefeuilles de placement, ce qui entraînera une réduction des gains en capital non réalisés qui pourraient avoir une incidence négative sur notre position sur la marge de solvabilité et sur le bénéfice net.

Nos efforts d'atténuation du risque de taux d'intérêt visent principalement à maintenir un portefeuille de placements à échéances diversifiées dont la durée moyenne pondérée est approximativement égale à la durée de notre profil estimatif des flux de trésorerie du passif.

Les sensibilités du ratio de solvabilité aux fluctuations de taux d'intérêt sont présentées en introduction de la section C du présent rapport.

C.2.2 Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux sections B.3 et B.4 du présent rapport.

L'Entreprise a la responsabilité de gérer les risques financiers (risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité) et s'assure de la conformité au cadre général défini au niveau du Groupe, en matière de limites/alertes et de standards.

La stratégie d'investissement de l'Entreprise, régie par la gestion actif-passif, a pour objectif de garantir que l'Entreprise puisse répondre à ses engagements et ses obligations envers les assurés à tout moment et de protéger la solvabilité de l'Entreprise (se référer à la section C.2.3 « Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif »).

Conformément à l'article R353-1 du Code des assurances, et en application du principe de la « personne prudente » (article 132 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009), l'Entreprise n'investit que dans des actifs et instruments financiers présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate, ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Ces actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Les actifs détenus aux fins de couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée de ses engagements.

Cette approche vise à permettre une réactivité appropriée aux changements que ce soit sur les marchés financiers ou dans l'environnement politique et économique dans lequel l'Entreprise opère.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour limiter et encadrer les risques de marché auxquels l'Entreprise est exposée. Ces techniques incluent :

- un cadre de détermination et de revue d'appétence pour le risque comprenant la définition de limites fonctionnelles de risques de marché validées par le Comité exécutif ;
- la gestion actif-passif ou Asset Liability Management (ALM), c'est-à-dire la stratégie d'allocation d'actifs optimale définie en fonction de la structure des passifs et du niveau de risque voulu ;
- un processus d'investissement discipliné nécessitant pour chaque investissement complexe une analyse approfondie de la Direction des investissements et une 2^e opinion de la Direction de la gestion des risques ;
- la couverture de certains risques financiers par des produits dérivés. La gestion opérationnelle des dérivés s'appuie sur des règles strictes et est gérée par AXA Investment Managers ;
- un suivi régulier des effets des risques financiers sur la rentabilité et la solvabilité de l'entité ;
- la réassurance qui offre aussi des solutions contre certains risques financiers.

C.2.3 Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif

Les principes de mise à la juste valeur des investissements sont en section D.1.1 et les principes d'évaluation des provisions techniques sont en section D2 du présent rapport.

RÈGLES GÉNÉRALES DES INVESTISSEMENTS

Les activités d'investissement et ALM de l'Entreprise sont sous la responsabilité du Directeur des investissements d'AXA France. Le Directeur des investissements gère les différents portefeuilles afin d'optimiser le ratio risque/rendement. Il entretient des relations étroites avec les gestionnaires d'actifs et les parties prenantes d'AXA France. De plus, il est responsable de la performance des investissements, de la mise en place et de l'exécution d'une bonne gestion actif - passif.

Le Directeur des investissements d'AXA France assure la ligne de reporting avec le Groupe et plus particulièrement avec le Directeur des investissements Groupe.

COMITÉS D'INVESTISSEMENT ET COMITÉ ALM

Une coordination efficace des processus d'investissements est mise en place entre le Groupe AXA et AXA France.

Au niveau d'AXA France, la gestion des investissements est pilotée par le Comité ALM et le Comité d'investissement dont les missions sont fixées par le Comité exécutif. Ces comités sont responsables de la validation de l'allocation stratégique d'actifs pour chaque segment, de la validation et du suivi des investissements, du respect de la conformité aux obligations locales ainsi que de la validation des propositions d'investissements.

ÉTUDES ACTIF-PASSIF ET ALLOCATION STRATÉGIQUE D'ACTIFS

L'objectif de la gestion actif-passif est de définir l'allocation stratégique d'actifs de façon à ce que les engagements envers les assurés puissent être respectés avec le plus haut niveau de confiance, tout en maximisant le retour sur investissement attendu.

Les études ALM sont réalisées par la Direction des investissements, avec le support des gestionnaires d'actifs lorsque nécessaire. Elles font l'objet d'une 2nde opinion par la Direction de la gestion des risques qui tient compte des limites de l'appétence pour le risque. Les études ALM sont ensuite validées par le Comité ALM d'AXA France. L'allocation stratégique d'actifs permet des opérations tactiques pour peu qu'elles restent dans des bornes prédéfinies. Les études ALM reposent sur des méthodes et sur des outils de modélisation qui génèrent des scénarios déterministes et des scénarios stochastiques qui embarquent les évolutions des marchés financiers. Ce processus vise à maximiser les espérances de rendement pour un niveau de risque prédéfini. De plus, des contraintes sur le capital de solvabilité requis, sur la stabilité du résultat, sur la robustesse du niveau de solvabilité, sur l'excédent de liquidité sont prises en compte dans les études ALM.

Les problématiques relatives à l'impact du comportement des assurés sur les passifs et les interactions avec les actifs en découlant sont également prises en considération dans les études ALM.

LE PROCESSUS D'APPROBATION DES INVESTISSEMENTS

Les opportunités d'investissements, tels que les investissements non standards, les nouvelles stratégies, les nouvelles classes d'actifs ou les nouvelles structures sont sujettes à un processus d'approbation des investissements (incluant notamment une 2nde opinion de la Direction de la gestion des risques). Le processus d'approbation permet de s'assurer que les principales caractéristiques de l'investissement, tels que les anticipations du risque et du rendement, l'expérience et l'expertise des équipes d'investissement, ainsi que les sujets comptables, fiscaux, juridiques et le risque de réputation ont été correctement analysés.

Le processus d'approbation peut être finalisé au niveau du Groupe pour tout investissement significatif, en particulier si plusieurs entités participent au même investissement. Dans ce cas, le processus est considéré comme complet seulement une fois que la gestion des risques Groupe a produit une 2^e opinion indépendante. Le processus est ensuite validé au niveau d'AXA France pour couvrir les caractéristiques locales (fiscalité, comptabilité statutaire...).

GOVERNANCE DES PRODUITS DÉRIVÉS

Les produits impliquant des programmes de couverture avec recours à des produits dérivés sont élaborés avec l'aide d'équipes dédiées au sein d'AXA Investment Managers ou d'AXA SA. Ce cadre garantit que toutes les entités bénéficient de l'expertise technique, de la protection juridique et de la bonne exécution sur ce type de transaction dans le cadre de la gouvernance suivante sur les dérivés.

Les stratégies de dérivés sont systématiquement revues et validées par le Comité d'investissement et dans certains cas par le Comité ALM d'AXA France. De plus, il y a une ségrégation des rôles entre ceux qui sont responsables des décisions d'investissement, ceux qui exécutent et ceux qui gèrent le processus et qui font le lien avec le dépositaire. Cette ségrégation des rôles vise à éviter toute forme de conflit d'intérêts. Il est à noter que si les produits dérivés sont principalement utilisés à des fins de couverture, ils peuvent également être utilisés afin de répliquer synthétiquement certains instruments physiques.

Le risque de marché relatif aux dérivés est suivi régulièrement. Ce suivi vise à s'assurer que les risques de marché générés par les instruments physiques ou dérivés sont contrôlés correctement et restent dans le cadre des limites approuvées.

Le risque juridique est traité en définissant des accords-cadres standardisés. L'Entreprise peut traiter des dérivés seulement s'ils sont couverts par une documentation juridique appropriée définie dans le cadre du Groupe AXA.

De plus, il existe une politique centralisée du risque de contrepartie. La gestion des risques Groupe a établi des règles, et notamment une liste de contreparties autorisées, des niveaux de collatéral minimum et des limites de risque de contrepartie. Le risque opérationnel relatif aux dérivés est mesuré et géré dans le cadre global du risque opérationnel d'AXA. Par ailleurs, l'exécution et la gestion des dérivés sont centralisées par des équipes dédiées ce qui permet de réduire le risque opérationnel à l'échelle du Groupe AXA et d'AXA France.

Le risque de valorisation est traité grâce à une équipe d'experts qui fait une contre-valorisation indépendante des positions de dérivés pour avoir la bonne comptabilité, le bon paiement et la bonne gestion du collatéral. Lorsque l'Entreprise veut initier, terminer par anticipation ou restructurer des dérivés, cette équipe challenge les prix proposés par les contreparties. Cela nécessite un haut niveau d'expertise qui repose sur une analyse rigoureuse des conditions de marché mais aussi sur la capacité à suivre les développements de modèle pour les nouveaux instruments dérivés.

INVESTISSEMENTS ET GESTION D'ACTIFS

Pour une large proportion de ses actifs, l'Entreprise a recours aux services de gestionnaires d'actifs pour investir sur les marchés :

- l'Entreprise mandate la gestion quotidienne de ses portefeuilles d'actifs principalement aux gestionnaires d'actifs qui sont filiales du Groupe AXA SA, tels qu'AXA Investment Managers. Le Directeur des investissements suit en continu, analyse et challenge les performances des gestionnaires d'actifs ;
- afin de bénéficier d'une expertise plus spécifique sur certains actifs et/ou certaines zones géographiques, l'Entreprise peut également décider d'investir avec des gestionnaires d'actifs externes. Dans ce cas, les communautés Investissement et Gestion des Risques réalisent une « due diligence » complète et mettent en place un suivi continu.

C.3 Risque de crédit

C.3.1 Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'une contrepartie fasse défaut sur ses engagements. Compte tenu de ses activités principales, L'Entreprise suit les principales catégories de contrepartie suivantes qui font chacune l'objet d'un suivi spécifique :

- les placements financiers détenus dans le cadre des activités d'assurance ;
- les créances sur les réassureurs nées des opérations de cession en réassurance ;
- les autres créances (agents, courtiers, assurés...).

L'exposition globale de l'Entreprise au risque de crédit est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section C.0.2 sur l'évaluation du capital de solvabilité requis, et prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la section C.4).

C.3.2 Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux sections B.3 et B.4 du présent rapport.

Placements financiers

Le risque de concentration est piloté par différentes analyses réalisées par émetteur en plus des limites par émetteur mises en place à AXA France. Ces limites permettent de gérer le risque de défaut d'un émetteur donné en fonction de sa notation de crédit, de la maturité et séniorité de toutes les obligations émises par cet émetteur et détenues par l'Entreprise (entreprises, agences d'États et quasi-souverains). Les limites prennent également en compte l'ensemble des expositions de l'Entreprise à ces émetteurs via des obligations, actions, dérivés et éventuellement la réassurance.

Sur l'exposition aux obligations souveraines, des limites spécifiques ont également été définies sur les obligations d'État ainsi que sur les obligations garanties par les États.

Le respect des limites est garanti à travers une gouvernance spécifique. La Direction de la gestion des risques et la Direction des investissements d'AXA France suivent, sur une base mensuelle, les expositions par émetteur et déterminent les actions à prendre en cas de risque de concentration excessive. Tout dépassement des limites est présenté, sur une base trimestrielle, pour remédiation au Comité d'investissement.

Au niveau du Groupe, l'équipe d'analyse crédit, rattachée au Directeur des investissements du Groupe, fournit une analyse indépendante des gestionnaires d'actifs du Groupe.

Dérivés de crédit

Dans le cadre de sa gestion des investissements et du risque de crédit, AXA France met en place des stratégies faisant appel aux dérivés de crédit (principalement des Credit Default Swaps ou CDS), qui sont utilisés comme alternative aux obligations d'entreprises, quand ils sont associés à des obligations d'État, ainsi que comme outil de protection contre le risque de concentration sur un émetteur ou un portefeuille spécifique.

Les limites appliquées aux émetteurs prennent en compte ces positions sur dérivés de crédit.

RISQUE DE CONTREPARTIE LIE AUX DERIVES DE GRE A GRE

AXA France gère activement le risque de contrepartie lié à ses produits dérivés de gré à gré en application des règles suivantes :

- des règles sur les contrats dérivés (ISDA, CSA) ;
- une collatéralisation obligatoire ;
- une liste de contreparties autorisées ;
- un cadre de limitation des risques et un processus de suivi des expositions.

C.3.3 Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation

Afin de gérer l'exposition d'AXA France au risque de défaut des réassureurs, un Comité de sécurité au niveau du Groupe est chargé d'évaluer la qualité des réassureurs ainsi que les engagements admissibles. Ce comité est sous l'autorité conjointe de la Direction de la gestion des risques au niveau du Groupe et d'AXA SA en tant que réassureur. Le risque est suivi pour éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

C.4 Risque de liquidité

Position de liquidité et cadre de gestion des risques

Le risque de liquidité est **le risque que l'Entreprise ne soit plus capable d'honorer ses obligations de paiement à leur échéance** du fait d'incertitudes concernant les activités opérationnelles, les investissements ou le financement.

Le risque de liquidité n'est pas quantifié via le capital de solvabilité, mais traité dans un cadre de gestion reposant sur une évaluation de l'excédent de liquidité à différents horizons de temps.

Pour ce faire, un reporting est produit tous les trimestres sur les positions de liquidité dans des conditions de marché stressées.

Le risque de liquidité est mesuré à 1 semaine, 1 mois, 3 mois et 1 an, dans un scénario central et des scénarios de stress. A plus d'un an, la quasi-totalité des actifs est liquide. Le stress de liquidité est donc moindre.

Le risque de liquidité est mesuré par l'indicateur appelé « excédent de liquidité ». Il correspond au plus petit excédent de liquidité sur l'ensemble des horizons de temps et des scénarios.

Pour chaque horizon de temps et chaque scénario :

- les ressources disponibles liquides post choc sont projetées ;
- les besoins de liquidité (c'est-à-dire les sorties nettes) à payer post choc sont projetés ;
- l'excédent de liquidité (c'est-à-dire le montant de ressources de liquidité post choc disponible diminué des sorties post choc projeté à l'horizon de temps considéré) est alors estimé.

Les **conditions stressées** considérées pour le calcul de l'indicateur sont intenses et prennent en compte des marchés financiers déprimés (à la fois sur les cours et la liquidité), une crise de confiance envers l'Entreprise (cessations anticipées de contrat, chute des primes encaissées, plus d'affaires nouvelles...) et des catastrophes naturelles (tempêtes, inondations...). Dès lors que tous ces événements sont considérés comme simultanés, l'approche est plus prudente que le scénario à 200 ans (qui intègre un bénéfice de diversification).

Les **besoins de liquidité** comprennent essentiellement les cash flows liés aux opérations (flux nets issus des contrats d'assurance, dépenses...), les appels de marge des dérivés et les flux liés aux accords de repo.

Les **ressources liquides** comprennent essentiellement le cash et les instruments du marché monétaire, les lignes de crédit, une proportion prudente des actifs considérés comme réalisables en période de crise, y compris des obligations souveraines de bonne qualité et des actions liquides.

À fin 2023, AXA France Vie est en mesure de faire face à ses besoins de liquidité à 1 semaine, 1 mois, 3 mois et 1 an, dans le scénario central et dans les scénarios de stress.

Au 31 décembre 2023, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2 du règlement Solvabilité II, s'élevait à 1 571 millions d'euros.

C.5 Risque opérationnel

AXA France a défini un dispositif de gestion des risques opérationnels.

Celui-ci est associé à une gouvernance permettant d'identifier et de piloter l'exposition aux risques opérationnels. Ce dispositif doit permettre la détection le plus en amont possible des risques et incidents de nature opérationnelle, dont les litiges potentiels, qui peuvent avoir des conséquences financières ou de réputation. Il doit permettre d'analyser et de piloter le plus précisément possible les impacts de ces risques.

Ce dispositif doit également permettre d'alerter et sensibiliser les responsables d'AXA France concernés par les risques (qu'ils en soient à l'origine ou qu'ils en subissent les conséquences). C'est pourquoi, il doit permettre de définir les plans d'actions nécessaires et de disposer d'outils de pilotage à destination des responsables concernés et des différentes parties prenantes du dispositif. La Direction du contrôle interne et du risque opérationnel et la Direction de la gestion des risques d'AXA France s'assurent de l'existence et de l'efficacité des dispositifs d'identification, de mesure, de maîtrise et de suivi des principaux risques opérationnels de l'Entreprise.

Principes généraux

Conformément à la directive Solvabilité II, les risques opérationnels sont les « risques de perte qui résultent d'une inadéquation ou d'une défaillance d'un processus, d'une personne ou d'un système, ou d'un événement externe ». Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et exclut les risques provenant de décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation.

L'Entreprise a adopté le cadre d'identification et de pilotage défini par le Groupe AXA, en s'appuyant sur un outil commun. Ce cadre intègre à la fois les exigences quantitatives et qualitatives.

Une typologie commune de risques opérationnels est définie en 7 catégories de risque :

- fraude interne ;
- fraude externe ;
- pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail ;
- clients, produits et pratiques commerciales ;
- dommages aux actifs matériels ;
- dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ;
- exécution, livraison et gestion des processus.

Ces catégories, divisées en 17 sous-catégories, recouvrent au total une centaine d'événements de risque opérationnel. Ce référentiel est normé au niveau du Groupe AXA et est commun à l'ensemble des entités. Il est notamment utilisé pour l'identification des risques et la collecte des incidents.

Les scénarios de risques sont définis pour les risques opérationnels majeurs d'AXA France et sont identifiés et évalués en suivant une vision prospective et une approche sur dires d'expert. Ces scénarios de risques sont ensuite utilisés pour évaluer le niveau de capital requis pour couvrir les risques opérationnels en s'appuyant sur des modèles avancés conformes aux principes de Solvabilité II. Cette approche en matière de risque opérationnel est intégrée dans la gouvernance locale par une validation par la Direction générale afin de s'assurer de l'exactitude, de la pertinence et de la complétude de l'évaluation des risques majeurs ainsi que pour s'assurer que des actions correctives et préventives adéquates sont définies et mises en place pour les principaux risques.

En outre, un processus de collecte de pertes et d'incidents est en place afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles. Des plans d'actions ont pour objectif de réduire les risques majeurs et de remédier aux incidents déclarés. Ils sont sous la responsabilité des correspondants risques opérationnels et conformité et sont suivis globalement par la Direction du contrôle interne et du risque opérationnel.

L'exposition globale de l'Entreprise aux risques opérationnels est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section C.0.2 sur l'évaluation du capital de solvabilité requis.

La collecte des pertes et incidents constitue également une source d'information permettant de s'assurer de la cohérence des hypothèses prises par l'Entreprise dans son évaluation des risques opérationnels.

L'évaluation du besoin en capital est confortée par différents tests de sensibilité :

- tests sur les scénarios majeurs : paramètres de fréquences, impact et loi de distribution ;
- tests sur les coefficients de corrélation ;
- tests de stress inversés.

En 2023, le profil de risque de la Société est raisonnablement réparti entre les différentes catégories de risque avec une prépondérance pour les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus, ainsi qu'aux risques liés à une éventuelle non-conformité à une réglementation ou législation, ainsi qu'à l'exécution, la livraison et la gestion des processus.

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux Sections B3 et B4 du présent rapport.

C.6 Autres risques importants

Les principes de valorisation des actifs, le risque de marché ainsi que la gestion des fonds propres sont exposés respectivement dans les sections D.1.1, C2 et E1 du présent rapport.

Le risque stratégique, le risque de réputation et les risques émergents sont exposés ci-après.

C.6.1 Risque stratégique

Un risque stratégique est un **risque d'impact négatif (actuel ou prospectif) sur les résultats ou le capital au niveau de l'Entreprise, résultant d'un manque de réactivité aux changements sectoriels ou de décisions managériales inadaptées** pour ce qui concerne :

- des changements significatifs de positionnement, y compris résultant de fusions et acquisitions ;
- l'offre de produits et la segmentation client ;
- le modèle de distribution (canaux de distribution, y compris partenariats, multi accès ou numérique).

En raison de la nature du risque stratégique, il n'y a pas d'évaluation en capital de ces risques. En revanche, un cadre de gestion solide est mis en place afin de les anticiper et de les atténuer.

C.6.2 Risque de réputation

Le risque de réputation est le risque qu'un évènement, interne ou externe, influence négativement la perception et la confiance des différentes parties prenantes de l'Entreprise, ou suite à un écart entre les attentes de ces parties prenantes et le comportement, les attitudes, actions ou inactions de l'Entreprise.

En raison de la nature du risque de réputation, il n'y a pas d'évaluation de capital de solvabilité requis mais un cadre de gestion du risque de réputation défini globalement s'appuyant sur double approche : réactive pour protéger et proactive pour identifier, piloter, gérer et diminuer les risques de réputation afin de minimiser la destruction de valeur, ainsi que construire et maintenir la valeur de la marque et la confiance auprès des parties prenantes.

Les objectifs du cadre de gestion du risque de réputation sont alignés avec l'approche globale de gestion du risque de l'Entreprise afin de développer une culture et une connaissance du risque de réputation.

Le dispositif de gestion du risque de réputation a trois objectifs principaux :

- gérer de manière proactive les risques de réputation, éviter et minimiser les éléments négatifs impactant la réputation d'AXA et construire la confiance auprès des différentes parties prenantes d'AXA ;
- définir les responsabilités concernant le risque de réputation à travers l'organisation (marketing, ressources humaines, finance et relations investisseurs, etc.) aux niveaux Groupe AXA et AXA France ;
- mettre en œuvre un cadre de gestion du risque de réputation commun au travers l'organisation.

C.6.3 Risques émergents

Les risques émergents sont des risques qui peuvent se développer. Ils évoluent constamment et se caractérisent par une haute incertitude. Les informations basiques utilisées pour évaluer la fréquence et la sévérité d'un risque donné sont souvent manquantes, c'est pourquoi ils sont gérés dans un cadre spécifique.

Le cadre de gestion des risques émergents s'appuie sur un réseau de correspondants à travers le Groupe AXA incluant AXA France.

Au sein du Groupe AXA, le suivi des risques émergents est centralisé au Group Risk Management (GRM), sur les périmètres Vie, Santé et IARD. Le GRM diffuse une information régulière sur les risques émergents auprès d'AXA France.

L'équipe Emerging Risks du GRM suit une approche proactive en surveillant et actualisant un large éventail de risques émergents. En particulier, cette équipe a :

- mené plusieurs analyses qualitatives approfondies des risques émergents (changement climatique et capture et stockage de carbone) ;
- mené l'enquête sur les risques émergents auprès de près de 3 200 experts en risques de 60 pays, avec le support de l'entreprise de recherche et statistiques Ipsos qui a interrogé près de 19 000 personnes de la population de plusieurs pays. Cette large étude a permis d'identifier les principaux risques. Elle est remise à jour annuellement ;
- en s'appuyant sur les résultats de l'enquête sur les risques émergents et en effectuant une analyse en ligne de la perception des risques, publié le rapport annuel AXA Future Risks Report, qui souligne l'interconnexion croissante des risques et analyse les dix principaux risques émergents. Il propose également des plongées approfondies sur certains sujets tels que le changement climatique, la cyber sécurité et les risques sanitaires ;
- commencé à animer un groupe de travail interne sur l'anticipation des risques émergents. L'objectif de ce groupe de travail est de publier un rapport qui fournira un ensemble de lignes directrices, d'études de cas et de « meilleures pratiques » pour que les entités améliorent - ou identifient - les mesures d'atténuation qu'elles peuvent mettre en œuvre lorsqu'elles sont confrontées à un risque émergent.

En outre, des échanges fréquents avec des experts internes d'AXA XL sur certains sujets spécifiques liés aux risques émergents ont été menés afin de capitaliser sur l'expertise d'AXA XL en matière d'analyse des risques émergents.

En développant ses relations avec la recherche et en soutenant les projets innovants en matière de risques environnementaux, socio-économiques et liés à la Vie, le Fonds AXA pour la recherche est un contributeur clé de l'engagement d'AXA de mieux comprendre l'évolution des risques.

C.7 Autres informations

Néant.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Préambule

Le bilan Solvabilité II de l'Entreprise est établi au 31 décembre.

Il est établi dans le respect de la directive Solvabilité II.

Les actifs et passifs sont évalués selon l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de la Société.

Les provisions techniques propres à l'assurance et à la réassurance correspondent aux engagements futurs envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance ou de réassurance. Le montant des provisions techniques correspond au montant actuel que la Société aurait à payer si elle transférait immédiatement ses engagements à une autre entité d'assurance ou de réassurance.

Les actifs doivent être évalués à la juste valeur, c'est-à-dire pour le montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue entre des parties informées, consentantes et agissant dans les conditions de concurrence normales.

Les passifs doivent être évalués pour le montant auquel ils pourraient être transférés ou réglés entre des parties informées, consentantes et agissant dans les conditions de concurrence normales (hors ajustements liés au risque de crédit propre).

Les principaux ajustements entre les comptes statutaires locaux et le bilan Solvabilité II concernent :

- la réévaluation à la valeur de marché des placements, comptabilisés au coût dans le bilan statutaire ;
- la réévaluation des provisions techniques relatives aux engagements d'assurance ;
- la réévaluation des provisions techniques cédées à des réassureurs et la prise en compte d'un risque de défaut prospectif sur les créances de réassurance, lorsque la Société ne détient pas les actifs ou ne bénéficie pas de garanties.

D'autres ajustements proviennent de la suppression des actifs incorporels dans le bilan de Solvabilité II ou du reclassement des dettes subordonnées. L'Entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Ces ajustements sont détaillés ci-après dans cette section.

L'élaboration du bilan Solvabilité II en accord avec la directive Solvabilité II requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses et fait donc appel au jugement.

Les principaux éléments détaillés sont les postes d'actif comptabilisés à la juste valeur, les impôts différés actifs, les actifs et passifs techniques. Les principes énoncés ci-dessous précisent les principes d'évaluation utilisés pour chaque poste.

Sauf mention contraire, les principes de valorisation de l'Entreprise sont appliqués pour l'ensemble des exercices présentés.

Le bilan Solvabilité II est établi en euro, l'euro étant la devise de présentation de la Société. Les actifs et passifs résultant de transactions en devises étrangères sont convertis au taux de change de clôture.

D.1 Actifs

Le tableau ci-dessous synthétise pour chaque catégorie d'actifs (hors part des réassureurs dans les provisions techniques), les valorisations en application de la directive Solvabilité II et celles en application des comptes statutaires au 31 décembre 2023 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur (Solvabilité II)	Valeur statutaire (French GAAP)	% (du bilan)
Écart d'acquisition	-	-	0,0 %
Frais d'acquisition reportés	-	265	0,0 %
Actifs incorporels	-	71	0,0 %
Impôts différés actifs	79	-	0,0 %
Excédent de régime de retraite	-	-	0,0 %
Immobilisations corporelles pour usage propre	47	-	0,0 %
Placements (sur actifs non détenus par des fonds en unités de compte)	102 268	100 311	55,2 %
Immobiliers (autres que pour usage propre)	83	13	0,0 %
Participations	798	443	0,4 %
Actions	1 000	851	0,5 %
Obligations	57 756	59 701	31,2 %
Fonds d'investissements	41 901	39 965	22,6 %
Instruments dérivés	730	- 661	0,4 %
Autres investissements	-	-	0,0 %
Actifs détenus en unités de compte	41 108	41 108	22,2 %
Prêts et prêts hypothécaires	11 440	12 087	6,2 %
Parts des réassureurs	17 412	7 353	9,4 %
Créances nées d'opération d'assurance	6 957	6 957	3,8 %
Créances nées d'opération de réassurance	185	185	0,1 %
Dépôts et équivalents de trésorerie	3 913	3 914	2,1 %
Autres	1 844	1 527	1,0 %
Total Actif	185 253	173 782	100,0 %

Certains de ces postes, notamment les actifs financiers valorisés à partir de techniques de valorisation font l'objet de jugement et comportent donc une part d'incertitude.

D.1.1 Valorisation à la juste valeur

L'Entreprise applique la hiérarchie de juste valeur issue de la norme IFRS 13 (« Évaluation de la juste valeur ») pour ses actifs et passifs financiers. Cette hiérarchie est conforme à la réglementation Solvabilité II. Compte tenu de l'activité de l'Entreprise, les principes ci-dessous traitent principalement des actifs.

Marchés actifs : sujets à cotation

La juste valeur des actifs et passifs négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles. Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaires. Pour les instruments financiers négociés sur des marchés actifs, les prix obtenus auprès de services externes de cotation représentent un consensus, utilisant des modèles et des hypothèses similaires et aboutissant ainsi à une dispersion des prix très limitée.

Marché actif et marchés inactifs pour les instruments financiers

Les actions négociées sur un marché réglementé et les obligations activement négociées sur des marchés liquides sont généralement considérées comme étant cotées sur un marché actif lorsque :

- des cours représentant un consensus sont régulièrement fournis par des services externes de cotation avec une dispersion limitée ; et
- des prix peuvent être obtenus aisément.

Pour les obligations, la liquidité est appréciée en utilisant une approche multicritère incluant notamment le nombre de cotations disponibles, le lieu d'émission et l'évolution de l'écartement des spreads achat-vente.

Un instrument financier est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif lorsqu'on observe :

- un faible nombre de transactions lié aux caractéristiques intrinsèques de l'instrument ;
- un déclin significatif du volume et du niveau d'activité ;
- une illiquidité significative ;
- que les prix ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées.

Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

Instruments financiers non cotés sur un marché actif

La juste valeur des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée :

- en utilisant des services externes et indépendants de cotations ; ou
- en utilisant des techniques de valorisation.

ABSENCE DE MARCHÉ ACTIF : RECOURS A DES SERVICES EXTERNES DE COTATIONS

Les services externes de cotations peuvent être des gérants de fonds, dans le cas d'investissements dans des fonds non consolidés, ou des courtiers. Dans la mesure du possible, l'Entreprise collecte des prix auprès de ces services externes de cotations et les utilise comme données dans la valorisation à la juste valeur des actifs détenus. La dispersion des cotations obtenues peut indiquer la diversité des hypothèses retenues par les services externes de cotations compte tenu du nombre limité de transactions observées ou refléter l'existence des transactions forcées. De plus, en raison des conditions de marché et de la persistance de l'inactivité de certains d'entre eux suite à la crise financière, de nombreux établissements financiers ont fermé leurs services dédiés aux actifs structurés et ne sont plus en mesure de fournir des cotations pertinentes pour ces actifs.

ABSENCE DE MARCHÉ ACTIF : RECOURS A DES TECHNIQUES DE VALORISATION

L'objectif de ces modèles est de déterminer le prix auquel une transaction interviendrait dans des conditions normales entre des opérateurs de marché (un acheteur et un vendeur volontaires) à la date de l'évaluation. Les techniques de modèles de valorisation comprennent :

- l'approche de marché : prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
- l'approche par le résultat : utilisation d'analyse des flux actualisés de trésorerie, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ;
- l'approche par les coûts : prise en compte des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif ;
- valorisation des entreprises liées : conformément à l'article 13 du règlement délégué 2015/35, lorsqu'il n'est pas possible d'effectuer une valorisation selon un prix coté
 - la méthode de la mise en équivalence corrigée est privilégiée – mise à la juste valeur de chaque actif et passif, les actifs incorporels et le goodwill étant retraités de la valorisation obtenue,
 - lorsque la mise en équivalence corrigée n'est pas applicable la méthode est l'utilisation des capitaux propres IFRS avec déduction des goodwill et incorporels,
 - enfin si aucune des méthodes précédentes n'est applicable on utilise une méthode « alternative » (multiples de marchés, ...).

Les techniques de valorisation sont par nature subjectives et l'établissement de la juste valeur requiert une part de jugement significative.

Ces techniques prennent en compte les transactions récentes entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale sur des actifs comparables lorsque de telles références sont disponibles et que le prix de ces transactions est représentatif de la juste valeur. Elles intègrent différentes hypothèses concernant les prix sous-jacents, les courbes des taux d'intérêt, les corrélations, la volatilité, les taux de défaut et d'autres facteurs. La valorisation des actions non cotées s'appuie sur la combinaison de plusieurs méthodes, telles que des techniques d'actualisation de cash-flows, les multiples de résultat, les valeurs d'actif net retraitées, en prenant en compte, lorsqu'il y en a, les transactions récentes sur des actifs similaires si elles sont intervenues entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le recours à des techniques d'évaluation s'appuyant sur des hypothèses peut donner lieu à différentes estimations de juste valeur. Cependant, les valorisations sont en général effectuées en utilisant des modèles standards (actualisation des cash-flows, Black & Scholes, etc.) sur la base des prix de marché d'instruments similaires ou sous-jacents (indices, spreads de crédit, etc.), lorsqu'ils sont disponibles, et les valorisations sont ajustées pour tenir compte de la liquidité et du risque de crédit.

Les techniques de valorisation peuvent être utilisées quand il y a peu de transactions observables du fait même des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, lorsque les prix indiqués par les services externes de cotations sont trop dispersés ou quand les conditions de marché sont si disloquées que les données de marché observées ne sont pas utilisables ou nécessitent des ajustements significatifs. Les valorisations d'actifs sur la base de modèles internes

sont par conséquent une pratique courante pour certains actifs et passifs peu échangés ou lorsque des processus exceptionnels sont mis en œuvre en raison de conditions de marché spécifiques.

RECOURS AUX TECHNIQUES DE VALORISATION DANS DES MARCHES DISLOQUES

La dislocation d'un marché peut se manifester de différentes façons, par exemple par un très large écartement des spreads acheteur-vendeur qui permettent de savoir si les opérateurs du marché sont disposés à effectuer des transactions, une forte dispersion dans les prix des rares transactions observées, une forte variation des prix dans le temps ou entre les intervenants du marché, l'absence de marchés secondaires, la disparition des marchés primaires, la fermeture de tables de négociation dédiées aux produits structurés dans les établissements financiers, la réalisation de transactions contraintes et forcées motivées par le besoin impérieux de liquidité ou d'autres difficultés financières entraînant l'obligation de céder des actifs dans l'urgence avec un temps insuffisant pour négocier ou la vente en masse pour sortir à tout prix de ces marchés, qui peuvent s'accompagner d'arrangements connexes (notamment la mise à disposition par le vendeur du financement qui permettra à l'acheteur d'effectuer la transaction).

Dans ces cas, l'Entreprise utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marché observables lorsque c'est possible et pertinent, en les ajustant si nécessaire pour arriver à la meilleure estimation possible de la juste valeur, et ce, y compris une prime de risque adaptée, ou développe un modèle de valorisation fondé sur des données non observables représentant des estimations d'hypothèses que des opérateurs de marché volontaires retiendraient en l'absence de prix récents, pertinents ou disponibles sans coûts et efforts disproportionnés : sur des marchés inactifs, les transactions peuvent servir de données de base lorsqu'il s'agit de mesurer la juste valeur, mais elles sont rarement déterminantes et des données non observables peuvent s'avérer plus pertinentes que certaines hypothèses observables.

D.1.2 Actifs incorporels, immobilisations corporelles

Actifs incorporels

Sous Solvabilité II, les actifs incorporels sont reconnus s'ils peuvent être cédés séparément, pour leur juste valeur. Cela peut inclure par exemple les logiciels développés pour un usage interne. L'entreprise n'a pas identifié d'actifs incorporels pouvant faire l'objet d'une cession séparée, c'est pourquoi les montants activés dans les comptes sociaux sont éliminés.

D'autre part, les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquis, semblables à des actifs incorporels dans les comptes statutaires, sont éliminés dans le bilan prudentiel dans la mesure où ils sont intégrés dans l'évaluation des provisions techniques prudentielles (les « best estimate liabilities »).

Immobilisations corporelles pour usage propre

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont reconnues à la juste valeur alors qu'en normes statutaires, elles sont comptabilisées au coût et font l'objet d'un plan d'amortissement et si besoin, de dépréciation.

D.1.3 Placements et prêts

Placements et prêts

L'agrégat placement regroupe dans le bilan Solvabilité II, l'immobilier (autre que pour usage propre), les participations (incluant les entités autres que les fonds d'investissements comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence), les actions, les obligations, les fonds d'investissements, les instruments dérivés, et les dépôts et équivalents de trésorerie.

Dans les comptes statutaires, les titres de capital sont évalués au coût historique, corrigé d'une éventuelle provision pour dépréciation durable, tandis que les valeurs amortissables (obligations, prêts) sont évaluées au coût amorti, corrigé d'une éventuelle dépréciation pour risque de crédit avéré. Les immeubles sont évalués au coût amorti.

La comptabilisation des dérivés s'inscrit dans le cadre de la comptabilité de couverture, c'est pourquoi ils ne sont généralement pas comptabilisés pour leur juste-valeur.

Dans les comptes du bilan prudentiel, l'ensemble des titres est évalué à la juste-valeur selon les règles et principes d'IFRS 13, à l'exception des participations en application de l'article 13 du règlement délégué 2015/35 : les participations non cotées d'assurance sont évaluées d'après la quote-part détenue de leur bilan prudentiel, tandis que les autres participations non cotées le sont d'après leur actif net réévalué, en retraitant de leur bilan les éventuels actifs incorporels et Goodwill.

D.1.4 Impôts différés

Impôts différés sur les actifs et les passifs

Dans les comptes statutaires, la comptabilisation des impôts différés est une méthode comptable optionnelle, que l'entreprise a retenue.

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et le cas échéant, par des reports en avant de pertes fiscales non utilisées. Les impôts différés actifs sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible en prenant en compte l'existence de groupes fiscaux et de toute exigence réglementaire ou légale en termes de limite (dans les montants ou le temps) du report en avant des crédits d'impôt non utilisés. La recouvrabilité des impôts différés actifs reconnus au cours des périodes passées est revue à chaque clôture.

Au 31 décembre 2023, l'Entreprise est en position nette d'impôt différé actif. Un montant égal à cette position nette à fait l'objet d'un reclassement dans les fonds propres de Tier1 vers Tier3

D.1.5 Contrats de location

Sous solvabilité II, l'Entreprise en tant que preneur de bail, reconnaît un passif de location, dont le montant correspond à la valeur actuelle des loyers futurs. En contrepartie, l'Entreprise comptabilise un actif de location, appelé droit d'utilisation. Cet actif est amorti de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

D.1.6 Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré

Placements en représentation des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré

Dans l'état de la situation financière, les placements en représentation des contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés (les contrats en unité de comptes) sont présentés dans un poste séparé. Les passifs correspondant à ces actifs sont également présentés de façon symétrique dans un poste spécifique du passif de l'état de la situation financière. Ces actifs sont présentés à la juste valeur dans les comptes statutaires et les comptes SII. Les principes, méthodes et processus de valorisation des différents actifs sous-jacents aux unités de comptes sont ceux exposés ci-dessus.

D.1.7 Réassurance

La part des réassureurs dans les provisions techniques ainsi que les créances nées d'opérations de réassurance sont comptabilisées en suivant les mêmes principes que pour les provisions techniques (se référer à la section D.2 « Provisions techniques »).

D.1.8 Autres actifs

Tous les autres actifs et dettes d'exploitation doivent être enregistrés à leur juste valeur.

L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Le poste « Autres » à l'actif est retraité pour reconnaître en Solvabilité II les droits à remboursement relatif aux engagements sociaux, en application d'IAS 19, qui sont présentés en déduction des provisions dans les comptes statutaires.

Le poste « Dépôts et équivalents de trésorerie » est retraité pour prendre en compte le risque de crédit sur la contrepartie, si l'exposition le justifie.

D.2 Provisions techniques

D.2.1 Principes généraux

Provisions techniques

Les provisions techniques en valeur de marché sont composées :

- des provisions techniques économiques actualisées « Best Estimate Liabilities » (BEL),
- de la marge de risque.

Les BEL correspondent à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs. Les flux de trésorerie futurs incluent les flux entrants et les flux sortants qui sont requis pour éteindre les obligations d'assurance en vigueur à la date de calcul. Les BEL sont déterminés brut de réassurance, la part des réassureurs étant évaluée séparément.

L'Entreprise utilise une seule option du paquet dit « branches longues » (Directive Omnibus 2), la **correction pour volatilité**.

Le tableau ci-après compare les provisions techniques sous Solvabilité II avec les provisions statutaires au 31 décembre 2023. Pour les contrats avec participation aux bénéfices, les provisions techniques BEL sont généralement supérieures aux provisions statutaires du fait de la participation aux bénéfices future non prise en compte dans les provisions statutaires. À l'inverse sur les produits en unités de compte ou les contrats non vie sans participation aux bénéfices, les provisions techniques BEL sont inférieures aux provisions statutaires. Cela s'explique soit par la prise en compte des marges actionnaires futures pour la partie unités de compte, soit par l'effet d'actualisation sur la partie non vie et la prudence inhérente à l'évaluation des provisions statutaires.

<i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur (Solvabilité II)	Valeur statutaire (French GAAP)
Provisions techniques - Non vie	8 545	8 496
Provisions techniques - Non vie (excluant la santé)	-	-
<i>Best Estimate</i>	-	-
<i>Marge de risque</i>	-	-
Provisions techniques - Santé (assimilable à la non vie)	8 545	8 496
<i>Best Estimate</i>	8 388	8 496
<i>Marge de risque</i>	157	-
Provisions techniques - Vie (hors unités de compte)	94 093	98 614
Provisions techniques - Santé (assimilable à la vie)	5 052	1 190
<i>Best Estimate</i>	4 847	1 190
<i>Marge de risque</i>	205	-
Provisions techniques - Vie (excluant la santé et les unités de compte)	89 041	97 424
<i>Best Estimate</i>	88 354	97 424
<i>Marge de risque</i>	687	-
Provisions techniques – Unités de compte	38 186	41 142
<i>Best Estimate</i>	37 874	41 142
<i>Marge de risque</i>	312	-

D.2.2 Best Estimate Liabilities

Principes de modélisation

Le calcul des BEL Vie est basé sur la projection des flux de trésorerie futurs. Les éléments projetés sont ceux qui constituent le bilan comptable de l'Entreprise en vision sociale et permettent de construire à chaque pas de temps, et pour chacun des scénarios, un bilan et un résultat sur la partie engagements techniques et actifs en représentation.

Certaines particularités de modélisation dépendent du périmètre considéré :

- Gestion actif/passif et choix de simulation
 - Pour l'épargne individuelle ainsi que pour les collectives (retraite, prévoyance et santé), sont utilisés les modèles les plus complexes, notamment parce que les clauses de participation aux bénéfices et les contraintes d'intérêts techniques impliquent des algorithmes d'optimisation de la gestion de l'actif en fonction du passif (appelée communément gestion actif/passif ou ALM). Les options financières qui caractérisent ces clauses nécessitent des simulations stochastiques (c'est-à-dire prenant en compte un grand nombre de scénarios économiques différents) afin d'établir des BEL qui tiennent compte de l'effet de conditions déviant significativement du scénario central (un paragraphe dédié ci-après liste les options et garanties). Il s'agit donc pour ces modèles en particulier de projeter de manière fidèle les actifs en portefeuille et de répliquer les règles de gestion du portefeuille d'actif.
 - Pour le périmètre de la santé et de la prévoyance individuelle, une projection dite « passif seul » sans gestion ALM et selon un scénario déterministe central est effectuée pour obtenir le BEL.
- Projection des sinistres
 - Pour l'épargne individuelle et la retraite collective, les sinistres projetés voient leur occurrence déterminée par la combinaison de l'âge du model point de passif et de la table de mortalité utilisée.
 - Pour la prévoyance et la santé, en assurance individuelle et collective, l'hypothèse statistiquement déterminée à la maille model point passif d'un ratio sinistres/primes permet de prévoir à chaque pas de temps, en fonction de l'anticipation de chiffre d'affaires les sinistres pour chaque année de projection.
- Plusieurs différences majeures apparaissent entre les BEL et les provisions techniques sociales :
 - L'actualisation des provisions techniques sociales est régie par le code des assurances et est délibérément prudente, alors que celle utilisée pour les BEL est le taux sans risque majoré des ajustements pour risque de crédit et volatilité (décrits plus bas).
 - Les provisions sociales (en particulier en prévoyance, santé et pour les garanties sur les produits d'épargne) incluent une prudence raisonnable requise par le régulateur permettant de faire face à tout moment aux engagements de l'assureur ce qui n'est pas l'approche retenue dans solvabilité II pour les provisions techniques.

Hypothèses de projection

L'outil de simulation projette les flux futurs suivants, chacun étant lié aux hypothèses d'entrée du modèle, qui sont principalement :

- les flux de trésorerie du portefeuille : primes futures en application des principes Solvabilité II (voir plus bas « Frontière des contrats »), capitaux versés, rentes, rachats, intérêts techniques / participation aux bénéfices ;
- les flux de trésorerie revenant à l'entreprise : prélèvements au titre des frais et marges (résultats techniques et/ou financiers) ;
- les flux de trésorerie liés aux frais généraux et commissions ;
- les flux de trésorerie relatifs aux actifs : dividendes, coupons, remboursements ;
- les impôts.

Les hypothèses « Best Estimate » sont définies comme étant la valeur pour laquelle la probabilité que le réel soit supérieur à cette hypothèse est équivalente à la probabilité qu'il soit inférieur. Elles ne sont ni prudentes ni optimistes. Elles sont déterminées à partir des données historiques et de l'expérience de l'entreprise, éventuellement ajustées pour tenir compte des changements liés à l'environnement ou des tendances observées. Dans certains cas, lorsque par exemple les données sont insuffisantes, les jugements d'expert sont introduits.

Les hypothèses « Best Estimate » sont parmi les suivantes :

- S/C, c'est-à-dire le ratio entre les sinistres et le montant des primes versées ;
- lois de résiliations et de rachat ;
- lois de comportements, lois d'expérience « biométriques » (rachat dynamique, mortalité, autonomie etc.). Exemple de la mortalité : les hypothèses de mortalité sont basées sur des tables officielles, ajustées par l'expérience de la profession et de l'entreprise (sur certains portefeuilles, des tables d'expérience certifiées sont utilisées). Elles intègrent, dans certains cas, des futures améliorations de la mortalité ;
- décisions de Gestion (« Management actions »), c'est-à-dire le changement dynamique d'hypothèse reflétant l'adaptation de l'entreprise à un changement d'environnement impactant ses marges ;
- marges contractuelles ;
- commissions et frais généraux. Exemple des frais : les frais projetés sont basés sur les coûts comptables retraités des boni/mali. Selon leur nature (coûts d'acquisition, coûts d'administration, coûts de gestion sinistres, coûts de placement, autres coûts), les frais sont projetés en fonction de clés d'activité (PM, CA...) ou avec les hypothèses d'inflation qui dépendent des scénarios stochastiques ;
- chargements sur primes ;
- modélisation des actifs - les hypothèses financières intègrent :
 - la valeur des actifs à la date du calcul,
 - les scénarios stochastiques en risque neutre (sur 40 ou 60 ans) qui sont élaborés à partir des données du marché (sauf dans des conditions anormales de marché).

Frontières de contrat

La frontière des contrats est cohérente avec les règles Solvabilité II qui stipulent qu'aucune prime n'est projetée lorsque l'assureur a la capacité unilatérale de résilier ou de majorer sans restriction les primes.

En pratique, aucune prime n'est projetée sur les activités suivantes :

- collectives, hormis l'assurance emprunteur ;
- prévoyance et santé individuelles, hormis les assurances emprunteur et dépendance ;
- épargne pour les versements libres (seuls les versements périodiques sont projetés).

Décisions de gestion

Des décisions de gestion dynamique peuvent être menées chaque année, notamment dans les domaines suivants :

- gestion actif / passif ;
- politique de distribution de participation aux bénéfices ;
- intégration des hypothèses du plan stratégique en matière de frais généraux et limitation de l'effet de l'inflation sur l'indexation des frais lors de scénarios extrêmes pour le taux d'inflation ;
- retarification dynamique de certains produits (dépendance individuelle) : modification des primes au cours de la projection en fonction de l'évolution de la sinistralité.

Valorisation des options contractuelles et des garanties financières

Le modèle prend en compte la valorisation des options contractuelles et des garanties financières des contrats, notamment :

- les taux d'intérêt garantis en épargne et sur les rentes ;
- les règles de participation aux bénéfices ;
- le comportement dynamique des assurés, c'est-à-dire la possibilité que les assurés modifient leur comportement (en particulier leur propension à racheter leur épargne) en fonction des conditions économiques.

Scénarios stochastiques

Pour la valorisation des options et des garanties, des simulations stochastiques sont effectuées : les scénarios doivent être cohérents avec le marché, en risque neutre et libres d'arbitrage.

Dans l'évaluation « risque neutre », le taux de rendement et le taux d'actualisation sont stochastiques et doivent être considérés comme inséparables. Ces groupes d'hypothèses économiques stochastiques sont appelés scénarios économiques.

Ces scénarios économiques sont construits en utilisant un générateur de scénarios. Sont modélisées de façon stochastique les actions, les obligations, les spreads de crédit, les défauts de crédit, l'immobilier, le taux de change et l'inflation.

La construction de scénarios économiques risque neutre cohérents avec le marché demande une calibration précise des paramètres sous-jacents du marché, afin de s'assurer que la valorisation réplique bien les prix des actifs. Les trois zones clés de calibrations sont les suivantes :

- les taux de référence initiaux ;
- les volatilités implicites cohérentes avec le marché ;
- les corrélations entre les classes d'actifs et les économies.

L'approche de l'entreprise pour établir les cibles de volatilité vise à s'aligner avec la nature long terme des options et garanties incluses dans le portefeuille au passif. Elle reflète la profondeur des marchés utilisée pour déduire les volatilités implicites, ainsi que les anomalies sur les transactions qui pourraient résulter occasionnellement de marchés étroits. Dans des conditions normales de marché, les hypothèses de volatilités implicites des actions et des options de swap sont déterminées à partir des données de place observables à la date du calcul. Il n'y a pas de corrélations implicites de marché observables pour la valeur des actifs. Les hypothèses utilisées sont basées sur des données historiques et des prévisions pour le futur.

La calibration cible comprend :

- les taux initiaux de référence ;
- les volatilités des taux d'intérêt et des marchés d'actions ;
- les corrélations entre les principales classes d'actifs ;
- les taux d'inflation.

Validation des hypothèses

Ces hypothèses et leur mise à jour sont validées par un organe interne de gouvernance et documentées.

Changements des hypothèses

Le modèle de valorisation du BEL a évolué principalement sur les points suivants :

- augmentation de la granularité de la modélisation de la poche Actions. Cette dernière est dorénavant modélisée en 4 sous classes d'actifs : actions cotées, actions non cotées hors infrastructures, actions non cotées d'infrastructures et hedge fund ;
- revue des algorithmes de la modélisation des comportements des clients (Epargne / Retraite individuelle - seconde vague) ;
- révision de l'algorithme de PB minimum.

D.2.3 Déclaration sur l'utilisation de la correction pour volatilité

La courbe des taux utilisée pour l'actualisation des cash flows dans le calcul des BEL est la courbe des taux sans risque (courbe des swaps). Des ajustements sont apportés à cette courbe des taux swaps :

- L'ajustement pour risque de crédit (« Credit Risk Adjuster » - CRA) vise à prendre en compte le risque de défaut sur le taux swap. Son niveau est égal à 50 % de la moyenne sur 1 an du spread entre l'Euribor 3 mois et le taux variable des contrats swap de maturité 3 mois indexés sur l'€STER (Euro Short-Term Rate) puis borné entre 10 et 35 bps.
- La correction pour volatilité (CV ou « Volatility Adjuster » - VA) vise à atténuer l'effet procyclique du niveau des spreads d'obligations. Son niveau est calculé comme 65 % de l'excès de spread des actifs par rapport à un spread de référence. Cet excès est déterminé sur un portefeuille moyen, dont les pondérations entre obligations corporate, obligations d'État et actifs risqués sont déterminées par l'EIOPA.

La Correction pour Volatilité réduit l'impact des chocs sur le niveau des spreads. Les effets d'une hausse des spreads (corporate ou souverains) sont les suivants :

- impact direct négatif sur la valeur de marché de l'actif et donc sur les marges ;
- hausse de la CV (le spread de référence ne variant pas, l'excès de spread augmente) et donc de la courbe d'actualisation des passifs ;
- impact à la baisse du BEL (dû à la hausse de la courbe d'actualisation) et donc positif sur les marges.

Les données long terme sur les taux (maturités supérieures à 20 ans) étant peu fiables car portant sur des actifs peu liquides, la courbe des taux converge à partir de la 20^e année vers un taux long terme, défini dans les textes Solvabilité II, l'« Ultimate Forward Rate » (UFR).

Le retrait de la correction pour volatilité aurait un impact de – 441 millions d'euros sur l'EOF et de + 802 millions d'euros sur le capital de solvabilité requis. Sans cet ajustement, le ratio réglementaire Solvabilité II aurait été de 129 %.

AXA France Vie – en millions d'euros	2023	2023 sans CV	Impact
EOF	8 525	8 083	– 441
Capital de solvabilité requis	5 450	6 252	+ 802
Ratio Solvabilité II	156 %	129 %	– 27 pts
MCR	2 453	2 813	+ 360
BEL net de réassurance	122 050	122 603	+ 553

Sans la prise en compte des fonds excédentaires, le ratio réglementaire serait de 150 %. Sans les 2 ajustements (fonds excédentaires et correction pour volatilité), il serait de 123 %.

D.2.4 Déclaration sur l'utilisation des mesures transitoires pour les provisions techniques

L'Entreprise n'a appliqué ni la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/EC, ni la déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la même directive.

D.2.5 Marge de risque

La **Marge de Risque (Risk Margin)** est définie comme le montant de provisions complémentaires à ajouter aux provisions Best Estimate, calculée de telle manière que le montant total des provisions inscrites au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge de risque est évaluée en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du SCR non répliquable (c'est-à-dire technique, crédit réassurance et opérationnel) estimé à 6 % par an sur la durée de vie des engagements utilisée pour le calcul du Best Estimate. La Marge de Risque est ajoutée aux BEL, afin d'obtenir un passif d'assurance en valeur de marché.

Une méthode de projection des capitaux de solvabilité requis futurs est utilisée. Elle permet la projection du capital de solvabilité requis initial pour chaque année future, par risque et par ligne d'activité, selon une méthode proportionnelle (choix de « driver » issu des sorties BEL du modèle de projection, fondé sur le fonctionnement des contrats et l'analyse des impacts des chocs techniques sur les différents éléments du résultat).

D.2.6 Réassurance

Part des réassureurs dans les provisions techniques

Part des réassureurs dans les provisions techniques

Comme les provisions techniques sous Solvabilité II (BEL) sont comptabilisées brutes de réassurance, la part des réassureurs sur ces provisions est comptabilisée à l'actif du Bilan. Le montant calculé est déterminé selon la même méthodologie que celle utilisée pour le BEL brut et dépend du type de réassurance. De même les hypothèses sont fixées de manière cohérente.

Ce poste prend également en compte un ajustement pour défaut de contrepartie lié à la probabilité de défaut du réassureur.

Le montant de la part des réassureurs dans les provisions techniques cédées est de 17 412 millions d'euros.

D.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous compare les autres passifs sous Solvabilité II avec les provisions statutaires au 31 décembre 2023.

<i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur (Solvabilité II)	Valeur statutaire (French GAAP)
Passifs éventuels	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	80	80
Provisions pour retraites et autres avantages	501	67
Dépôts relatifs aux opérations de réassurance	14 611	3 399
Impôts différés passif	0	0
Instruments dérivés	2 194	-
Dettes envers le secteur bancaire	85	85
Dettes financières autres que celles détenues auprès du secteur bancaire	11 179	11 126
Autres dettes	6 143	6 143
Dettes subordonnées	-	-
Autres	-	-

D.3.1 Passifs éventuels, provisions et engagements sociaux

Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée :
 - soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est nécessaire pour éteindre l'obligation,
 - soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Lorsque les montants d'exposition relatifs aux engagements hors bilan sont matériels, l'entreprise évalue les passifs éventuels correspondants en appliquant IAS 37 (valeur actuelle probable des flux de trésorerie au taux sans risque), et s'ils sont matériels, les comptabilise.

Provisions autres que les provisions techniques

Les principes de valorisation des provisions autres que les provisions techniques dans le référentiel des comptes statutaires et dans le référentiel Solvabilité II sont identiques. Les provisions sont comptabilisées lorsqu'il existe une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire, pour l'entité, par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques, dont l'échéance ou le montant est incertain et lorsque le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont enregistrées dans les comptes selon la meilleure estimation de la direction, à la date de clôture.

Engagements sociaux

Sous Solvabilité II, les obligations liées à des avantages sociaux des employés sont reconnues selon les normes IFRS (IAS 19).

Les avantages au personnel désignent toutes les formes de contreparties données par l'Entreprise au titre des services rendus par son personnel. Il peut s'agir :

- d'avantages à court terme ;
- d'avantages postérieurs à l'emploi ;
- d'autres avantages à long terme ;
- d'indemnités de fin de contrat de travail.

Les avantages à court terme désignent les avantages au personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants. L'entité doit comptabiliser les coûts annuels des avantages à court terme. Elle n'a besoin d'aucune hypothèse actuarielle ou méthode de projection pour mesurer cette obligation.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi (régimes à prestations définies) et autres avantages à long terme, la comptabilisation est effectuée sur la base d'une évaluation actuarielle fondée sur des hypothèses et des méthodes de projection.

Une provision au titre des engagements de retraite (ou assimilés) doit être constatée pour les régimes de retraite dits « à prestation définie », c'est-à-dire tous les régimes qui garantissent au salarié un montant sous forme de capital ou de rente. En revanche, les régimes à cotisations définies sans garantie sur le niveau de la prestation (comme le fonds de retraite professionnel) ne donnent pas lieu à provision puisque les salariés recevront un montant égal à la valeur de leur épargne.

Les principaux régimes concernés chez AXA France sont :

- les indemnités de fin de carrière : capital qui est fonction du salaire de fin de carrière et de l'ancienneté ;
- la CRUAP : régime bénéficiant à certains salariés d'origine UAP. Les droits ont été « figés » au 31 décembre 1999. Chaque allocataire potentiel a reçu notification du montant de sa rente ;
- la garantie minimale du plan de retraite supplémentaire. Mis en place en 2000, ce régime garantit aux salariés entrés dans le groupe AXA avant le 2 juillet 2019 une rente correspondant à 4 % du salaire de fin de carrière (sous déduction des rentes octroyées par les régimes à cotisations définies (fonds de pension professionnel et fonds de pension AXA) et par la CRUAP).

La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de 1^{re} catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture.

D.3.2 Impôts différés

Se référer à la section D.1.

D.3.3 Dettes financières

Emprunts

Selon les articles 14 et 16 du règlement délégué, les dettes financières doivent être évaluées :

- conformément aux IFRS, c'est-à-dire à l'option de juste valeur ;
- sans prendre en compte les variations de valeur liées au risque de crédit propre à l'entreprise depuis la date d'origine de la comptabilisation.

L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses emprunts au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Contrats de location

Se référer à la section D.1.

La différence sur le poste « Dettes financières autres que celles détenues auprès du secteur bancaire » est liée à une présentation différente d'une opération de couverture entre les comptes sociaux et les comptes Solvabilité II (application des principes IFRS) : maintien des actifs et reconnaissance d'une dette.

D.3.4 Autres dettes

Tous les autres actifs et dettes d'exploitation doivent être enregistrés à leur juste valeur.

L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

D.3.5 Dépôts relatifs aux opérations de réassurance

L'évolution de ces dépôts lors du passage à la juste valeur est liée à la prise en compte dans le bilan Solvabilité II de l'évolution en 2024 de la réassurance portant sur des produits d'épargne individuelle (voir section A.1.4 du présent rapport).

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Les méthodes alternatives d'évaluation des actifs et des autres actifs sont détaillées dans la sous-section valorisation à la juste valeur de la section D.1.

Les méthodes alternatives d'évaluation des passifs, autres que les provisions techniques, sont détaillées dans la section D.3.

D.5 Autres informations

Néant.

Introduction

Le **ratio de couverture du capital de solvabilité requis** à fin 2023 s'élève à 156 %, en hausse de 5 points, du fait d'une baisse relative du capital de solvabilité requis supérieure à celle des fonds propres éligibles.

Les **fonds propres éligibles (EOF)** après dividendes prévus s'élèvent à 8 525 millions d'euros, en baisse de 953 millions d'euros, principalement du fait de la mise à jour d'hypothèses et du dividende prévu, partiellement compensés par la valeur des affaires nouvelles et la performance des marchés financiers.

Le **capital de solvabilité requis (SCR)** s'élève à 5 450 millions d'euros, en baisse de 821 millions d'euros, essentiellement du fait d'une baisse de l'ensemble de ses composantes, notamment liée à des actions de couverture des risques (dont la réassurance d'une partie du portefeuille d'AXA France Vie par AXA Réassurance Vie France).

E.1 Fonds propres

E.1.1 Objectifs de la gestion du capital

En tant que membre du Groupe AXA, l'Entreprise bénéficie de sa solidité financière : le Groupe s'est en effet fixé une fourchette de ratio Solvabilité II cible (voir le Rapport sur la Solvabilité et la Stabilité Financière du Groupe AXA).

À son niveau, l'Entreprise doit tout d'abord s'assurer de sa solvabilité dans la durée et prendre en compte son appétence pour le risque. Elle doit ensuite optimiser sa structure de capital afin de répondre aux exigences de son actionnaire, AXA SA. L'Entreprise a examiné ses ressources en capital et ses besoins sur une base économique à la fin de 2023.

La gestion du capital vise à maintenir une solvabilité adéquate de l'entité opérationnelle tout en s'assurant que le capital est utilisé de façon efficiente.

Il est possible d'actionner des décisions impactant les fonds propres :

- distribution ou retenue de dividendes ;
- augmentation ou réduction de capital avec accord préalable de l'ACPR quand nécessaire ;
- émission ou remboursement de dettes subordonnées sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR.

Ces décisions tiennent compte de la classification des fonds propres selon leur qualité (tiering).

Des exercices d'atterrissage du dividende sont réalisés deux fois par an et tiennent compte des prévisions de solvabilité de l'Entreprise

La proposition finale de dividende est validée par le Conseil d'administration de l'Entreprise.

E.1.2 Information sur la structure du capital

Au 31 décembre 2023, le montant des fonds propres éligibles s'élève à 8 525 millions d'euros, après déduction du dividende prévu (1 111 millions d'euros).

La composition des fonds propres éligibles est présentée dans le tableau ci-dessous :

AXA France Vie - Millions d'euros	2023	2022	Évolution
Capital social	488	488	0
Primes d'émission	1 061	1 061	0
Fonds excédentaires	374	557	- 183
Réserve de réconciliation	6 523	7 371	- 848
Dette subordonnée	-	-	-
Position nette d'impôt différé actif	79		+ 79
Fonds propres éligibles (EOF)	8 525	9 477	- 953

Les fonds propres sont composés des fonds propres statutaires (1 548 millions d'euros dont 488 millions d'euros de capital social), des fonds excédentaires (374 millions d'euros), de la réserve de réconciliation (6 523 millions d'euros) et d'un montant égal à la position nette d'impôt différé actif (79 millions d'euros).

Principaux éléments de la réserve de réconciliation

(en millions d'euros)	2023	2022	Évolution
Excédent d'actif sur le passif	9 636	10 239	- 605
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	- 1 111	- 762	- 349
Autres fonds propres de base (y compris fonds excédentaires)	- 2 001	- 2 106	+ 105
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-	-	-
Réserve de réconciliation	6 523	7 371	- 849

Fonds propres éligibles (Eligible Own Funds)

AXA France Vie - Millions d'euros	Fonds propres éligibles
EOF 2022	9 477
Ajustement d'ouverture et modification du modèle	+ 56
Rendement total	+ 102
Dividende à payer en 2024	- 1 111
EOF 2023	8 525

Ces montants sont nets d'impôt.

La **baisse des fonds propres éligibles** (– 953 millions d’euros) s’explique par les principaux éléments suivants :

- ajustements d’ouverture de + 56 millions d’euros, liés principalement à la revue des algorithmes de la modélisation des comportements des clients ;
- un rendement total de + 102 millions d’euros reflétant :
 - une évolution positive des marchés financiers notamment portée par la baisse de la volatilité des taux et par l’effet temps sur les obligations,
 - la valeur des affaires nouvelles ;partiellement compensées par :
 - la mise à jour de l’ensemble des hypothèses techniques ;
- partiellement compensés par – 1 111 millions d’euros de dividende prévu.

Changements significatifs dans le calcul de l’EOF au cours de la période de référence

Le calcul de l’EOF n’a pas connu en 2023 de changements significatifs.

E.1.3 Analyse du tiering

Répartition du capital par niveau

Les fonds propres de base sous Solvabilité II correspondent aux fonds propres éligibles (EOF) avant restrictions liées à la classification (Tiering) et après limitation liée à la non disponibilité de certains éléments du capital.

Les fonds propres se composent des éléments suivants :

- Capital social
- Primes d’émission
- Fonds excédentaires
- Réserve de réconciliation
- Dette subordonnée

La réserve de réconciliation correspond à l’excédent de l’actif sur le passif du bilan de Solvabilité II, diminué des éléments du capital dans les états financiers (capital social et primes d’émission), des fonds excédentaires, des dettes subordonnées et des dividendes prévus.

Les fonds propres de base sont classés sous trois niveaux (« Tier ») en application de critères définis par la directive Solvabilité II.

Les fonds propres sont classés comme suit à AXA France :

- Tier 1 : tous les éléments de fonds propres autres que ceux ci-dessous
- Tier 2 : les dettes subordonnées à durée déterminée
- Tier 3 : les impôts différés à l’actif

Des limites quantitatives s’appliquent aux fonds propres de base pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR), comme indiqué ci-dessous.

Limites concernant les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis :

- au moins 50 % du capital de solvabilité requis classés en Tier 1 ;
- au plus 15 % du capital de solvabilité requis classés en Tier 3 ;
- au plus 50 % du capital de solvabilité requis en Tier 2 et Tier 3 ;
- au plus 20 % de dettes subordonnées en Tier 1.

Limites concernant les fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital requis :

- au moins 80 % du minimum de capital requis classés en Tier 1 ;
- au plus 20 % du minimum de capital requis classés en Tier 2.

Le Tier 1 se décompose en Tier 1 restreint (correspondant aux dettes subordonnées à durée indéterminée) et le Tier 1 non restreint.

L'EOF correspond au montant de fonds propres éligibles obtenu suite aux restrictions liées à la classification.

La classification par Tier est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>AXA France Vie - Millions d'euros</i>	Total	Tier 1 non restreint	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier3
EOF au 31 décembre 2023	8 525	8 445	-	-	79
dont fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
dont soumis aux mesures transitoires	-	-	-	-	-
EOF au 31 décembre 2022	9 477	9 477	-	-	-
dont fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
dont soumis aux mesures transitoires	-	-	-	-	-

Les fonds propres sont classés en Tier 1 non restreint pour 8 445 millions d'euros et en Tier 3 pour un montant égal à la position nette d'impôt différé actif soit 79 millions d'euros. Ils sont admis en couverture du capital de solvabilité requis (SCR) pour 8 525 millions d'euros et en couverture du minimum de capital requis (MCR) pour 8 445 millions d'euros.

Dettes subordonnées à durée déterminée et indéterminée et mécanisme d'absorption des pertes

En cas de défaut la dette subordonnée classée en niveau 2 absorbera toutes les pertes après que les fonds propres auront été consommés et jusqu'à ce qu'elle soit également consommée.

Au 31 décembre 2023, la société ne détient aucune dette subordonnée.

Disponibilité du Capital

L'article 70 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propre au sein de la Société.

Au 31 décembre, les éléments déduits des fonds propres de l'Entreprise s'élèvent à 1 111 millions d'euros correspondant au dividende à verser à l'actionnaire au titre de l'exercice écoulé.

E.1.4 Réconciliation avec les capitaux propres statutaires

Les principales différences entre les capitaux propres statutaires et l'EOF Solvabilité II au 31 décembre 2023 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

AXA France Vie - <i>Millions d'euros</i>	2023	2022	Évolution
Capitaux propres statutaires	4 628	4 758	- 130
Élimination des actifs incorporels	- 53	- 49	- 4
Mise à la juste valeur des actifs financiers	- 62	- 1 390	+ 1 328
Provisions techniques (BEL)	+ 6 168	+ 7 996	- 1 828
Marge de Risque	- 1 010	- 1 004	- 6
Autres retraitements	- 1 146	- 834	- 312
Fonds propres éligibles (EOF)	8 525	9 477	- 953

Les principales différences entre les **capitaux propres statutaires** (4 628 millions d'euros) et l'**EOF** après impôt (8 525 millions d'euros) s'expliquent par les retraitements nets d'impôt suivants :

- Élimination d'actifs incorporels (- 53 millions d'euros)
- Ajustement à la juste valeur des actifs comptabilisés à la valeur nette comptable dans les comptes statutaires (- 62 millions d'euros)
- Ajustement BEL (+ 6 168 millions d'euros) correspondant en partie à la Participation aux Bénéfices nets d'impôts résultant de la mise à la juste valeur des actifs financiers et de la marge technique
- Constatation de la Marge de risque (- 1 010 millions d'euros)
- Autres retraitements (- 1 146 millions d'euros) correspondant principalement
 - Aux engagements sociaux (- 116 millions d'euros) dus aux écarts actuariels passés immédiatement en Solvabilité II
 - Aux créances de réallocation fiscale (+ 55 millions d'euros) et autres différences temporaires d'imposition (+ 32 millions d'euros)
 - Au dividende prévu en 2024 au titre de 2023 (- 1 111 millions d'euros).

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 Informations générales sur le modèle interne

L'objectif principal de l'utilisation du modèle interne est de refléter au mieux le profil de risque de l'Entreprise dans le calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR). Ceci permet notamment :

- la prise en compte des spécificités de l'entreprise ;
- le dépassement des limites de la formule standard en utilisant un plus grand nombre de facteurs de risque et de scénarios Monte Carlo, ainsi qu'une meilleure prise en compte des diversifications ;
- une meilleure évolutivité du modèle dans le temps, afin de refléter l'évolution des marchés et des produits.

L'Entreprise a développé un modèle interne, à partir de l'analyse de ses risques : le capital économique est calibré comme étant la Valeur à Risque (VaR) à horizon 1 an au 99,5^e percentile. La Valeur à Risque est l'estimation du niveau de perte probable d'un choc bicentenaire à 1 an. Elle est calculée à partir de sensibilités de l'actif net du bilan prudentiel (les ressources financières éligibles ou Eligible Own Funds - EOF).

Le modèle interne a été approuvé par l'ACPR et une gouvernance appropriée pour les changements à opérer sur le modèle a été mise en place.

Se référer à la partie B.3 du présent rapport.

E.2.2 Principes généraux

La directive Solvabilité II prévoit deux niveaux de marge de solvabilité distincts :

- (i) un minimum de capital requis (MCR), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité ;
- (ii) et un capital de solvabilité requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arrivent à échéance.

E.2.3 Capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement -SCR)

L'ACPR revoit les méthodes utilisées dans le modèle interne de l'Entreprise.

Au 31 décembre 2023, le capital de solvabilité requis en modèle interne de l'Entreprise était de 5 450 millions d'euros et sa décomposition (avant diversification) en sous-modules de risques était la suivante :

AXA France Vie – Millions d'euros	2023	2022	Évolution %	Évolution
Risque de Marché	3 492	4 368	– 20 %	– 876
Risque de Crédit	446	480	– 7 %	– 34
Risque Vie	2 701	2 806	– 4 %	– 105
Risque IARD	-	-	-	-
Risque opérationnel	442	501	– 12 %	– 59
Somme	7 080	8 155	– 13 %	– 1 075
Diversification	– 1 630	– 1 841	+ 12 %	+ 212
Total avant IS	5 450	6 314	– 14 %	– 863
Ajustement impôts	-	– 42	na	+ 42
Total après IS	5 450	6 272	– 13 %	– 821

La baisse du capital de solvabilité requis provient essentiellement d'une baisse de l'ensemble de ses composantes, notamment liée à des actions de couverture des risques (dont la réassurance d'une partie du portefeuille d'AXA France Vie par AXA Réassurance Vie France).

Ces baisses sont partiellement compensées par la baisse de l'ajustement par les impôts, liée à la baisse de l'EOF, entraînant une position nette d'impôt différé actif.

La **composition du capital de solvabilité requis avant diversification** est la suivante : les risques de marché représentent 49 % de ce capital, les risques assurantiels 38 %, les risques de crédit 6 % et les risques opérationnels 6 %. Ces poids relatifs étaient respectivement de 54 %, 34 %, 6 % et 6 % à fin 2022.

L'évolution du poids relatif du risque de marché vers le risque assurantiel est notamment liée à la mise en place d'une réassurance portant sur des produits d'épargne individuelle auprès d'AXA Assurances Vie Mutuelle et d'AXA Réassurance Vie France.

E.2.4 Minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement – MCR)

L'Entreprise doit détenir des fonds propres de base éligibles couvrant le minimum de capital requis. Ce montant correspond à un montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité.

Le minimum de capital requis est calculé comme la fonction linéaire d'un ensemble ou d'un sous-ensemble des variables suivantes : provisions techniques de l'entreprise, primes souscrites, capital sous risque, impôts différés et dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance.

Le minimum de capital requis ne descend pas au-dessous de 25 % et ne dépasse pas 45 % du capital de solvabilité requis de l'entreprise. Un plancher en valeur absolue est également prévu pour les entreprises de petite taille.

Le **Minimum de Capital requis (MCR)** est de 2 453 millions d'euros, soit 45 % du SCR. Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du MCR est de 8 445 millions d'euros. Le ratio de couverture du MCR est donc de 344 % à fin 2023 contre 336 % à fin 2022.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

E.4.1 Informations générales

L'objectif principal que poursuit AXA en utilisant le modèle interne plutôt que la formule standard est de refléter au mieux le profil de risque de l'Entreprise dans le capital de solvabilité requis.

Cette volonté se reflète dans plusieurs objectifs :

- prendre en compte des spécificités locales - AXA est une société internationale et s'adresse à un large éventail de marchés d'assurance avec une variété de produits proposés et des risques sous-jacents différents. Il convient donc, dans la mesure du possible, d'étalonner les contraintes spécifiques à ces profils de risque et de tenir compte des avantages de la diversification des risques résultant de l'étalement sur ces marchés ;
- combler les insuffisances de la formule standard - Sur la base de son expertise, le Groupe peut améliorer l'approche de la formule standard, qui est naturellement contrainte par sa portée générale, et établir des modèles plus appropriés au périmètre du Groupe ;
- permettre une meilleure évolution du modèle au fil du temps - Au fur et à mesure que l'expérience du Groupe augmente, les entreprises se développent sur de nouveaux marchés et les innovations de produits créent des risques différents à considérer, la flexibilité d'un modèle interne permettant de refléter les spécificités liées à ces développements.

Le modèle interne du Groupe AXA est étalonné pour représenter la valeur à risque de la distribution des pertes de la Société sur un horizon d'un an au 99,5^e percentile :

- le modèle interne constitue un élément important du système de gouvernance des risques de l'Entreprise. Le modèle interne AXA a été décliné et mis en place dans l'Entreprise grâce à une collaboration étroite entre les métiers opérationnels et le département de gestion des risques afin d'être adapté aux besoins de l'Entreprise ;
- le modèle interne est utilisé pour évaluer et gérer le capital économique. Il est également un outil de prise de décision pour différents processus opérationnels : planification stratégique, souscription, décisions d'investissement et gestion de projets. En outre, le modèle interne fournit des informations pour la mise en œuvre du processus d'évaluation du risque et de la solvabilité (ORSA), la formulation de stratégies de risque, la surveillance de l'appétence pour le risque ou la production de rapports sur les risques.

E.4.2 Principales différences entre la formule standard et le modèle interne

Le modèle interne est un modèle centralisé basé sur une méthodologie Groupe. Ceci assure la cohérence par brique de risque au niveau du Groupe tout en permettant la prise en compte de spécificités locales quand elles existent, en particulier via la calibration du risque de souscription localement, cette calibration faisant par la suite, l'objet d'une présentation et d'une validation au niveau du Groupe.

L'architecture générale du modèle interne est composée de cinq grands modules de risques (vie, IARD, marché, crédit et opérationnel). La formule standard considère une catégorie de risque supplémentaire, le risque santé. À l'inverse, dans le modèle économique interne, (i) le risque santé semblable au risque vie est inclus dans le sous-risque dépenses médicales et traité comme un risque en vie, (ii) le risque santé non semblable au risque vie est inclus dans le risque IARD.

En général le modèle interne permet la modélisation de sous-risques non correctement représentés en formule standard, mais matériel pour AXA.

Risque de marché: le modèle interne prend en compte les risques liés aux changements de volatilité implicite (action et taux d'intérêt), à l'inflation et aux écarts de rendement des obligations d'État de l'OCDE, qui ne sont pas pris en compte dans la formule standard. Le risque de concentration du portefeuille est inclus dans le calcul du Corporate Default.

La modélisation des risques de marché dans le modèle interne inclut la modélisation d'une correction pour volatilité dynamique (dynamic volatility adjustment) qui anticipe les changements futurs de la correction pour volatilité. Cela reflète une approche économique permettant de prendre en compte le fait que la diminution de la valeur des actifs entraînée par une hausse des écarts de rendement (spreads) est partiellement compensée par des variations de la valeur des passifs liées aux changements de la correction pour volatilité. Dans le Modèle Interne, le niveau de correction pour volatilité est évalué en se fondant sur les écarts de rendement des émissions obligataires du secteur privé et/ou des obligations d'État, puis son impact sur les passifs est évalué. La modélisation d'une correction pour volatilité dynamique compense partiellement le risque d'écart de rendement provenant des actifs investis. Les paramètres fournis par l'EIOPA (pondérations, portefeuilles de référence, écarts de rendement fondamentaux) sont utilisés pour la modélisation de la correction pour volatilité dynamique. Pour des raisons de prudence, et afin de tenir compte des potentielles limites de la modélisation, une réduction (haircut) de 25 % est appliquée aux mouvements des écarts de rendements des émissions obligataires du secteur privé (c'est-à-dire que si, dans un scénario donné, les écarts de rendement évoluent de x bps, seuls 75 % de x seront pris en compte pour définir la nouvelle correction pour volatilité du scénario en question).

Du fait du nombre plus élevé de sous-risques et de facteurs de risques pris en compte dans le modèle interne, les risques liés aux différentes classes d'actifs et leur diversification peuvent être captés plus précisément que dans la formule standard. Par exemple, le choc dépend de la situation économique, ce qui signifie que les chocs sont supposés plus importants lorsque les marchés sont volatiles.

Risque de crédit: la formule standard n'intègre pas un modèle de risque de contrepartie sur les obligations, mais l'inclut implicitement dans le module risque de spread de crédit.

Risques techniques vie:

Les principales différences structurelles entre le traitement des risques Vie dans le modèle interne et le traitement des risques Vie dans la formule standard sont les suivantes :

- les portefeuilles Santé et Incapacité Invalidité sont traités dans le module Vie et non dans un module spécifique « Health » ;
- le risque Autre comportement client est ajouté pour tenir compte explicitement des risques relatifs aux options et garanties intrinsèques des produits ;
- le risque de rachat distingue, dans le modèle interne, deux types de risques, un risque de déviation par rapport à l'hypothèse et un risque de rachat massif, alors que la formule standard ne retient que le maximum de ces deux risques ;
- le risque de révision n'est pas inclus, car il est mineur pour l'Entreprise.

Risques opérationnels: la formule standard correspond à un calcul normatif puisqu'elle est basée sur le chiffre d'affaires ou les provisions techniques, par application d'un coefficient qui est différent selon la branche d'activité. Le modèle interne pour le risque opérationnel suit une approche prospective et basée sur des scénarios. Elle s'appuie sur l'identification et l'évaluation des scénarios majeurs de l'entité, auxquels s'ajoutent les scénarios transverses du Groupe.

TECHNIQUES DE MODÉLISATION

Dans la formule standard, des modèles simples sont utilisés pour la plupart des catégories de risques, afin d'en déduire le SCR. Dans la plupart des cas, un scénario extrême est défini, représentant le 99,5^e percentile de la distribution des pertes.

Dans le modèle interne, les scénarios extrêmes ne sont utilisés que pour le calcul du capital économique du risque technique vie.

Pour les autres risques, des modèles sophistiqués sont utilisés. En particulier pour le risque de marché, de crédit, réassurance, IARD et le risque opérationnel, des simulations de Monte Carlo sont utilisées, permettant ainsi de déterminer toute la distribution des pertes.

Le SCR total est déduit de l'agrégation des risques de marché, de crédit, d'assurance et opérationnel qui ont été décrits ci-dessus.

DIVERSIFICATION

Le cadre Solvabilité II nécessite la mise à disposition d'une prévision de distribution de probabilité sous-jacente au modèle interne qui attribue des probabilités aux variations du montant des fonds propres de la Société. Les orientations suivantes ont été retenues pour l'évaluation du modèle de capital économique interne :

- la modélisation des modules IARD et marché, utilisant des approches basées sur la simulation, permet d'afficher une prévision de distribution de probabilité complète ;
- la modélisation du risque de crédit s'appuie sur les techniques de simulation et sur les approches de choc selon le sous-risque considéré. Pour les techniques de simulation, des prévisions complètes de distribution de probabilité sont disponibles. En ce qui concerne les approches de choc, plusieurs percentiles sont calculés de la même façon que l'approche pour le risque vie.

Le processus global d'agrégation est basé sur une agrégation **elliptique** des exigences de capital liées aux risques de marché, vie, crédit, IARD et opérationnels. Cette approche modulaire permet de classer les principaux risques ou sous-risques et permet une meilleure compréhension des risques (sous-risques) et de leurs impacts.

AXA France réalise également des scénarios de **stress inversés**. Le but de ces scénarios est d'exposer des combinaisons d'événements de marché, de crédit, vie, IARD et opérationnels (les chocs définis dans le scénario se produisent simultanément) qui donneraient le même montant de SCR pour une date d'évaluation choisie. Les scénarios de stress inversés permettent de conforter le niveau des corrélations retenues pour agréger les différents modules de risque. En effet, l'exécution de tels scénarios permet de mettre en évidence les effets potentiels croisés et non linéaires et donc d'ajuster le cas échéant les corrélations pour tenir compte de ces impacts.

Ces techniques sont utiles car elles permettent le cas échéant de corriger les lacunes potentielles provenant de la structure d'agrégation (s'appuyant sur un cadre elliptique et les hypothèses associées).

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant.

E.6 Autres informations

Néant.

ANNEXES

Annexe 1 – Glossaire

BEL (Best Estimate Liabilities = meilleure estimation du passif) : les BEL représentent la valorisation des provisions techniques en « Best Estimate ». Cette valorisation s'appuie sur le jugement d'experts dans un certain nombre de domaines, par exemple la crédibilité des données historiques, la pertinence des modèles prospectifs et la nécessité de considérer l'imprécision de certaines estimations. La valorisation des provisions techniques nécessite l'analyse des réserves et la récupération d'informations qualitatives et quantitatives.

Correction pour Volatilité (CV ou Volatility Adjustment VA) : elle vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Son niveau est calculé comme 65 % de l'excès de spread des actifs par rapport à un spread de référence.

Diversification : compensation des risques entre les entités ou entre les expositions au risque. En effet, les facteurs de risque n'étant pas complètement corrélés, la simple addition des différents risques ne reflète pas la réalité économique et surestime le risque total. Une matrice de corrélation est utilisée pour l'agrégation des différents risques.

EIOPA (European Insurance and Occupational Pension Authority = Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) : organisme appartenant à la Commission Européenne qui émet des avis sur la mise en place de Solvabilité II.

Entreprise liée : entreprise filiale ou une autre entreprise dans laquelle est détenue une participation ou une entité liée à une autre entité du fait que leurs organes d'administration, de direction ou de surveillance sont composés en majorité des mêmes personnes ou qu'elles sont placées sous une direction unique en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.

EOF (Eligible Own Funds = ressources financières disponibles, autrement dit fonds propres éligibles, pour la couverture du SCR) : surplus déduit d'un bilan à valeur de marché (ou bilan Solvabilité II). Montant de ressources disponibles permettant d'absorber les pertes en cas d'événements extrêmes. C'est la différence entre la valeur de marché des actifs tangibles et la valeur cohérente avec le marché des passifs.

Marge de risque : montant de provisions complémentaires à ajouter aux provisions Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total des provisions inscrites au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge de risque est évaluée en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du SCR technique, opérationnel et contrepartie réassurance estimé à 6 % par an sur la durée de vie des engagements utilisée pour le calcul du Best Estimate.

MCR (Minimum Capital Requirement = minimum de capital requis) : niveau minimum de sécurité en deçà duquel le montant de ressources financières ne doit pas descendre, seuil de déclenchement d'une action du superviseur.

ORSA (Own Risk and Solvency Assessment = évaluation interne des risques et de la solvabilité) : appréciation interne à l'Entreprise visant à démontrer que la position actuelle et future de solvabilité est adéquate, que les principaux risques (à court et à long terme) sont correctement pilotés et que le capital économique est bien intégré dans la stratégie. L'ORSA est un processus continu, de la responsabilité de l'Entreprise qui doit produire un rapport sur l'ORSA *a minima* annuellement. Ce rapport est validé par les instances de Direction (Comité exécutif, Direction générale) puis approuvé par le Conseil d'administration. Il est transmis à l'ACPR dans les 15 jours qui suivent cette approbation.

Piliers : piliers sur lesquels repose l'approche Solvabilité II

- Pilier 1 (exigences quantitatives) : fonds propres, provisions techniques, SCR, règles d'investissement ;
- Pilier 2 (exigences qualitatives) : principes de contrôle interne, gouvernance et gestion du risque, processus de revue par les superviseurs ;
- Pilier 3 (exigences en matière d'information) : transparence, publication d'informations, support de la supervision via les mécanismes de marché basée sur les risques.

Ratio réglementaire Solvabilité II : rapport des fonds propres éligibles par le capital de solvabilité requis (EOF / SCR).

SCR (Solvency Capital Requirement = capital de solvabilité requis) : capital réglementaire nécessaire pour mener ses opérations avec une faible probabilité de faillite. Calculé, soit avec la formule standard (définie par l'EIOPA, basée sur le risque en fonction des provisions et d'autres indicateurs clés ou basée sur un scénario avec des tests de stress), ou avec des modèles internes (soumis à la validation des superviseurs).

Solvabilité II (Solvency II) : cadre prudentiel :

- reflétant tous types de risques (financiers, d'assurance, opérationnels) et la diversification ;
- fournissant des leviers pour optimiser le capital (mix d'actifs, atténuation du risque...) ;
- nécessitant un pilotage du ratio de couverture réglementaire du fait de sa volatilité.

Cette approche s'appuie sur trois piliers (*voir Piliers*)

Valeur à risque (VaR) : estimation du niveau de perte, sur un portefeuille et une période donnés, qui ne devrait être dépassé qu'avec une faible probabilité donnée.

